



PARC
OLYMPIQUE

2020 RAPPORT ANNUEL 2021

**COUVRANT
LA PÉRIODE**

DU 1^{er} NOVEMBRE 2019 AU 31 OCTOBRE 2020
ET DU 1^{er} NOVEMBRE 2020 AU 31 MARS 2021



NOTA BENE

Le présent rapport annuel de gestion de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique couvre une période de 17 mois. Cette différence avec les précédents rapports s'explique par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le Parc olympique, arrimant le début de l'année financière au 1^{er} avril de chaque année, comme la majorité des sociétés d'État.

Ainsi, le rapport comprend les activités du dernier exercice de la Régie des installations olympiques (1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020) et celui du premier exercice écourté de la nouvelle Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021). Les états financiers distincts des deux exercices sont présentés dans la section États financiers.

**70,6 %
DE RÉDUCTION
DES GES**



**DEUX NOUVEAUX
PARTENARIATS**



**ENTRÉE EN VIGUEUR
DE LA NOUVELLE LOI
SUR LE PARC
OLYMPIQUE**



**DIMINUTION DE 93 %
DE LA CONSOMMATION
DE GAZ NATUREL**



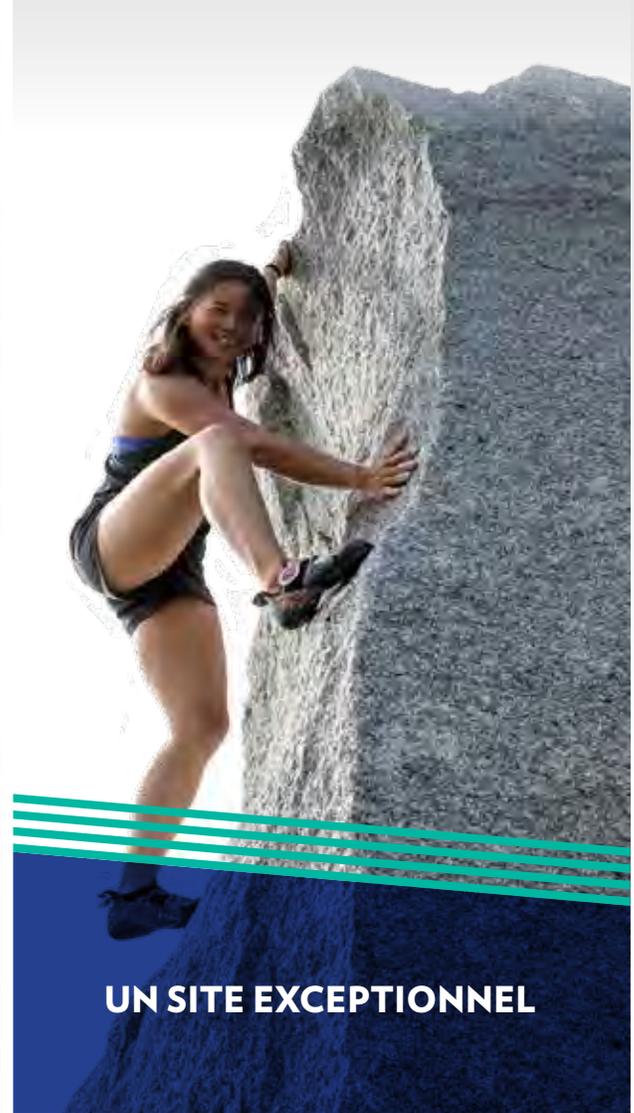
LE PARC OLYMPIQUE EN 2020-2021, C'EST...



**GAGNANT DU PRIX PMI
CHAPITRE MONTRÉAL
ET FINALISTE AU PMI
INTERNATIONAL**



**SIGMA-RH,
NOUVEAU
LOCATAIRE
À LA TOUR**



UN SITE EXCEPTIONNEL



LETTRE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Caroline Proulx | Ministre du Tourisme

Juillet 2021

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le rapport annuel du Parc olympique pour les exercices du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 et du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président,
nos salutations distinguées.

Caroline Proulx
Ministre du Tourisme



LETTRE À LA MINISTRE DU TOURISME

Pierre Laporte | Président du conseil d'administration

Juillet 2021

Madame Caroline Proulx
Ministre du Tourisme

Madame la Ministre,

Au nom du conseil d'administration du Parc olympique, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel pour les exercices du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 et du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.

Vous y trouverez les activités et les réalisations de l'organisation au cours de cette période, ainsi que les états financiers dûment audités.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Pierre Laporte
Président du conseil d'administration

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité concerne la fiabilité de l'information et des données qui y figurent ainsi que celles des contrôles afférents.

Le conseil d'administration a la responsabilité de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière de reddition de comptes.

Dans l'exercice de cette responsabilité, il est assisté par le comité de vérification. Ce dernier rencontre la direction, examine le rapport et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel, ainsi que les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2021.



Michel Labrecque
Président-directeur général
Montréal, juillet 2021

RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DE PROCÉDURES D'AUDIT SPÉCIFIÉES

À l'équipe de direction du Parc olympique,

Nous avons effectué l'examen de l'information présentée dans le rapport annuel 2020-2021 du Parc olympique.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE

La direction est responsable de la préparation, de la présentation fidèle et de la fiabilité de l'information présentée dans le rapport annuel 2020-2021 du Parc olympique, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation de l'information exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Notre responsabilité consiste à appliquer des procédures d'audit spécifiées qui consistent principalement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en évaluant les éléments probants obtenus.

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions d'application de procédures d'audit spécifiées du Chapitre 9100 du Manuel de CPA Canada - Certification, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Nous avons appliqué la Norme canadienne de contrôle qualité 1 (NCCQ 1), et, en conséquence, maintenons un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

CONCLUSION

L'application des procédures d'audit spécifiées ne nous a pas permis de déceler aucun écart. Cependant, ces procédures ne constituent pas un audit de la société et par conséquent nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur l'information présentée dans le rapport annuel 2020-2021.

Les responsables de la vérification interne.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Comptables professionnels agréés
Montréal, le xx juillet 2021

LE PARC OLYMPIQUE

À PROPOS

Créé le 1^{er} novembre 2020, le Parc olympique (Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique) remplace et modernise la mission de la Régie des installations olympiques (1975-2020). Il a le double mandat de développer, gérer, promouvoir et exploiter ses installations en plus de mettre en valeur son patrimoine et son héritage olympique.

Le Parc olympique gère cinq actifs principaux : le Stade olympique, plus vaste amphithéâtre au pays, la Tour de Montréal, plus haute tour inclinée au monde, le Centre sportif, principal centre aquatique et d'entraînement sportif au Canada, l'Esplanade et les aires extérieures, haut lieu de rassemblement et d'événements de la métropole, ainsi que le plus grand stationnement automobile souterrain au pays.

Création architecturale audacieuse de Roger Taillibert, le Parc olympique a été construit à la fois pour la présentation des Jeux d'été de 1976 et comme lieu de résidence du club de baseball les Expos de Montréal (1977-2004). Depuis son inauguration, il a été l'hôte de plusieurs milliers d'événements sportifs, culturels, sociaux, civiques et grand public, façonnant ainsi l'histoire événementielle du Québec, avec plus de cent millions de visiteurs depuis son inauguration.

Quarante-cinq ans après sa construction, ce grand parc de l'est de la métropole possède une valeur patrimoniale incontestable, notamment sur les plans historique, emblématique, architectural et urbain.



MISSION

DÉVELOPPER, GÉRER, PROMOUVOIR ET EXPLOITER LE PARC AFIN DE PERMETTRE LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS, CULTURELS ET COMMUNAUTAIRES, D'EXPOSITIONS AINSI QUE D'ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET TOURISTIQUES, EN COMPLÉMENTARITÉ AVEC SES PARTENAIRES ET LA COMMUNAUTÉ ENVIRONNANTE; METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ET L'HÉRITAGE OLYMPIQUE.

VISION

PARTICIPER : encourager les résidents du quartier, les Montréalais, les Québécois et les visiteurs à s'approprier ces installations d'une valeur indéniable et à participer aux activités du Parc olympique, un lieu de découvertes, de divertissement, de sports et d'affaires, situé au cœur du Quartier olympique.

ACCUEILLIR : être le partenaire et l'hôte de moments mémorables, dans toutes les installations, 365 jours par année.

RÉALISER : tout le potentiel du Parc olympique dans le respect de sa valeur patrimoniale.

CÉLÉBRER : le Parc, reconnu comme une icône de Montréal, et qui, à l'aube de son 50^e anniversaire, contribue au quotidien à la fierté de son personnel et de ses utilisateurs.

VALEURS

PROFESSIONNALISME
RESPECT
INNOVATION
COLLABORATION
EXCELLENCE

LE PARC OLYMPIQUE EN BREF



ARCHITECTE
ROGER TAILLIBERT

ANNÉES DE CONSTRUCTION
1973 À 1987

VALEURS PATRIMONIALES*
Historique | Architecturale | Urbaine
| Emblématique

* Selon l'Étude patrimoniale de Docomomo Québec, publiée en 2017 et actualisée en 2019.

FIDUCIAIRE

Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, depuis le 1^{er} novembre 2020; Régie des installations olympiques, du 20 novembre 1975 au 31 octobre 2020.

TERRITOIRE

490 000 m², entre le boulevard Pie-IX, les rues Sherbrooke et Viau et l'avenue Pierre-De Coubertin.

ACTIFS

L'Esplanade	338 733 m ²	
Le Stade olympique	59 309 m ²	56 000 places
La Tour de Montréal <i>certifiée plus haute tour inclinée au monde par le Livre Guinness des records</i>	18 000 m ²	
Le Centre sportif <i>compris dans la superficie de la Tour</i>		
Le stationnement sous dalle	153 045 m ²	4 000 places

REVENUS AUTONOMES** :

14,5 M\$ provenant de : billetterie, location de locaux et des installations, stationnements, concessions alimentaires, produits touristiques et visites de la Tour, abonnés et clients du Centre Sportif, la vente d'énergie à des tiers et des revenus de placements.

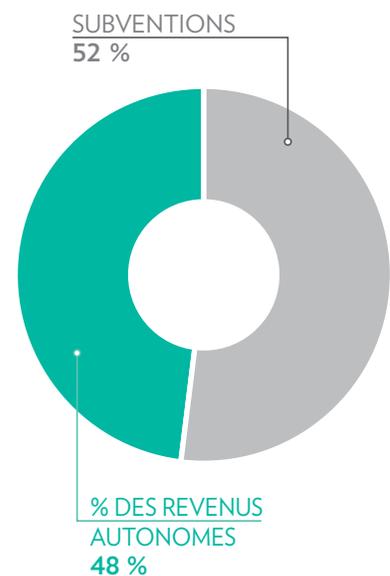
RETOMBÉES ÉCONOMIQUES*** :

1 024 emplois soutenus | **68,7 M\$** de valeur ajoutée directe et indirecte | **8,6 M\$** en revenus fiscaux pour le gouvernement du Québec | **4,0 M\$** en revenus fiscaux pour le gouvernement du Canada.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT** :

15,8 M\$ (2019-2020).

REVENUS AUTONOMES EN COMPARAISON DE LA SUBVENTION DES OPÉRATIONS¹



⁽¹⁾ Excluant les virements de subventions reportées qui se rattachent au plan d'immobilisations. Données de l'exercice 2019-2020, du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020. Les revenus autonomes sont grandement affectés par la fermeture des sites commerciaux pendant la pandémie.

** Données de l'exercice 2019-2020, du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020. Les revenus autonomes sont grandement affectés par la fermeture des sites commerciaux pendant la pandémie.

*** Analyse des retombées économiques du Stade olympique, KPMG, 13 juin 2017.

PARTENAIRES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

Ville de Montréal (Espace pour la vie, Biodôme et Planétarium),
Centre Pierre-Charbonneau, aréna Maurice-Richard
| STM (stations de métro Pie-IX et Viau) | Club de Foot
Montréal (Stade Saputo) | France Films (cinéma StarCité)
| Clinique STADIUM PhysiOsteo

LOCATAIRES DU PARC OLYMPIQUE

Mouvement Desjardins | Club de Foot Montréal | Alouettes
de Montréal | Regroupement Loisir et Sport du Québec |
Institut national du sport du Québec | Clinique STADIUM
PhysiOsteo | Judo Canada | Parking Pro | École de soccer du
Club de Foot Montréal | Musée du Panthéon des sports
| Club de natation Neptune | Bart Performance



NOMBRE D'EMPLOYÉS:

185 EMPLOYÉS RÉGULIERS
+ DE 475 EMPLOYÉS
EN MODE ÉVÉNEMENTIEL

L'ÉQUIPE DE DIRECTION



MICHEL LABRECQUE
Président-directeur général



ALAIN LAROCHELLE
Vice-président,
Exploitation et développement
commercial



MAURICE LANDRY, ING, PMP,
Premier vice-président,
Construction et entretien



M^e DENIS PRIVÉ
Secrétaire général et vice-président,
Affaires juridiques et corporatives



TABLE DES MATIÈRES

MESSAGES DES AUTORITÉS	2	LES EXIGENCES LÉGALES	68
Lettres	2	LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	74
Déclaration et audit	4		
LE PARC OLYMPIQUE	5	LES RESSOURCES MATÉRIELLES	75
Mission, vision, valeurs	5	ÉTATS FINANCIERS	
Le Parc olympique en bref	6	Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique	77
Message du président du conseil d'administration	9	Rapport de la direction	78
Message du président-directeur général	10	Rapport de l'auditeur indépendant	79
RAPPORT D'ACTIVITÉS	12	ÉTATS FINANCIERS	
Le Parc olympique	12	Régie des installations olympiques	99
L'Esplanade du Parc olympique	20	Rapport de la direction	100
Le Stade olympique	24	Rapport de l'auditeur indépendant	101
La toiture du Stade	28		
La Tour de Montréal	32	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants	120
Le Centre sportif	36	ANNEXE 2: Code d'éthique du personnel	127
Les stationnements	39		
Les locataires	40	Suivi du Plan d'action de développement durable 2016-2020	134
Le plan d'investissement en immobilisations	41	POUR NOUS JOINDRE	148
LES RESSOURCES HUMAINES	42		
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	48		
LA GOUVERNANCE	51		



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pierre Laporte | Président du conseil d'administration

Je suis heureux de vous présenter le rapport annuel 2020-2021 du Parc olympique. À titre de nouveau président du conseil d'administration, il s'agit du premier rapport annuel de gestion sous mon mandat.

Comme vous le constaterez dans les pages qui suivent, la situation particulière que nous vivons collectivement n'a pas empêché nos administrateurs, gestionnaires et membres du personnel d'entretenir et d'exploiter nos installations emblématiques afin de les mettre en valeur et les rendre utiles à la société québécoise. En effet, contre vents et marées, le Parc olympique a su démontrer une fois de plus sa pertinence et sa nécessité dans un monde où les grands rassemblements et l'industrie touristique ont été mis sur pause pour cause de pandémie mondiale. Fort de son expérience, son histoire et son expertise, le Parc olympique a été utilisé dans une nouvelle fonction sociale et citoyenne, celle d'acteur de premier plan dans la lutte à la COVID-19. Le rôle du Parc en la matière est détaillé plus loin dans le présent document.

Je ne saurais passer sous silence le changement de loi abrogeant la Régie des installations olympiques pour en faire une société de développement et de mise en valeur. Cette modernisation en profondeur confère au Parc olympique de nouveaux pouvoirs qui lui permettent d'entamer l'avenir avec confiance, parce qu'enfin outillé de nouveaux leviers commerciaux. À cet égard, ma prédécesseure, Mme Maya Raic et mes collègues du conseil ont fait un travail exemplaire qui se doit d'être souligné. Grâce à cette nouvelle loi, le Parc olympique se positionne avantageusement comme l'un des décideurs d'importance dans la relance touristique et événementielle de la métropole que nous attendons tous avec impatience.

Le présent rapport constitue également un jalon important dans l'histoire du Parc olympique, puisqu'il couvre exceptionnellement une période de 17 mois, soit du 1^{er} novembre 2019 au 31 mars 2021. Ainsi, l'année financière de la nouvelle Société commencera désormais le 1^{er} avril de chaque année, s'alignant ainsi avec les autres organisations gouvernementales dans leur reddition de comptes.

En somme, malgré l'année rocambolesque que nous avons vécue, le Parc olympique a une fois de plus rayonné en démontrant sa pertinence et sa nécessité aux yeux des Québécoises et des Québécois. Les prochaines années au Parc seront définitivement plus prospères, et je suis heureux d'en faire partie.

Bonne lecture!



MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Michel Labrecque | Président-directeur général

UN HIATUS DANS L'HISTOIRE DU PARC

Je ne suis ni journaliste pour rapporter les faits ni écrivain pour les romancer. Mais dans ce rapport annuel 2020-2021 très particulier à plusieurs égards, ce dernier épisode des 17 derniers mois de la riche histoire du Parc olympique mérite d'être raconté. À quoi cela servira-t-il? À se souvenir, justement.

Lorsque nous avons fait réaliser l'étude patrimoniale sur le Parc olympique par les chercheuses et chercheurs de Docomomo Québec, ceux-ci nous avaient mentionné à quel point les rapports annuels leur avaient été d'une aide précieuse. Ils sont une source fiable de données historiques et comptables sur les activités de la RIO et, depuis le 1^{er} novembre 2020, de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, mieux connue sous le nom court et simple de « Parc olympique ».

Alors, à défaut d'être lue par nos contemporains, peut-être cette cuvée 2020-2021 sera-t-elle parcourue par celles et ceux qui, dans 25 ou 50 ans, voudront mieux comprendre comment a été vécue cette année hors de l'ordinaire au Parc olympique!

Tout d'abord, notre année financière a commencé le 1^{er} novembre 2019. Il faut rappeler que c'est à la suite de la création de la Régie des installations olympiques (RIO) à l'automne de 1975, avec pour mission essentielle de compléter les installations olympiques à temps pour les Jeux de Montréal en 1976, que la fin de notre année budgétaire fut établie au 31 octobre de chaque année. Cela permettait à la RIO de faire rapport au gouvernement du Québec, mais en décalage avec l'année budgétaire régulière de celui-ci et de la grande majorité des sociétés d'État, qui se termine le 31 mars de chaque année. Il en a été ainsi pendant 44 ans.

À l'automne 2019, les parlementaires ont discuté et débattu en commission sur le projet de loi n° 15, déposé à l'Assemblée nationale par la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx. Après cette étape démocratique, son adoption devait se faire au début de la nouvelle année, pour entrer en vigueur le 1^{er} avril 2020 et être ainsi en phase avec le gouvernement. La crise mondiale provoquée par la pandémie a modifié, avec raison, ce calendrier d'adoption qui n'a eu lieu qu'en juin 2020, pour une première année de cinq mois (1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021).

En effet, au retour des vacances de fin d'année, l'inquiétude était déjà palpable devant les signes avant-coureurs d'une crise sanitaire se profilant à l'horizon. Grâce aux moyens technologiques d'aujourd'hui nous connectant instantanément aux nouvelles de partout sur la planète, nous avons déjà des échos de la progression fulgurante et de la virulence, disons-le ainsi, d'une maladie baptisée la COVID-19.

À la fin-février, tout s'est mis à basculer. Après l'Asie, l'Europe se mettait à l'arrêt forcé. Les gens ne parlaient plus que de cela, hochant la tête, comme dépassés par les événements. Bien évidemment, ce climat digne du scénario du film *Contagion*, réalisé par Steven Soderbergh, des mises en garde du livre *Pandémie* de la journaliste Sonia Shah, ou encore teinté du spectre, pour les plus âgés, des ravages de la grippe espagnole en 1918, n'a pas épargné le Parc olympique.

Pressentant la suite inéluctable des choses, nous avons constitué le comité de gestion de crise du Parc dès le début du mois de mars 2020. Le 16, le premier ministre du Québec décrétait un confinement obligatoire de la population et l'arrêt de toutes activités économiques non essentielles. C'est ainsi que tout au long de l'année 2020 et des premiers mois de 2021, quotidiennement, deux ou trois fois par semaine ou hebdomadairement, ce comité s'est réuni dans ces circonstances exceptionnelles, pour prendre des décisions parfois exceptionnelles.

Nos tout premiers gestes ont été de prendre soin de nous-mêmes et de nos proches afin de pouvoir ensuite nous occuper des autres. Puis, de mettre en place au plus vite les mesures sanitaires requises et prescrites afin d'assurer la continuité des affaires. Dès la première heure de la toute première rencontre, la santé et la sécurité de nos équipes et des tous ceux et celles qui fréquentent nos installations ont primé sur tout le reste.

Puis, par ordre, il fallait nous occuper :

- » de nos locataires, soit près de 2 000 personnes qui travaillent sur le site et tout particulièrement à la Tour;
 - » de nos 3 000 membres qui s'entraînent au Centre sportif et de s'assurer de les rembourser;
 - » de nos promoteurs qui, un à un, annulaient (plus de 50) ou reportaient leurs événements sans trop y croire;
 - » de nos voyageurs ayant réservé pour la saison 2020 et même 2021, et qui annulaient tout;
 - » de nos fournisseurs, et tout particulièrement ceux qui nous approvisionnent en équipements de protection individuelle, dont il devenait évident que nous en aurions un pressant besoin;
 - » d'informer nos partenaires de cette série d'actions et de mesures.
-

En moins de deux semaines, ce sont presque toutes les activités du Parc qui furent mises sur pause. Et au vu des données scientifiques présentées quotidiennement par les autorités publiques et sanitaires, elles n'étaient pas pour reprendre de sitôt. Je dis bien presque, parce que nos équipes sur le terrain devaient assurer la sauvegarde des bâtiments et les services essentiels, le Parc étant comme une petite ville qui fonctionne 24h/24, 365 jours par année. Nous ne les remercierons jamais assez d'avoir gardé le fort, depuis le premier jour du confinement jusqu'au dernier.

Au même moment, nous activions, comme tous les employeurs, les technologies déjà en place pour organiser le télétravail, vite devenu obligatoire. Encore une fois, l'adaptation et la résilience ont été le lot de notre personnel qui s'est attelé à la tâche, de la maison, avec diligence. Sur ce point, nos équipes des Ressources humaines et des TI ont réellement eu à cœur d'accompagner et de soutenir leurs collègues pour que tout se déroule dans les meilleures conditions possibles.

En mai, avec la reprise des chantiers de construction, nous avons pris une série de décisions :

- » Forts d'un solide plan d'immobilisations pour la prochaine décennie, nous avons remis en action nos huit chantiers principaux;
- » Profitant de la conjoncture dans l'industrie touristique et d'une lente reprise anticipée avant plusieurs mois, nous avons devancé notre projet de revitalisation des espaces touristiques à la Tour : d'abord, le remplacement du funiculaire, en fin de vie utile après 30 ans d'usage et plus d'un million de voyages et ensuite, la réfection complète des espaces touristiques au pied (Hall touristique) et au sommet (Observatoire) de la Tour. Cette dernière a donc été fermée jusqu'à l'hiver 2023 pour subir cette cure de jeunesse et revoir en profondeur notre expérience client.

- » Nous avons mis nos espaces du Stade et nos équipes logistiques à la disposition du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal pour organiser, à l'automne 2020, une clinique de dépistage de la COVID-19 et par la suite, au printemps 2021, une mégaclinique de vaccination au service de la population, appuyant ainsi les efforts du gouvernement pour juguler la pandémie. Encore une fois, le Stade a joué son rôle dans la collectivité, celui-ci ayant déjà été utilisé comme bâtiment civique à de multiples occasions, dont la crise du verglas, la vaccination contre la grippe A (H1N1) et, plus récemment, comme centre d'accueil pour les demandeurs d'asile.
- » Toutes les occasions pour louer nos installations ont été saisies : entreposage des fenêtres des stations du REM ou de matériel médical, tournages de films et de spectacles, aménagement de classes de formation pour les préposés aux bénéficiaires, et j'en passe. Tous et chacun ont trouvé chez nous des lieux incroyables et des conditions sécuritaires. Notre devise : le Stade, une chance qu'on l'a!

Pour terminer mon histoire, en guise de remerciement tout spécial, il nous faut souligner l'implication bénévole des membres du conseil d'administration et de son nouveau président, M. Pierre Laporte, nommé à ce poste en pleine pandémie. Pour la plupart confrontés eux-mêmes à gérer la crise sanitaire dans leur propre organisme ou au sein de leur entreprise, ils ont donné de leur temps en se réunissant virtuellement à 48 reprises au cours de cette période trouble pour assurer la bonne gouvernance du Parc et suivre avec une assiduité hebdomadaire les décisions de la direction.

Vous avez donc entre les mains un rapport spécial à juste titre. Tout d'abord, il s'échelonne sur une période de 17 mois, soit les 12 derniers de la RIO (1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020) et les 5 premiers du Parc olympique (1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021). Puis, ni le rapport d'activités ni le rapport financier ne peuvent être comparés aux précédents, sauf, peut-être, pour constater que nos recettes autonomes (60 % en moyenne de notre budget annuellement avant pandémie) se sont presque complètement effondrées en raison de l'arrêt de notre activité première, soit d'accueillir des événements qui reçoivent de grandes foules, voire de très grandes foules.

Enfin, dire que cette année fut étrange est un euphémisme. Des parents et amis de nos employés ont été gravement malades ou sont décédés. Nous avons toutes et tous des souvenirs panachés, faits de bons et moins bons moments, au travail ou à la maison, dont nous voudrions nous rappeler ou au contraire, souhaiter que le temps nous les fasse oublier.

Ce hiatus dans l'histoire des 45 dernières années, et souhaitons-le des 50 prochaines du Parc olympique, s'estompera avec le retour prochain de ce qui est le cœur de notre mission : l'accueil de grandes foules venues célébrer et vivre ensemble des moments mémorables.





LE PARC OLYMPIQUE

DES INSTALLATIONS BIEN PRÉSENTES
DANS LA VIE DES QUÉBÉCOISES ET DES QUÉBÉCOIS.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

**LES PAGES QUI SUIVENT DÉCRIVENT LES PRINCIPAUX
FAITS SAILLANTS DES EXERCICES FINANCIERS 2020 ET 2021.**

**Couvrant la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020
et du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.**

ACTEUR DE PREMIER PLAN
DANS LA LUTTE À LA COVID-19



PARTENARIAT AVEC
LE PALAIS DES CONGRÈS
DE MONTRÉAL



LE PARC DANS LA GRANDE
FAMILLE DU MT LAB

MT
LAB

LE PARC OLYMPIQUE, ACTEUR DE PREMIER PLAN DANS LA LUTTE À LA COVID-19

En tant que grand lieu de rassemblement, le Parc olympique a été frappé de plein fouet par la pandémie de COVID-19, comme de nombreuses organisations publiques et privées.

Ainsi, dès le 13 mars 2020, le Parc olympique a fermé ses portes et restreint l'accès à ses installations, conformément aux directives de la santé publique. Puis, le 19 mars suivant, le Parc est passé en mode services essentiels afin de poursuivre la maintenance de ses équipements et ses infrastructures, ainsi que les services aux locataires et partenaires sur site. Les équipes ont par la suite promptement mis en place les mesures édictées par les autorités afin de fournir aux employés des services essentiels tout l'équipement nécessaire pour leur protection personnelle dans le cadre de leurs fonctions. Depuis le début de la pandémie, le Parc a ainsi acquis :

- | | |
|---|---|
| » Du gel hydroalcoolique; | » Des lunettes de protection; |
| » Des masques d'intervention; | » Des rouleaux de lingettes désinfectantes jetables; |
| » Des couvre-visages à l'effigie du Parc olympique; | » Des linges en microfibre; |
| » Des visières; | » Du peroxyde multisurfaces; |
| » Des gants de nitrile; | » Une station de dilution afin de fournir aux employés du désinfectant liquide. |
| » Des tubes de crème pour les mains; | |

Malgré la fermeture complète de la Tour et les activités du Centre sportif au ralenti, les corps de métiers techniques ont poursuivi leur travail au Parc olympique afin d'entretenir le site, tout en profitant de l'occasion pour accélérer certains travaux prévus au calendrier (voir à ce titre la section Plan d'immobilisations).

Même si la crise sanitaire a forcé l'arrêt des activités événementielles, le Parc olympique a une fois de plus su se rendre utile en tant qu'organisme public dans la lutte à la COVID-19, en devenant un acteur de premier plan face à la pandémie.

Ainsi, dès la mi-août, le Hall Ouest du Stade a été loué au Centre de services scolaires de Montréal pour entreprendre la formation de préposés aux bénéficiaires afin de combler le manque de ressources, notamment dans les CHSLD et les RPA, qui ont été gravement touchés lors de la première vague de pandémie. Ces classes ont ainsi accueilli des centaines d'étudiants pour les former avant de les intégrer dans le réseau de la santé. L'activité de formation s'est tenue jusqu'en février 2021, pour faire place le mois suivant à l'organisation d'une clinique de vaccination massive, pilotée par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île de Montréal.

Par ailleurs, en décembre 2020, l'aire de jeu du Stade a servi à accueillir et entreposer de l'équipement médical et sanitaire du ministère de la Santé et des Services sociaux. Dès le 15 décembre, le Parc olympique a offert ses espaces pour recevoir une centaine de conteneurs remplis d'équipement médical. L'un des atouts majeurs du Stade a donc une fois de plus été exploité avantageusement, alors que les responsables ont pu bénéficier d'un vaste lieu chauffé pour entreposer sécuritairement leur précieux matériel.

Enfin, comme ce fut le cas en 2009 pour la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1), le Stade olympique est devenu le plus grand centre de vaccination au Québec en février 2021, lorsque le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal a loué les 6 000 m² du Hall Ouest afin d'administrer le précieux vaccin anti-COVID-19 à la population. Avec une capacité de vaccination de 3 000 personnes par jour, sept jours sur sept, le Stade olympique démontre une fois de plus sa pertinence et sa valeur pour la collectivité.



**LE PARC OLYMPIQUE
CONTINUERA DE METTRE
L'ÉPAULE À LA ROUE
DANS LA LUTTE À LA COVID-19
EN COMPAGNIE DE SES
NOMBREUX PARTENAIRES,
AFIN DE PERMETTRE
À NOUVEAU LA TENUE
DE GRANDS RASSEMBLEMENTS
DANS LA PLUS GRANDE
ENCEINTE AU PAYS.**





ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE LOI SUR LE PARC OLYMPIQUE

Le 3 juin 2020, était adoptée à l'Assemblée nationale la nouvelle loi n° 15 sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, refermant ainsi un pan important de l'histoire des installations sous la juridiction de la *Loi sur la Régie des installations olympiques*, en vigueur depuis 1975 et jamais modifiée substantiellement depuis lors.

Ce renouveau dans les 45 ans d'existence de la Régie des installations olympiques, qui avait été créée le 20 novembre 1975 pour compléter les installations à temps pour les Jeux de 1976, fait suite au rapport du Comité-conseil sur l'avenir du Parc olympique, présidé par Mme Lise Bissonnette (2012), et aux conclusions du Rapport sur la gouvernance de la Régie des installations olympiques, déposé à l'Assemblée nationale en juin 2018. Grâce à ce changement législatif, le Parc olympique peut désormais actualiser sa mission en disposant de leviers pour développer des partenariats plus durables, exploiter pleinement son potentiel commercial, événementiel et récréotouristique, tout en mettant en valeur et en préservant les installations et leur histoire.

La nouvelle mission de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique sera notamment de développer, de gérer, de promouvoir et d'exploiter l'ensemble des installations afin de permettre la tenue d'événements sportifs, culturels et communautaires, d'expositions ainsi que

d'activités récréatives et touristiques. La Société, qui se fera connaître dans ses activités publiques sous le nom de Parc olympique, sera également responsable de mettre en valeur son patrimoine ainsi que l'héritage des Jeux de 1976.

Concrètement, avec ce changement législatif, le Parc olympique peut désormais :

- » Conclure des contrats de location et des baux locatifs de plus de trois ans et des contrats de concession de plus de cinq ans;
- » Signer des ententes d'exclusivité de plus de trois ans avec des promoteurs d'événements;
- » Créer des filiales commerciales, avec l'autorisation du gouvernement;
- » Aligner son année budgétaire au 31 mars, en concordance avec l'année financière du gouvernement et de la majorité des autres sociétés d'État;
- » Exercer pleinement sa vocation commerciale en disposant des outils adéquats pour optimiser le développement des affaires.

LA REVITALISATION DE LA TOUR, CONSACRÉE PROJET DE L'ANNÉE 2019 AU CONCOURS ÉLIXIR

Le Parc olympique a remporté le prestigieux prix Projet de l'année 2019 lors du Gala élixir du PMI-Montréal, tenu le 2 décembre de la même année, qui récompense le meilleur de la gestion de projet au Québec.

Le projet de la Tour de Montréal s'est illustré par l'application exemplaire des bonnes pratiques en gestion de projet, et ce, du démarrage jusqu'à sa clôture. La complexité et la singularité du chantier ont également été soulignées, alors que la plus haute tour inclinée au monde subissait ses premières rénovations depuis son parachèvement, en 1987.

Avec ce prix en main, le Parc olympique a par la suite été invité à soumettre son projet au prestigieux concours international *Project of the year* du PMI global, où il a été retenu dans le trio de tête avec Trans-Anatolia Pipeline and South Caucasus Pipeline Expansion (vainqueur) et Fort McMurray West 500kV Transmission, parmi les 13 projets sélectionnés et évalués par un panel d'experts.

Le Projet de l'année 2019 du PMI ainsi que la nomination à l'international s'ajoutent aux autres récompenses remportées dans la foulée de la revitalisation de la Tour de Montréal, soit :

- » Le prix CANBIM 2017 dans la catégorie Design et ingénierie;
- » Deux récompenses lors de la 13^e édition des GRANDS PRIX DU DESIGN, dans la catégorie Bureau de plus de 20 000 pi² et Design de produit en petite série – Appareil d'éclairage;
- » Une mention d'honneur lors de la remise des prix INOVA, dans la catégorie « catalyseur social et économique », soulignant l'impact significatif de ce projet d'envergure pour le rayonnement de l'est de Montréal.

Il s'agit d'une troisième récompense en trois ans pour le Parc olympique au concours élixir, les deux autres étant le prix gestionnaire de l'année attribué l'an dernier à notre premier vice-président, Construction et entretien Maurice Landry, ainsi que le prix Palmarès pour le projet de la place Nadia-Comaneci en 2017.



De gauche à droite : François Dépelteau, membre du CA du Parc olympique, Jean-François Arvisais, Hélène Barrette, Francis Perreault, Nadir Guenfouf, Eric Gallagher, Stéphanie St-Jean, Maurice Landry, Joëlle Brodeur, Jean-Sébastien Duperval (directeur, Ingénierie et gestion de projets lors du projet de rénovation de la Tour), Patrick Mulowayi, Patrick William, Samir Nafa, Simon Boivin et Julie Charbonneau.

DÉMÉNAGEMENT DES BUREAUX ADMINISTRATIFS AU 4545 PIERRE-DE COUBERTIN

Le Parc olympique a déménagé la majeure partie de ses bureaux administratifs situés sous la dalle menant au métro Pie-IX, en prévision de l'important chantier de réfection qui s'est amorcé à l'automne 2020 aux abords de l'édicule de la station. Les espaces de travail ont donc été relocalisés dans le Stade olympique pour la durée des travaux, étant donné les nuisances occasionnées par ces derniers.

Par ailleurs, vu leur proximité d'accès au site des travaux, certains des bureaux laissés vacants ont été loués aux gestionnaires de chantier, qui les occupent depuis. À terme, le Parc olympique prévoit changer la vocation de ces espaces en les transformant en locaux commerciaux afin d'améliorer l'offre de service dans le quartier. Le Parc s'est adjoint les services de l'entreprise Potlock, spécialisée dans les études consommateurs via les réseaux sociaux, pour l'accompagner dans sa réflexion.

PUBLICATION DU RAPPORT DU PROJET PILOTE SUR LES NAVETTES ÉLECTRIQUES AUTONOMES AU PARC OLYMPIQUE

Le Parc olympique a publié en novembre 2019 son rapport sur le projet pilote de mise en fonction de deux navettes électriques autonomes, à l'automne 2018, pendant près de deux mois.

Ce rapport exhaustif de près d'une trentaine de pages regroupe toutes les données recueillies lors de l'expérimentation de 55 jours où un peu plus de 2 300 personnes ont pris place à l'intérieur d'une des navettes.

Le Parc olympique entend poursuivre ses projets pilotes au cours des prochaines années, estimant être un site de prédilection pour ce type de technologie, en plus d'avoir un réel besoin de déplacement intramuros de ses visiteurs.

Ces initiatives s'inscrivent également dans notre prochain plan stratégique, qui vise à améliorer la mobilité à l'intérieur du Quartier olympique. Les navettes électriques autonomes ont un potentiel indéniable et constitueront à terme une solution de premier choix pour des sites comme le Parc olympique de Montréal. L'organisation poursuivra ses efforts aux cours des prochaines années en continuant d'accueillir des navettes sur son site, et en ouvrant son territoire à tous les opérateurs souhaitant faire des tests d'implantation et de mise en service de leurs véhicules. »

Il est possible de consulter l'intégralité du rapport sur le site Web du Parc olympique.



Palais
des congrès
de Montréal



PARC
OLYMPIQUE

NOUVEAU PARTENARIAT ENTRE LE PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL ET LE PARC OLYMPIQUE

Le 15 mai 2020, le Parc olympique et la Société du Palais des congrès de Montréal ont conclu un partenariat d'affaires afin de bonifier l'offre événementielle de la métropole auprès des promoteurs et des congressistes.

Ce partenariat, initié à l'invitation de la ministre du Tourisme, Caroline Proulx, permettra aux deux sociétés d'État d'optimiser leurs pratiques, de partager leurs connaissances et leurs expertises, en plus d'augmenter leurs représentations sur le marché international.

Concrètement, le Palais proposera désormais les espaces uniques du Parc olympique lors de ses activités de développement commercial sur la scène internationale. Cette offre complémentaire aux salles multifonctionnelles du Palais des congrès permettra de répondre aux besoins d'une plus grande diversité d'événements qui envisagent de se tenir à Montréal.

Cette nouvelle collaboration arrive à point nommé pour faciliter la reprise graduelle des activités événementielles et corporatives. En effet, à la suite des annulations engendrées par la crise sanitaire mondiale, de nombreux clients souhaitent reporter leur événement dès que les circonstances le permettront. La coopération renouvelée entre les deux sociétés permettra d'accommoder un maximum d'événements par le biais d'éventuelles relocalisations sur une base volontaire. Cette possibilité permettra ainsi de conserver, voire maximiser les retombées économiques pour Montréal et le Québec.

En définitive, ce nouveau partenariat marqué par la synergie des deux sociétés d'État place Montréal en bonne position pour entamer une reprise solide au cours des prochaines années, et ce, dans un marché hautement concurrentiel. «



LE PARC DANS LA GRANDE FAMILLE DU MT LAB

Le Parc olympique et le MT Lab ont conclu, le 15 mars 2021, un nouveau partenariat important sur l'innovation en tourisme. Dans le cadre de cette association, le Parc olympique travaillera avec des entreprises innovantes québécoises sur l'axe de la création d'expériences à échelle humaine dans un lieu symbolique et surdimensionné. Les projets porteront principalement sur les trois secteurs de l'organisation que sont le tourisme, l'événementiel et le sport.

Ce partenariat s'inscrit dans une série d'actions qui expriment concrètement l'élan de la nouvelle vision du Parc olympique, propulsé par l'adoption de la Loi n°15 en juin 2020, qui a fait naître la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique l'automne suivant. Le Parc consolide ainsi son statut d'icône de la métropole, en plus d'être un pôle d'innovation et de créativité. Au cours des prochains mois, le Parc olympique, en collaboration avec le MT Lab, travaillera à :

- » Redynamiser l'est de Montréal en encourageant les résidents du quartier, les Montréalais, les Québécois et les visiteurs à s'approprier ces installations d'une valeur indéniable et à participer aux activités du Parc olympique, un lieu de découvertes, de divertissement, de sports et d'affaires, situé au cœur du Quartier olympique;
- » Se positionner comme une figure de proue du secteur du tourisme sportif et recréer des liens tangibles avec la Ville et les acteurs montréalais;

- » Accueillir et devenir le partenaire de moments mémorables, dans toutes les installations, 365 jours par année;
- » Célébrer le Parc olympique, reconnu comme symbole de Montréal, qui, à l'aube de son 50^e anniversaire, contribue au quotidien à la fierté de ses employés et de ses utilisateurs.

Le Parc olympique a choisi de collaborer avec le MT Lab et ses grands partenaires avec comme objectif de créer et d'innover, afin d'exploiter toutes les possibilités offertes par l'espace pluridisciplinaire qui le définit. L'innovation s'inscrit au cœur des valeurs du Parc olympique afin que ce dernier se dresse en chef de file pour offrir des produits événementiels et touristiques répondant à la fragmentation des marchés, de même qu'à l'appétit grandissant des touristes locaux et internationaux qui ont soif d'expériences inédites.

PUBLICATION DU RAPPORT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR VIAU

Le Parc olympique a publié son rapport de la présentation publique concernant le réaménagement du secteur Viau.

Le 3 décembre 2019, le Parc olympique a tenu une présentation publique devant une cinquantaine d'intéressés afin de présenter le projet de réaménagement des abords du métro Viau aux résidents et voisins du secteur.



La rencontre a permis aux personnes présentes de prendre connaissance du projet, de poser des questions et de discuter avec les concepteurs de ce nouvel aménagement, la firme Daoust Lestage.

Le Parc olympique prendra possession du secteur dès la fin du chantier de la Société de transport de Montréal (en 2021), laquelle s'affaire actuellement à rénover l'édicule et à ajouter deux voies de garage à la station, afin de faciliter l'entretien du métro.

Des travaux d'aménagement seront ensuite réalisés par le Parc olympique afin de livrer aux résidents du secteur et aux millions de visiteurs un site verdoyant, entièrement rénové et accessible, à l'automne 2022. <<

Le rapport est disponible sur le site Web du Parc olympique.

Légende : Rendu artistique préliminaire de l'espace Viau



L'ESPLANADE DU PARC OLYMPIQUE

L'ESPLANADE DU PARC OLYMPIQUE, C'EST...



LE TERRAIN DE JEU PAR EXCELLENCE DE L'EST DE LA MÉTROPOLE.

MÊME SI L'ESPLANADE DU PARC OLYMPIQUE N'A PAS PU OFFRIR SA PROGRAMMATION HABITUELLE CETTE ANNÉE, LE SITE N'EN DEMEURE PAS MOINS UN LIEU DE PRÉDILECTION POUR BOUGER ET S'AMUSER.



LE PLANCHODROME VANS, UN INCONTOURNABLE À MONTRÉAL

Le planchodrome Vans, constitué d'un bol en béton d'une superficie de 900 m², a vu le jour à l'été 2019 dans le secteur 900 de l'Esplanade, aux abords de la rue Sherbrooke. Il devient le premier équipement permanent du genre à être installé sur un site olympique existant.

Conçu et dessiné par Vans, en collaboration avec l'entreprise California Skateparks, qui a à son actif une centaine de réalisations similaires à travers le monde, cette nouvelle installation se hisse parmi les meilleurs endroits où pratiquer la planche à roulettes au Canada.

Son ouverture l'an dernier a bénéficié d'une grande couverture médiatique ainsi que d'un engouement immédiat. Depuis, sa popularité et son utilisation ne dérogissent pas, même dans le contexte actuel. Le planchodrome s'est en effet rapidement taillé une place en tant qu'équipement essentiel de l'Esplanade, avec l'accueil de dizaines de planchistes par jour, alors que le bouche à oreille en fait l'un des meilleurs endroits à Montréal pour pratiquer la planche à roulettes.

En août 2020, le Parc olympique a entrepris sa seconde phase de travaux afin de réhabiliter les fontaines à proximité du site, tel qu'il était en 1976, en plus d'ajouter des modules supplémentaires autour du bol et ainsi bonifier une expérience déjà très appréciée. À terme, ce sera un secteur de l'Esplanade complètement nouveau qui vivra par lui-même et qui a déjà conquis le cœur de centaines de pratiquants de planche à roulettes. Rappelons que la construction d'un planchodrome s'inscrit comme un élément intégré à la réfection par phases des dalles structurales de l'Esplanade, tel que le prévoit le plan d'immobilisations du Parc olympique.

Depuis maintenant cinq ans, les réfections planifiées dans le cadre de ce programme visent à bonifier le site, tout en préservant son histoire, son héritage et son architecture emblématique.

LES JARDINERIES, ÉTÉ COMME HIVER

Le secteur 100, abritant les Jardineries depuis maintenant cinq ans, s'est animé en 2020, malgré le contexte pandémique. Dès l'hiver 2019, les Jardineries se sont mises en mode hivernal à partir du 18 janvier 2020, avec une offre musicale et gourmande pendant les fins de semaine. L'ajout d'un cabanon permanent a également permis de grandement bonifier le site et d'améliorer l'offre culinaire offerte aux visiteurs.

Puis, à l'été 2020, le site a pu à nouveau ouvrir ses portes dès la mi-juillet, dans le respect des consignes sanitaires. Les Jardineries ont offert à tous une programmation attractive les fins de semaine avec musique, zone de repos, Internet sans fil et offre gourmande. ⇩



LA ZONE SPIN SUR L'ESPLANADE

En plus des Jardineries, le Parc olympique a ouvert pour ses visiteurs une zone SPIN de jeux géants, qui les attendaient de 9 h à 19 h. Jeunes et moins jeunes ont pu ainsi s'amuser avec une demi-douzaine de jeux grandeur nature. Ces installations éphémères offertes gratuitement ont permis à la population de bouger et se divertir dans le respect des consignes sanitaires. ⇩





LES ROCHERS D'ESCALADE

Les deux rochers d'escalade de 12 000 kilos chacun, installés en 2019 sur l'Esplanade du Parc olympique, aux abords du boulevard Pie-IX et de la rue Sherbrooke, ont littéralement été pris d'assaut par les visiteurs et les grimpeurs de tous niveaux. Ce nouvel attrait est fort apprécié de la communauté et permet au site de profiter d'un achalandage naturel, alors que les deux éléments sont disponibles du lever au coucher du soleil, pour les grimpeurs débutants et expérimentés.

L'installation de ces deux blocs de granit naturel à l'intérieur d'un parc urbain constitue une première au pays, selon la compagnie québécoise OnSite, partenaire du projet. C'est en effet la première fois que des rochers extraits d'une carrière sont installés dans un parc urbain, en pleine métropole.

Même en pandémie, cette nouvelle offre sportive et récréative vient compléter le site et lui confère une nouvelle vocation, alors que l'Esplanade devient non seulement un pôle d'événements, mais possède désormais des installations permanentes permettant d'animer le site à l'année. ➤



FRÉQUENTATION DE L'ESPLANADE DU PARC OLYMPIQUE

	HIVER	ÉTÉ	TOTAL
2016	82 295	243 981	326 276
2017	38 873	189 009	227 882
2018	21 605	226 266	247 871
2019	10 686	232 374	243 060
2020	5 300	2 200	7 500
2021*	-	-	-
TOTAL			1 052 589

* L'année 2021 comprend cinq mois, du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.
Aucune activité n'a eu lieu durant cette période.



LE STADE OLYMPIQUE

LE STADE OLYMPIQUE EN 2020, C'EST...



ABONDAMMENT UTILISÉ, MÊME EN PANDÉMIE.

COMME LA PLUPART SINON LA TOTALITÉ DES GRANDS AMPHITHÉÂTRES MONDIAUX, LE STADE OLYMPIQUE A ÉTÉ FRAPPÉ DE PLEIN FOUET PAR LA PANDÉMIE MONDIALE EN 2020.

ABONDAMMENT UTILISÉ, MÊME EN PANDÉMIE

L'année s'annonçait pourtant très prometteuse, avec un calendrier bien chargé comprenant plusieurs événements, tels que des salons, des événements sportifs et des rassemblements musicaux. Le Stade avait ainsi commencé en lion son année financière, avec :

Salon National des Animaux de Compagnie, les 2 et 3 novembre 2019 | Rassemblement musical **Bass Ship**, le 29 décembre 2019 | **Salon ExpoHabitation** de Montréal, du 6 au 9 février 2020 | **Salon du vélo**, du 21 au 23 février 2020 | Trois matchs de soccer du **Club de Foot Montréal**, les 26 et 29 février, ainsi que le 10 mars 2020.

Trois jours plus tard, le 13 mars 2020, le Parc olympique se résignait à fermer ses installations pour une durée indéterminée, en accord avec les consignes des autorités de la santé publique. Tous les événements ultérieurs à cette date ont ainsi été mis sur la glace. À ce jour, le Parc a vu plus d'une trentaine d'événements être annulés ou reportés en raison du contexte sanitaire que l'on connaît.

Malgré tout, l'équipe du Parc olympique a su faire preuve d'ingéniosité en tirant parti du potentiel immense du Stade et des périodes de déconfinement de certaines activités, durant desquelles les équipes du développement se sont rapidement démenées pour accueillir des tournages grand public et corporatifs, et ce, dans le strict respect des mesures sanitaires.

Au cours de l'été 2020, le Parc olympique a ainsi accueilli plusieurs tournages dans le Stade et sur les aires extérieures jouxtant celui-ci. En voici quelques-uns :

Spectacle de la Fête du Canada sur l'aire de jeu | **Vidéoclip** du chanteur québécois **Louis-Jean Cormier** | **Danse en trois temps**, une émission spéciale sur la danse contemporaine produite par KOTV et mettant en valeur plusieurs lieux du Stade olympique.

Au cours des prochaines années, l'équipe du développement du Parc olympique poursuivra ses démarches auprès de l'industrie cinématographique et télévisuelle afin d'exploiter pleinement le potentiel des installations pour accueillir des tournages.

Enfin, même en période de restrictions, le Stade a pu accueillir un événement grand public, dans le respect des mesures sanitaires. Le groupe Nomad Bloc s'est ainsi amené sur le site, le 24 novembre 2020, avec son centre d'escalade de blocs mobiles unique au Québec, ouvert sept jours sur sept.

FRÉQUENTATION DU STADE

Depuis 2017, le Parc olympique ajoute une nouvelle donnée à son rapport annuel de gestion. L'organisation inclut désormais le nombre de contrats de location des différents espaces du Stade afin de démontrer son utilisation polyvalente auprès du grand public.

Les contrats de location d'espaces englobent toutes les activités ayant lieu au Stade. Bien que l'on connaisse le Stade olympique comme hôte d'événements majeurs, on connaît peu son utilisation quotidienne pour des locations diverses, notamment des tournages, de l'entreposage, des événements corporatifs, du rodage d'équipement ou encore de la formation de personnel. Tous ces contrats génèrent des revenus supplémentaires, en plus d'en démontrer la grande polyvalence.

FRÉQUENTATION DU STADE

	2021**	2020	2019	2018	2017	2016
Jours d'occupation*	148	103	132	208	239	178
Contrats de location	30	41	53	50	48	57
Fréquentation totale	1 13 629	109 525	223 567	223 930	317 129	331 465

* Les jours d'occupation sont ceux qui produisent des revenus, c.-à-d. les jours de montage, d'activités et de démontage.

** L'année 2021 comprend cinq mois, du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.



LA TOITURE DU STADE

ÉTAT DE LA SITUATION

La toile du Stade olympique entamera en 2021 sa 22^e année de vie. Depuis la première rupture de la toile le 18 janvier 1999, l'utilisation de l'enceinte principale du Stade fait l'objet d'un protocole sévère, exigé et approuvé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Ce protocole de gestion de l'enceinte dicte que la tenue d'événements dans l'enceinte principale du Stade olympique est permise, si et seulement si, trois conditions sont réunies :

1. Qu'à 24 heures ou moins de l'événement, aucune précipitation de neige supérieure à 3 cm ou de pluie verglaçante supérieure à 3 mm ne soit prévue pendant la durée de l'événement;
2. Qu'il n'y ait aucune charge de neige ou de glace supérieure à 5 tonnes métriques sur la toiture au début de l'événement, charge cumulative mesurée dans les câbles soutenant la toile; et
3. Qu'il n'y ait aucune accumulation de glace sur la façade de la Tour ou sur les câbles de suspension entre la Tour et le toit.

Cette contrainte a conséquemment un impact majeur sur l'attractivité des promoteurs au Stade en hiver.

Le protocole prévoit également le chauffage de l'entretoit afin de faire fondre la neige lors de précipitations en période hivernale, à l'aide de 34 aérothermes d'une puissance de 50 kW chacun, et de 14 unités de chauffage provenant de l'anneau technique. La surface de la toile est également chauffée par 8 000 mètres de câbles radiants disposés dans les vallées de la toile, afin de faciliter la fonte de la neige. De plus, l'inspection visuelle de la toile et de l'état de sa structure portante est réalisée quotidiennement, en hiver, afin d'assurer la sécurité des lieux. Tous ces moyens techniques et ces procédures ont été appliqués avec diligence tout au long de l'année.

À noter qu'au cours de la période de 17 mois visée par ce rapport annuel, aucun événement n'a fait l'objet d'un report ou d'une annulation à cause de l'application du protocole de gestion de l'enceinte principale. Évidemment, ce risque était très faible, compte tenu de la pandémie qui a fait en sorte qu'aucun événement n'a été tenu dans le Stade depuis mars 2020.

COÛTS D'ENTRETIEN ET DE CHAUFFAGE

En incluant les coûts d'énergie pour le chauffage de la toile en hiver, les frais d'inspection, les honoraires professionnels, les coûts de matériaux et d'entreposage ainsi que les traitements et avantages sociaux de certains employés affectés à l'entretien de la toile, les coûts totaux d'entretien de la toile du Stade s'élèvent à 617 000 \$ pour la période de 17 mois, du 1^{er} novembre 2019 au 31 mars 2021. La période de 17 mois démontre une diminution des coûts de 35,6 % par rapport aux 12 mois précédents. Cette diminution s'explique essentiellement par le fait qu'en 2019-2021, un seul cycle d'inspection et de réparation a été réalisé, contrairement à deux cycles au cours de l'année 2018-2019. 

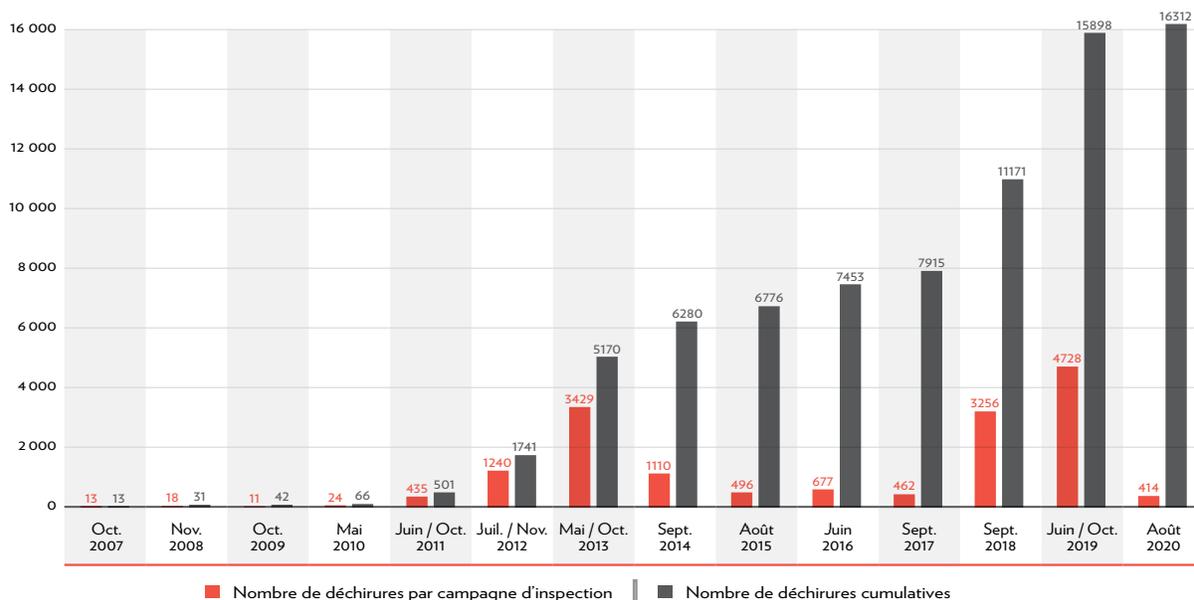


COÛTS D'ENTRETIEN ET DE CHAUFFAGE

(milliers \$)	2020-2021*	2019	2018	2017	2016	2015
Coûts d'entretien	617 000 \$	958 000 \$	578 000 \$	674 000 \$	498 000 \$	454 000 \$

* L'année 2020-2021 couvre une période de 17 mois.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉCHIRURES DE LA TOILE DU STADE OLYMPIQUE DEPUIS 2007



SITUATION DU NOMBRE DE DÉCHIRURES DE LA TOILE

Depuis la déchirure importante de la toile en janvier 1999, il est de la responsabilité du Parc olympique, tel que stipulé au protocole de la RBQ, de veiller à la sécurité des spectateurs et des usagers du Stade en procédant systématiquement aux vérifications nécessaires. C'est ainsi que, tel qu'il est convenu depuis 2009, la toile du Stade est inspectée minutieusement chaque année.

Compte tenu du niveau d'usure important de la toile et dans un souci de sécurité, il a été décidé de procéder dorénavant à deux campagnes d'inspection par année, soit une première au printemps et une seconde à l'automne. Toutefois, en raison du contexte de crise sanitaire, l'inspection printanière a été retardée à l'été 2020 et il a été décidé à l'automne, de ne réaliser qu'une inspection visuelle. Ainsi cette année, 414 nouvelles perforations ont été recensées et réparées. C'est une nette diminution par rapport à l'année 2018-2019 où l'on en dénombrait 4 728. L'inspection exhaustive réalisée en 2019 a permis d'identifier et de réparer un grand nombre de zones à risque, ce qui explique la diminution du nombre de réparations en 2020. Comme le montre le graphique suivant, le nombre total de réparations sur l'ensemble des 63 sections de la toile est maintenant de 16 312.

L'état général de la toile ne fait que démontrer encore une fois l'importance de procéder le plus tôt possible au remplacement de la toiture actuelle.

Par ailleurs, considérant que toutes ces perforations sont réparées, soit par des rustines circulaires lorsqu'il s'agit de dommages localisés, soit par de longues bandes lorsqu'il s'agit de perforations apparaissant sur les lignes de plis, et qu'il est clair et techniquement démontré que les zones une fois réparées ont une résistance à la rupture supérieure au matériau neuf, la direction du Parc olympique juge que la sécurité du toit demeure satisfaisante. La superficie totale des pièces de réparations (rustines et bandes) représente environ 2,6 % de la superficie totale de la toile.

Le Parc olympique tient toujours compte également du protocole de gestion de l'enceinte principale du Stade actuellement en vigueur, lequel établit des normes de sécurité très strictes. En effet, le maximum de 3 cm de neige (ou 3 mm de verglas) ne représente qu'une charge répartie estimée à environ 75 tonnes métriques, alors que la toiture a connu plusieurs situations de charges de neige au cours des dernières années où la charge réelle mesurée dépassait les 300 tonnes métriques.

Bien que la toile soit effectivement en fin de vie, la direction du Parc olympique considère toujours être en mesure de la maintenir en place jusqu'à son démontage, prévu en 2022-2023, dans le cadre du projet de remplacement de la toiture autorisé par le gouvernement. Bien évidemment, la vigilance est de mise d'ici là afin d'assurer la sécurité des occupants du Stade, qu'il s'agisse du public, d'employés ou des équipes des promoteurs et le Parc olympique prend tous les moyens nécessaires à cet effet.

REPLACEMENT DE LA TOITURE DU STADE

Le 15 octobre 2019, le Parc olympique a publié un appel de qualification (AQ) sur le système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) [n° réf. 1312346] pour la conception, la construction, le financement et l'entretien de la nouvelle toiture du Stade olympique. Il constituait la première étape du processus visant à retenir une entreprise ou un groupe d'entreprises, lesquels seront par la suite invités à participer à l'appel de propositions pour le remplacement de la toiture.

Le processus d'appel de qualification s'est déroulé jusqu'au 6 mars 2020, date limite à laquelle les dossiers de candidature devaient être déposés. Par la suite, les différents comités d'évaluation ont mené leurs travaux et ont rendu une décision finale. Le 29 juin 2020, le Parc olympique a présenté les résultats de l'appel de qualification.

Le Parc olympique n'a reçu qu'une seule candidature à l'échéance de la date de dépôt. Il s'agit du Groupe Pomerleau-Canam, mené par deux entreprises québécoises. Bien que le Parc aurait souhaité que davantage d'entreprises ou de consortiums se manifestent, la candidature soumise a été jugée conforme et a également obtenu un pointage suffisant, permettant ainsi au consortium d'être invité à participer à l'appel de proposition.

Le processus de sélection s'est déroulé dans le respect des règles et des lois, sous la supervision d'un vérificateur de processus indépendant, dont le rapport est disponible sur le site Web du Parc olympique ainsi que sur le site Web consacré au remplacement de la toiture du Stade olympique.

Au terme du processus d'appel de qualification, une seule candidature a été retenue et jugée conforme aux critères d'évaluation prescrits, soit celle du Groupe Pomerleau-Canam. Le dossier suit son cours selon les règles d'approvisionnement et en accord avec la Directive sur les projets majeurs d'infrastructure encadrée par la Société québécoise des infrastructures. L'échéancier visant une livraison de la nouvelle toiture en 2024 devrait être respecté, mais selon les bonnes pratiques de gestion de projet, celui-ci sera toutefois revu à la suite du dépôt éventuel de la proposition par Pomerleau-Canam.

Rappelons que les dernières mises à jour du dossier de remplacement de la toiture du Stade sont disponibles sur le microsite consacré exclusivement à ce grand projet, à l'adresse parcolympique.ca/toiture.







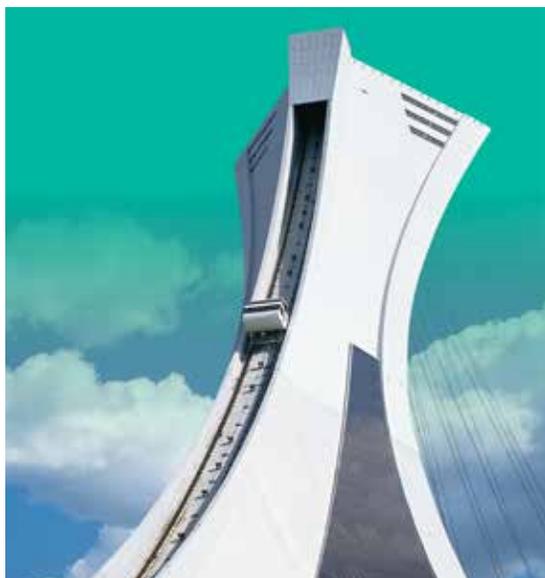
LA TOUR DE MONTRÉAL

LA TOUR DE MONTRÉAL, C'EST...



LE SYMBOLE INTERNATIONAL DE MONTRÉAL

LA TOUR DE MONTRÉAL SE DRESSE FIÈREMENT À TITRE DE SYMBOLE INTERNATIONAL DE LA MÉTROPOLÉ, DEPUIS SON PARACHÈVEMENT EN 1987.



FERMETURE DE LA TOUR

L'Observatoire de la Tour de Montréal a également subi les contrecoups de la pandémie mondiale qui a marqué l'année 2020.

La Tour a été ouverte jusqu'au 5 janvier 2020, pour ensuite cesser ses activités afin d'entamer l'entretien annuel du funiculaire pour une période de six semaines, comme c'est le cas à chaque année. Les activités ont ensuite repris comme prévu, le 1^{er} mars 2020, pour se terminer abruptement deux semaines plus tard, le 14 mars suivant, en respect des consignes sanitaires.

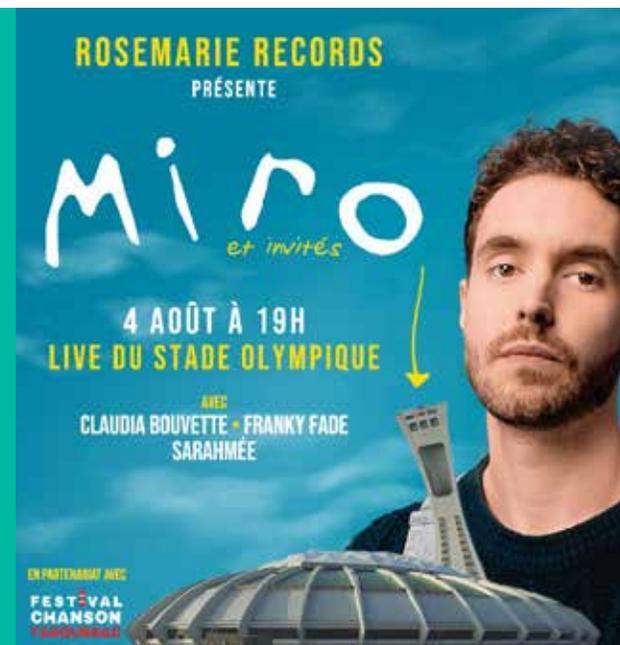
C'est donc l'un des sites le plus visités par les touristes internationaux qui fut mis à l'arrêt et dont la réouverture n'est pas prévue à court terme. Le Parc olympique a toutefois décidé de transformer la situation en opportunité, en devant un projet de réfection de l'Observatoire aux étages touristiques et le remplacement de son funiculaire, qui a atteint sa fin de vie utile. Les grandes rénovations de l'Observatoire ont ainsi commencé en avance, alors que les équipes s'affairent à établir les plans, estimations et devis, pour la réfection de ces deux produits touristiques hautement fréquentés. Le début des travaux est prévu pour la prochaine année financière. <<

UN MINICONCERT AU SOMMET DE LA TOUR

L'artiste hip-hop Miro a investi le sommet de la Tour en août 2020 afin de présenter un miniconcert au sommet de la plus haute tour inclinée au monde, une première pour l'équipement emblématique.

Le petit concert d'une soixantaine de minutes a joui d'une belle visibilité à travers les médias sociaux et les médias traditionnels, alors que la vidéo à elle seule a été visionnée plus de 120 000 fois à ce jour.

La prestation musicale a également été diffusée sur les réseaux sociaux d'une vingtaine de partenaires, dont le Festival de la chanson de Tadoussac, les Francos de Montréal, Coup de cœur francophone, le FME en Abitibi-Témiscamingue, le Festivoix de Trois-Rivières, le Festival international de la chanson de Granby, le Festival en chanson de Petite-Vallée et l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu. >>



FRÉQUENTATION DE LA TOUR

	2021****	2020	2019***	2018	2017**	2016
Jours d'occupation*	0	65	244	291	287	302
Touristes et excursionnistes	0	19 457	191 216	252 532	149 643	236 662
Utilisateurs des salles de réception/réunion	0	1 855	4 263	6 531	4 947	5 889
Fréquentation totale	0	21 312	195 479	259 063	154 590	242 551

* Il est à noter que chaque année, le funiculaire est soumis à une inspection complète, entraînant la fermeture de la Tour pendant une période d'environ six semaines.

** Les travaux de réfection de l'enveloppe de la Tour ont entraîné la fermeture du funiculaire et de l'Observatoire, expliquant la baisse des jours d'occupation et de la fréquentation totale pour l'année 2017.

*** Le funiculaire a dû subir des réparations supplémentaires en 2019, entraînant la fermeture de la Tour.

**** L'année 2021 comprend cinq mois, du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.

UNE TOUR AUX COULEURS DES CAUSES

Depuis mai 2014, la Tour de Montréal prête sa majestueuse silhouette aux causes sociales en éclairant son échine et sa niche aux couleurs emblématiques de ces dernières. L'éclairage modulable de l'échine, de type DEL, permet la composition d'une vaste palette de couleurs et de séquences, une orientation extrêmement précise des faisceaux, de même que des économies d'énergie notables. Ces éclairages combinés permettent ainsi au Parc olympique de souligner des fêtes, des événements d'envergure ou autres événements significatifs à l'aide d'un thème de couleurs dédiées.

Au cours de 2020, l'échine et la niche de la Tour ont souligné 51 événements grâce à cet éclairage emblématique, soit :

2019

1.	4 novembre	Syndrome douloureux régional complexe	Orange
2.	6 novembre	Journée mondiale de la maladie pulmonaire obstructive chronique	Rouge
3.	10 novembre	Journée de sensibilisation aux tumeurs neuroendocrines	Zébré
4.	17 novembre	Journée mondiale de la prématurité	Mauve
5.	21 novembre	25 ^e anniversaire de l'Association de la construction du Québec	Orange
6.	26 novembre	Le Mois de la sensibilisation à la maladie de Crohn et à la colite	Mauve
7.	30 novembre	Journée de sensibilisation au cancer de l'estomac	Pervenche
8.	5 décembre	Journée internationale des bénévoles	Bleu, vert et blanc
9.	10 décembre	Journée internationale des droits de l'homme	Bleu

2020

10.	16 mars	Fête nationale de la Saint-Patrick	Vert
11.	21 mars	Journée mondiale de la trisomie 21	Bleu et jaune
12.	24 mars	Journée mondiale contre la tuberculose	Rouge
13.	27 mars	Journée mondiale du théâtre	Orange
14.	28 mars	Journée de sensibilisation à l'endométriose	Jaune
15.	1 ^{er} avril	Mois de la jonquille	Jaune
16.	2 avril	Journée mondiale de l'autisme	Bleu
17.	17 avril	Journée mondiale de l'hémophilie	Rouge
18.	1 ^{er} mai	Mois de la myosite	Bleu
19.	12 mai	Journée mondiale de la fibromyalgie	Bleu tirant sur le mauve
20.	15 mai	Journée internationale de la neurofibromatose	Bleu et vert

2020

21.	16 mai	Mois de sensibilisation à la maladie cœliaque	Vert
22.	17 mai	Journée mondiale de l'hypertension	Rouge
23.	31 mai	Mois de sensibilisation à la sclérose en plaques	Rouge
24.	5 juin	Journée mondiale de l'environnement	Vert
25.	21 juin	Marche pour Vaincre la SLA	Bleu
26.	24 juin	Fête nationale du Québec	Bleu et Blanc
27.	6 juillet	Journée nationale de la prévention des blessures	Vert
28.	16 août	Fierté Montréal	Arc-en-ciel
29.	15 septembre	Journée mondiale du lymphome	Mauve
30.	20 septembre	Mois de la prévention du cancer de la prostate	Bleu
31.	1 ^{er} octobre	Mois de la sensibilisation au cancer du sein	Rose
32.	2 octobre	Journée internationale de la condamnation injustifiée	Jaune et Blanc
33.	22 octobre	Journée internationale de sensibilisation au bégaiement	Vert Marin
34.	2 novembre	Syndrome douloureux régional complexe	Orange
35.	8 novembre	Mois de la sensibilisation à la maladie de Crohn et à la colite	Rouge
36.	11 novembre	Jour du Souvenir	Rouge
37.	12 novembre	Journée mondiale de la pneumonie	Bleu
38.	14 novembre	Journée mondiale du diabète	Bleu
39.	19 novembre	Journée mondiale de la prévention du cancer du pancréas	Violet
40.	20 novembre	Journée mondiale de la maladie pulmonaire obstructive chronique	Rouge
41.	25 novembre	Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes	Orange
42.	30 novembre	Jour de la prévention du cancer de l'estomac	Bleu
43.	5 décembre	Journée internationale des bénévoles	Bleu, Vert et Blanc
44.	10 décembre	Journée internationale des droits de l'homme	Bleu
45.	12 décembre	5 ^e anniversaire de la signature de l'Accord de Paris	Vert

2021

46.	14 février	Saint-Valentin - Couleur offerte au public	Jaune
47.	22 février	Journée mondiale de l'encéphalite	Rouge
48.	8 mars	Journée internationale de la femme	Violet
49.	11 mars	Journée nationale de commémoration des victimes de la COVID-19	Blanc
50.	17 mars	Fête nationale de la Saint-Patrick	Vert
51.	24 mars	Journée mondiale contre la tuberculose	Rouge



LE CENTRE SPORTIF

LE CENTRE SPORTIF, C'EST...



UN CENTRE D'EXCELLENCE POUR LES ATHLÈTES ET LE GRAND PUBLIC

AVEC L'INSTITUT NATIONAL DU SPORT DU QUÉBEC, LE CENTRE SPORTIF DU PARC OLYMPIQUE EST LE CENTRE NÉVRALGIQUE DU SPORT AMATEUR AU QUÉBEC, ACCUEILLANT À LA FOIS L'ÉLITE DU SPORT AMATEUR ET LE GRAND PUBLIC, ET CE, MALGRÉ LA PANDÉMIE.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Comme l'ensemble de l'industrie, le Centre sportif a subi les contrecoups de la crise sanitaire qui a ébranlé le Québec et le monde entier, ce qui a entraîné sa fermeture pendant une partie de l'année 2020 ainsi que l'annulation d'une dizaine d'événements.

Ainsi, le 14 mars 2020, le Centre sportif a fermé ses portes pour une durée de 178 jours, jusqu'à sa réouverture, le 8 septembre suivant. Un mois plus tard, le 8 octobre, les installations ont dû refermer en raison de l'imposition de nouvelles mesures sanitaires. Puis, le 19 octobre suivant, le Centre a pu ouvrir partiellement en offrant certaines activités aquatiques avec l'accord des autorités de la santé publique. Le 9 janvier 2021, survint une nouvelle fermeture totale, maintenue jusqu'au 26 février. Depuis lors, grâce à un léger assouplissement des mesures en zone rouge, le Centre a pu rouvrir partiellement ses accès aux bassins, tout en maintenant fermés sa salle d'exercice et ses cours dirigés.

Malgré tout, le Centre sportif a été en mesure d'offrir des cours dirigés en ligne ainsi qu'une foule de capsules d'exercice pour ses membres, ainsi que des plages horaires pour la pratique de

la nage en couloir libre et de la baignade récréative, lorsque la santé publique a entériné l'ouverture des centres aquatiques. Certains événements d'envergure ont également pu se tenir (en présence avant la crise sanitaire et en mode virtuel pendant la pandémie) afin de satisfaire les athlètes et les promoteurs :

■ **29 novembre au 1^{er} décembre 2019** Invitation provinciale, développement et groupe d'âge, A-AA-AAA

■ **9 au 14 décembre 2019** Coupe Canada 2019

■ **28 février au 1^{er} mars 2020** Série mondiale de plongeon FINA

À ces événements s'ajoutent différents tournages commerciaux qui ont pu avoir lieu, malgré le contexte pandémique.

Enfin, tirant parti de l'arrêt de plusieurs activités occasionnant la réduction presque totale de l'achalandage habituel, l'équipe du Parc olympique a profité de l'occasion pour devancer des travaux d'entretien annuels et de rénovation et réaménager complètement les aires d'accueil, de restauration ainsi que les vestiaires destinés aux familles.



FRÉQUENTATION DU CENTRE SPORTIF

	2021*	2020	2019	2018	2017	2016
Jours d'occupation	100	171	353	353	353	355
Participation populaire	13 078	121 466	273 760	246 525	242 313	195 264
Athlètes aux compétitions	18	979	3 662	3 505	3 517	3 256
Athlètes en entraînement	8 548	12 486	16 279	16 871	18 148	19 865
Spectateurs	15	5 034	10 084	10 028	5 567	5 040
Fréquentation totale	21 659	139 965	303 785	276 929	269 545	223 425

* L'année 2021 comprend cinq mois, du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.

FRÉQUENTATION TOTALE DU PARC OLYMPIQUE

Stade, Centre sportif, Tour et Esplanade

	2021*	2020	2019	2018	2017	2016
Total des fréquentations	135 288	278 302	965 891	1 007 793	969 146	1 123 717

* L'année 2021 comprend cinq mois, du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.

LES STATIONNEMENTS

Avec près de 4 000 places, le Parc olympique possède un des plus grands stationnements intérieurs au Canada. Cet atout indéniable permet de faciliter l'accueil des automobilistes, tout en créant une source de revenu considérable pour le Parc. Les espaces de stationnement souterrain bénéficient également aux partenaires et locataires du Parc olympique, qui peuvent y accueillir leurs invités et clients à tout moment dans l'année.

UTILISATION DES STATIONNEMENTS

La pandémie mondiale a permis de découvrir une nouvelle vocation au stationnement P5 du Parc olympique, alors que le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal a installé une clinique de dépistage de la COVID-19 au niveau 1, accessible en automobile, afin de desservir la population de l'est de la métropole. Ainsi, les automobilistes souhaitant recevoir un test de dépistage ont pu le faire de manière efficace et rapide, tout en restant dans leur véhicule afin d'accélérer le processus. La clinique de dépistage est accessible par l'avenue Pierre-De Coubertin et les automobilistes sont invités à quitter par la sortie Viau. La clinique a démarré le 19 octobre 2020 et est ouverte depuis, selon l'horaire du CIUSSS.

La fréquentation des stationnements, quant à elle, a fortement diminué, notamment à cause de l'annulation des activités au Parc olympique. Même si les espaces ont été utilisés pour la clinique de vaccination, les revenus n'ont pas été représentatifs de la fréquentation de la clinique, car la campagne de vaccination comprenait une gratuité de stationnement pour les utilisateurs.

Enfin, l'entente conclue en 2014 avec BIXI-Montréal permet l'entreposage des stations d'ancrages à vélos dans plus de 325 espaces de stationnement pendant l'hiver, augmentant ainsi l'efficacité de ses activités de déploiement du service de vélo, le printemps venu.

Le Parc olympique est un endroit de prédilection pour BIXI avec ses quatre stations d'ancrage, dont deux sont situées sur l'avenue Pierre-De Coubertin, une à proximité de l'aréna Maurice-Richard, ainsi qu'une dernière installée à l'angle du boulevard Pie-IX et de l'avenue Pierre-De Coubertin.

En louant les espaces de stationnement intérieurs selon une grille tarifaire qui offre différents types d'abonnements à bon prix et à tarif réduit, comme le stationnement incitatif, le Parc olympique génère des revenus, en plus d'encourager le transport actif dans la métropole.

	2021*	2020	2019	2018	2017	2016
Total des fréquentations	1 10 792	361 177	618 947	577 679	592 118	578 182

* L'année 2021 comprend cinq mois, du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.



LES LOCATAIRES

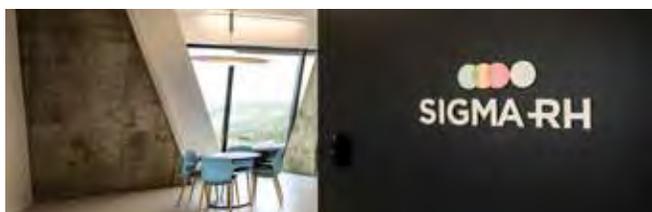
AUTRES LOCATIONS

Depuis 1985, le Parc olympique accueille en ses murs différents locataires qui occupent des centaines de locaux, répartis à travers ses installations. Regroupements de loisirs, équipes sportives, associations diverses, de nombreux locataires peuplent les couloirs labyrinthiques du plus gros amphithéâtre au Québec ainsi que ses salles connexes. Si certains résident au Parc olympique depuis peu, d'autres occupent des locaux au Parc olympique depuis de nombreuses années, dont le Regroupement Loisir et Sport du Québec (RLSQ), locataire depuis plus de 35 ans.

Avec ses 126 organismes nationaux des domaines du loisir et du sport, dont SPORTSQUÉBEC et le Conseil québécois du loisir, le RLSQ regroupe un effectif de membres totalisant plus de 10 000 associations ou clubs locaux et plus d'un million d'adhérents individuels et de citoyens bénévoles. À lui seul, il représente 30 % des locataires. Afin de soutenir ces organismes dans la réalisation de leur mission, le RLSQ offre, dans les locaux du Stade, un ensemble de services administratifs, techniques et professionnels spécifiques aux OSBL. En tout, ce sont quelque 600 employés et plus de 12 000 visiteurs qui bénéficient des services du RLSQ. Après 35 ans passés au Parc, le RLSQ quittera bientôt le Stade olympique pour des nouveaux locaux à l'extérieur du complexe olympique.

UN NOUVEAU LOCATAIRE À LA TOUR DE MONTRÉAL

Après le Mouvement Desjardins, voilà qu'un nouveau locataire vient s'installer à la Tour de Montréal, avec un bail de 15 ans. SIGMA-RH, une firme spécialisée en développement de logiciels de gestion des ressources humaines, se joint ainsi à la trentaine de locataires et de partenaires déjà présents sur le site et aux quelque 2 400 employés qui travaillent chaque jour dans les différentes installations du Parc olympique. Avec l'arrivée de ce nouveau locataire et ses 80 employés qui occupent les étages 10 et 11, la tour iconique est désormais occupée à près de 95 %.



Alors que de nombreux chantiers se poursuivent sur le site du Parc olympique et aux abords de celui-ci, d'autres locataires viennent s'ajouter temporairement à la liste d'occupants. C'est notamment le cas de la Société de transport de Montréal (STM), et de l'entrepreneur MGB Associés, dont la trentaine d'employés occupent les anciens bureaux administratifs du Parc, alors que la réfection de la station de métro Pie-IX et la construction de la ligne SRB du même nom suit son cours.

LOCATAIRES RÉSIDANT AU PARC OLYMPIQUE EN 2020

LOCATAIRES	Depuis	Nombre d'employés sur le site
Regroupement Loisir et Sport du Québec	1985	600
Clinique STADIUM PhysiOsteo	1996	40
Club de Foot Montréal	2011	0*
Alouettes de Montréal	2012	100
Café In Vivo	2013	13
Institut national du sport du Québec	2014	50 + les athlètes
Judo Canada	2017	3
Parking Pro	2018	7
Bart Performance	2018	4
Mouvement Desjardins	2018	1 200
École de soccer du Club de Foot Montréal	2019	8
Musée du Panthéon des sports	2019	0*
Club de natation Neptune	2019	10
Société de transport de Montréal	2020	15
MGB Associés	2020	10
TOTAL		2 060

* Espaces utilisés pour entreposage.

LE PLAN D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS

En accord avec les sommes octroyées par le Conseil du trésor par le Plan québécois des infrastructures (PQI), le Parc olympique a poursuivi les travaux visant à réduire son déficit de maintien d'actifs. Pour la période de 10 ans s'échelonnant de 2020 à 2030, le PQI prévoit un budget de 403,2 millions de dollars. Pour la période de 17 mois visée par ce rapport annuel, un total de 51,4 millions de dollars a été investi pour réduire le déficit de maintien d'actifs, pour assurer le maintien de l'actif et pour améliorer certaines parties de cette infrastructure colossale.

À l'instar du reste du secteur touristique, l'offre du Parc olympique a fait face aux impacts de la pandémie et conséquemment, l'achalandage touristique à la Tour de Montréal s'est effondré. La direction a donc profité de l'occasion pour accélérer deux projets importants en lien direct avec ses objectifs d'affaires, soit le remplacement du funiculaire et la rénovation des espaces touristiques au pied de la Tour et aux étages de l'Observatoire. Ces travaux étaient devenus nécessaires étant donné la désuétude de ces espaces construits en 1987. Pour sa part, le funiculaire, après 33 années de service et plus de 1,2 million d'aller-retour, est en fin de vie utile. En dépit d'une maintenance préventive assidue, les pannes étaient de plus en plus fréquentes. Bien que la sécurité de la clientèle n'ait jamais été mise en cause, le funiculaire n'offrait plus la fiabilité requise et ses arrêts causaient parfois des problèmes opérationnels obligeant sa mise à l'arrêt temporaire, occasionnant inévitablement un impact sur les revenus autonomes. Cette année a permis de mettre en branle la phase plans et devis de ces deux projets dans le but de lancer les appels d'offres associés. La conception, la fabrication et l'installation du nouveau funiculaire suivront, ainsi que la construction des nouveaux espaces touristiques au pied et au sommet de la Tour. La reprise des activités touristiques est prévue au cours de l'année 2023.

Par ailleurs, un tout nouveau planchodrome a été aménagé en 2018 sur l'Esplanade pour le bénéfice des amateurs de planche à roulettes du quartier, de Montréal et du Québec. La conception et la construction ont pu être réalisées grâce à l'importante participation financière et l'implication de la compagnie Vans, renommée dans ce sport émergent. Durant l'exercice concerné, la deuxième phase du projet s'est poursuivie, ce qui a permis d'ajouter des éléments de parcours qui le rendront encore plus attrayant pour les planchistes du quartier. De plus, les bassins d'eau de l'Esplanade adjacents au planchodrome ont aussi été réhabilités pour ainsi leur redonner leur fonction initiale, en respectant l'intention d'origine de l'architecte Roger Taillibert.

Le projet de remplacement du système d'alarme-incendie du Parc olympique couvrant le Stade et la Tour s'est encore poursuivi cette année. Ce projet de près de 14 millions de dollars vise la mise à niveau de l'ensemble du système couvrant les espaces intérieurs du Parc olympique. Maintenant arrivé à sa dernière phase, il sera complété avant la fin 2021.

Rappelons également que les étages locatifs 1 à 7 de la Tour de Montréal ont été aménagés et livrés au Mouvement Desjardins en 2018. Bien qu'ils totalisent une plus petite superficie, étant donné la forme particulière de la Tour, les étages 8 à 14 étaient toujours disponibles à la location. Desjardins ayant exercé son option pour louer les étages 8 et 9, le Parc olympique a conclu un bail de 10 ans avec la firme SIGMA-RH qui a loué, pour sa part, les étages 10 et 11 avec une prise de possession, tel que prévu, le 1^{er} avril 2021. La Tour est maintenant louée à plus de 90 % de sa superficie locative totale. Entre novembre 2020 et mars 2021, les travaux d'aménagement des étages 8 à 14 se sont déroulés rondement et l'ensemble de l'aménagement devrait être complété à la fin 2021.

Outre ces quelques projets plus visibles, l'équipe de gestion de projets a poursuivi pendant toute l'année le travail de réfection des éléments de structure de béton, des composantes de mécanique et d'électricité du bâtiment, et a également mené plusieurs études touchant les opportunités de rénovation de secteurs importants ou d'équipement significatifs. Une coordination technique a aussi été faite avec la STM pour gérer les interfaces relatives au projet de rénovation des stations Pie-IX et Viau. Ces deux projets qui accroissent la mobilité active et durable sur le site sont très structurants pour le Parc olympique, le quartier et l'est de Montréal.



LES RESSOURCES HUMAINES

UN SERVICE ESSENTIEL POUR LES EMPLOYÉS DU PARC

La Direction des ressources humaines agit en tant que partenaire stratégique et service-conseil auprès des différentes unités d'affaires en promouvant les compétences et les savoir-faire du personnel dans le respect et la collaboration. Elle élabore et met en place les stratégies et conditions afin de contribuer activement à l'atteinte des objectifs d'affaires, à la promotion de la culture et des valeurs du Parc olympique.

Au 31 mars 2021, le Parc olympique dénombrait 185 employés réguliers œuvrant dans divers domaines d'expertise. Leur contribution vise à maintenir et développer l'actif immobilier des cinq sites, assurer la planification et l'exécution des événements et veiller aux diverses fonctions administratives. L'organisation compte aussi sur plusieurs centaines d'employés occasionnels qui évoluent dans des disciplines associées à l'événementiel, aux sports et au tourisme. Par ses diverses compétences, son engagement et sa participation à la réalisation de moments mémorables pour nos clients et visiteurs, chacun des membres du personnel est au cœur du rayonnement et de la réussite du Parc olympique, tant localement que sur la scène nationale et internationale.

La dernière année a été grandement influencée par la situation pandémique qui sévit au Québec depuis mars 2020, affectant l'ensemble de nos opérations. Nos employés ont fait, et font encore à ce jour, preuve d'agilité et de résilience alors que certaines activités ont été mises sur pause. Dans ce contexte, plusieurs employés, dans le plus grand respect des mesures sanitaires, ont dû se consacrer temporairement aux services essentiels, alors que d'autres ont connu une charge de travail accrue.

Ayant à cœur la santé, la sécurité et le bien-être de ses employés, de ses clients et de ses partenaires, la direction a rapidement mis en place les mesures nécessaires. En ce sens, elle a notamment :

ajouté une ressource en santé, sécurité et mieux-être;

procédé a de courts sondages pour prendre le pouls des employés et faire les corrections nécessaires afin de les aider à s'adapter à cette nouvelle réalité;

assuré une saine gestion de la situation épidémiologique en collaborant étroitement avec nos partenaires, dans le but de mettre en place les mesures adéquates pour assurer un retour sécuritaire;

mis en place de nombreuses mesures pour protéger les employés contre la propagation de la COVID-19 en milieu de travail;

déployé les mesures, produits et équipements de protection sanitaires nécessaires;

assuré des communications en matière d'ergonomie de bureau et de santé psychologique;

rédigé un guide destiné aux employés présentant les mesures de santé et de sécurité à respecter;

assuré un suivi des employés présentant des symptômes ou étant porteurs du virus.

Dans le contexte imposé par la pandémie, le télétravail à temps plein est devenu une réalité pour environ 129 membres du personnel. Ainsi, la Direction des TI a effectué un virage numérique important afin d'équiper les employés d'outils collaboratifs facilitant le travail d'équipe, la visioconférence et la messagerie instantanée, et ce, dans un environnement technologiquement sécuritaire.

Nous sommes grandement reconnaissants du travail effectué par toutes nos équipes qui ont contribué à la pérennité de notre organisation. La mobilisation et le professionnalisme de tous ont été essentiels dans l'accomplissement de nos petits et grands succès. Ensemble, nous entretenons la flamme qui brille dans cette période de grande incertitude qu'est la pandémie de COVID-19.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF RÉGULIER PAR GRANDS SECTEURS D'ACTIVITÉS

au 31 mars 2021	2021		2020 au 31 octobre		2019 au 31 octobre	
Présidence et direction générale : Michel Labrecque	1	4	1	4	4	4
Conseil stratégique	3		3			
Vice-présidence finances et administration : vacant		32		35	1	71
Direction des finances : Annie Lemire	10		10		10	
Direction des technologies de l'information et télécommunications : François Casabon	11		11		7	
Direction des ressources humaines : Magalie Jutras	11		14		13	
Développement des affaires					1	
Direction du marketing et commercialisation					15	
Direction des événements et opérations					24	
Secrétariat général et vice-présidence des affaires juridiques et corporatives : Denis Privé	6	20	6	21	6	23
Direction des ressources matérielles : Lucie Gendron	10		8		10	
Direction de la sécurité : Philippe Houle	4		7		7	
Vice-présidence exploitation et développement commercial : Alain Larochelle	3	43	3	43		
Direction des événements et opérations : Dany Boucher	22		22			
Marketing	4		4			
Développement des affaires	2		2			
Tour de Montréal	6		6			
Centre sportif	6		6			
Vice-présidence construction et entretien : Maurice Landry	5	86	5	93	4	90
Direction de l'ingénierie et gestion de projets : Christian Zarka	21		24		24	
Direction de l'entretien : Simon Boivin	58		62		60	
Service aux locataires et amélioration continue	2		2		2	
Total effectif régulier	185	185	196	196	188	188

NOTE

En 2020 : La Vice-présidence exploitation et développement commercial a été créée. La Direction de la sécurité a changé de nom.
En 2020 et 2021, la Vice-présidence finances et administration était vacante.

L'effectif régulier du Parc olympique se compose des employés qui ont acquis un statut régulier selon les règles de l'organisation. Contrairement aux employés occasionnels et temporaires, l'effectif régulier figure dans l'organigramme du Parc olympique.

Une des particularités du Parc olympique en ce qui a trait à sa main-d'œuvre tient au fait qu'en mode événementiel, le nombre d'employés occasionnels affectés à la sécurité, à l'accueil et au service à la clientèle augmente sensiblement pour répondre aux enjeux opérationnels.

GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE) prévoit qu'un organisme public doit faire état de l'application des dispositions prévues concernant le dénombrement de ses effectifs dans son rapport annuel. Cet état doit notamment présenter le niveau de l'effectif et sa répartition par catégorie d'emploi.

La somme des effectifs des organismes publics relevant d'un ministère dont le personnel n'est pas assujéti à la Loi sur la fonction publique ne doit pas excéder un certain nombre d'heures.

Pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, la limite était de 512 100 heures. Au terme de cette période, la Société a constaté qu'elle a manqué de peu la cible fixée, l'écart étant lié au volume de ses activités, qui nécessitait de maintenir en place le personnel requis pour assurer un niveau de service respectant les attentes des clients.

Pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, les heures étaient inférieures à la cible de 512 100 heures, cela étant occasionné par la situation épidémiologique liée à la COVID-19.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF EN HEURES RÉMUNÉRÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021

CATÉGORIES	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Nombre d'employés au 31 mars 2021 (ETC transposés) [4] = [3] / 1826,3
Personnel d'encadrement	94 771	364	95 135	52
Personnel professionnel	90 365	1 259	91 624	50
Personnel de bureau, technicien et assimilé	101 114	1 326	102 440	56
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	129 232	3 041	132 273	72
Étudiants et stagiaires	6 991	0	6 991	4
TOTAL en heures rémunérées	422 473	5 990	428 463	
TOTAL EN ETC (heures rémunérées / 1 826,3)	231	3	234	234

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF EN HEURES RÉMUNÉRÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020

CATÉGORIES	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Nombre d'employés au 31 mars 2020 (ETC transposés) [4] = [3] / 1826,3
Personnel d'encadrement	98 965	1 921	100 886	55
Personnel professionnel	93 428	2 544	95 972	53
Personnel de bureau, technicien et assimilé	106 953	3 558	110 511	61
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	207 845	11 811	219 656	120
Étudiants et stagiaires	4 565	0	4 565	2
TOTAL en heures rémunérées	511 756	19 834	531 590	
TOTAL EN ETC (heures rémunérées / 1 826,3)	280	11	291	291

La mesure des *équivalents à temps complet* (ETC) représente le volume de la main-d'œuvre occasionnelle, stagiaire et temporaire, rémunérée durant un exercice financier qui est exprimé en termes d'unités d'effectifs qui seraient à l'emploi à temps complet.

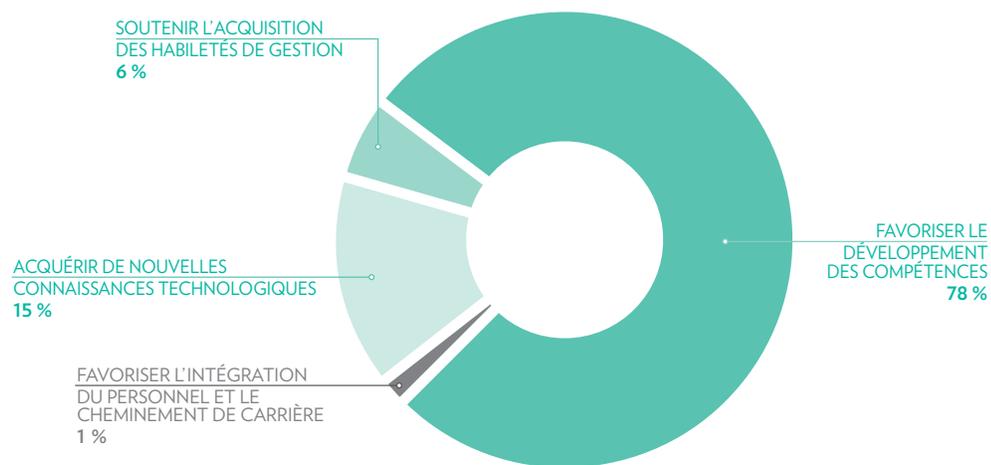
Le Parc olympique participe à l'atteinte des objectifs donnés aux organismes publics en matière d'efficience en encadrant l'évolution de ses effectifs dans une perspective de fournir un service de qualité tout en optimisant l'utilisation de ses ressources humaines.

RÉPARTITION DES DÉPENSES TOTALES DESTINÉES À LA FORMATION ET AU DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL PAR CHAMP D'ACTIVITÉ

au 31 décembre	2020	2019	2018
Champ d'activité ou orientation stratégique (en milliers de dollars)			
Favoriser le perfectionnement des compétences	201	236	204
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	15	52	52
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	38	6	13
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	3	2	4
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	1	2	-
TOTAL	258	298	273
Évolution des dépenses en formation			
Proportion de la masse salariale (%)	1,46 %	1,55 %	1,32 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	2	2	2
Montant alloué par personne ¹	260	446	383
Jours de formation selon les catégories d'emploi			
Cadre	151	239	229
Professionnel	315	268	160
Fonctionnaire (administratif, occasionnel, métiers)	376	328	175

⁽¹⁾ Le montant exclut la rémunération des stagiaires.

RÉPARTITION PAR CHAMP D'ACTIVITÉ



RÉPARTITION DES FEMMES ET DES HOMMES PAR CATÉGORIE D'EMPLOI AU 31 MARS 2021

STATUT	Femmes	Hommes	Total	% femmes
Cadres	17	24	41	41,46 %
Professionnels	27	23	50	54,00 %
Bureau-technique	24	29	53	45,28 %
Métiers et services	1	40	41	2,44 %
TOTAL	69	116	185	37,30 %

ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Le Parc olympique souscrit au programme d'équité en matière d'emploi et encourage les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature.

INDICATEUR DU TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE

Considérant que le Parc olympique n'est pas un organisme assujéti à la Loi sur la Fonction publique et qu'on ne lui retrouve pas les facteurs de rétention habituelle reconnus, le taux de départ volontaire pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 se situe à 6,91 %, comparativement à 8,18 % pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019.

NOTE

La donnée présentée dans la présente section est alignée à la nouvelle année financière de la Société suivant l'adoption de la Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique le 1^{er} novembre 2020.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'année 2020 devait marquer une fin de cycle pour le Plan d'action de développement durable 2016-2020 du Parc olympique. Toutefois, en mars 2020, considérant que les travaux d'élaboration de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2021-2026 étaient toujours en cours, le Parc olympique a été informé par le gouvernement qu'il devait prolonger son plan d'action de développement durable jusqu'au 31 mars 2021. Fort de ses succès des années antérieures, le Parc olympique a donc poursuivi ses efforts, principalement mais non exclusivement, dans les volets centraux de son plan d'action, soit l'efficacité énergétique et la réduction de gaz à effet de serre, ainsi que la mobilité durable. Dans le contexte de la crise sanitaire qui nous a tous frappés dans les derniers mois, cette prolongation du plan d'action a permis au Parc olympique de consolider ses résultats et ses importantes réussites des dernières années, tout en s'allouant un temps de réflexion sur les éléments qui guideront la stratégie de développement durable pour les années à venir. D'ores et déjà nous pouvons mentionner que le Parc olympique souhaite non seulement poursuivre, mais aussi raffermir sa mission de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural, dans une perspective de développement durable. Le Parc olympique a l'intime conviction que c'est en entretenant, en réparant, en modernisant, en optimisant, en mettant aux normes et en redonnant une nouvelle valeur d'usage à ses systèmes et à ses installations pour qu'ils conservent leur valeur socioéconomique et communautaire, et ce, pour les 50 prochaines années, qu'il jouera pleinement son rôle dans un développement durable.



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE

En 2016, le Parc olympique s'est lancé dans un projet d'envergure d'efficacité énergétique visant l'optimisation et la modernisation de nombreux équipements pour permettre une diminution importante de la consommation d'énergie, de la facture énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments. Ce projet visait la réalisation des neuf mesures suivantes :

ENSEMBLE DES MESURES RÉALISÉES À 100 %

Conversion de l'éclairage général

Conversion de l'éclairage spécialisé

Amélioration de l'étanchéité de l'enveloppe

Réfection du réseau d'eau refroidie

Implantation d'un réseau centralisé de chauffage à l'eau chaude

Récupération de la chaleur et gestion de pointe électrique

Modernisation des contrôles

Remise en service et optimisation des systèmes

Remplacement des thermopompes et optimisation des systèmes

Au cours des exercices financiers s'échelonnant du 1^{er} novembre 2019 au 31 mars 2021, l'optimisation de ces neuf mesures d'amélioration de l'efficacité écoénergétique (complètement réalisées entre 2016 et 2019) combinée à une veille énergétique continue, ont permis au Parc olympique de réaliser des gains importants.

Pour faciliter la comparaison avec l'année 2015-2016, celle de référence avant le début des travaux du projet d'efficacité énergétique, les douze derniers mois de l'exercice financier ont été analysés, soit la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Ainsi, bien que la consommation d'électricité ait légèrement augmenté durant cette période par rapport à l'année 2015-2016, représentant une augmentation d'environ 6,3 millions kWh, la consommation de combustible a été réduite de façon spectaculaire, soit une diminution de 3,81 millions de m³ de gaz naturel de moins qu'en 2015-2016, représentant une réduction de 93 %. Mentionnons également que la consommation totale d'énergie du Parc olympique était en diminution de 37,6 % par rapport à cette même période.

Par conséquent, nous obtenons cette année une importante diminution des émissions de gaz à effet de serre de 7 839 tonnes, toujours comparativement à l'année 2015-2016, soit une réduction de 88,6 %. Nous constatons également que la consommation d'énergie a diminué de 14,9 % par rapport à l'année dernière, tandis que les émissions de gaz à effet de serre ont pour leur part diminué de 70,6 %. Nous sommes donc en mesure d'affirmer que nous avons non seulement maintenu les économies provenant du projet d'efficacité écoénergétique réalisé entre 2016 et 2019, mais également que nous avons poursuivi le processus d'optimisation énergétique du Parc olympique.

Avec des résultats notables, le Parc olympique est fier de pouvoir contribuer de façon concrète aux cibles d'efficacité et de transition énergétiques fixées par le gouvernement du Québec pour ses bâtiments institutionnels, visant, à juste titre, à démontrer l'exemplarité de l'État. En effet, la cible à atteindre en 2029-30, selon les prescriptions du Plan directeur de la transition énergétique émis par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour les bâtiments institutionnels (ministères et organismes), est une réduction de la consommation d'énergie de 19 % par rapport à 2012-2013. Avec les résultats obtenus, conséquence du projet d'économies d'énergie et des efforts soutenus par la suite, la réduction réelle de consommation unitaire d'énergie (en Gigajoules) du Parc olympique se chiffre à 49,1 % pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, comparativement à l'année 2012-2013. La cible est donc très largement dépassée, bien avant l'échéance prescrite.

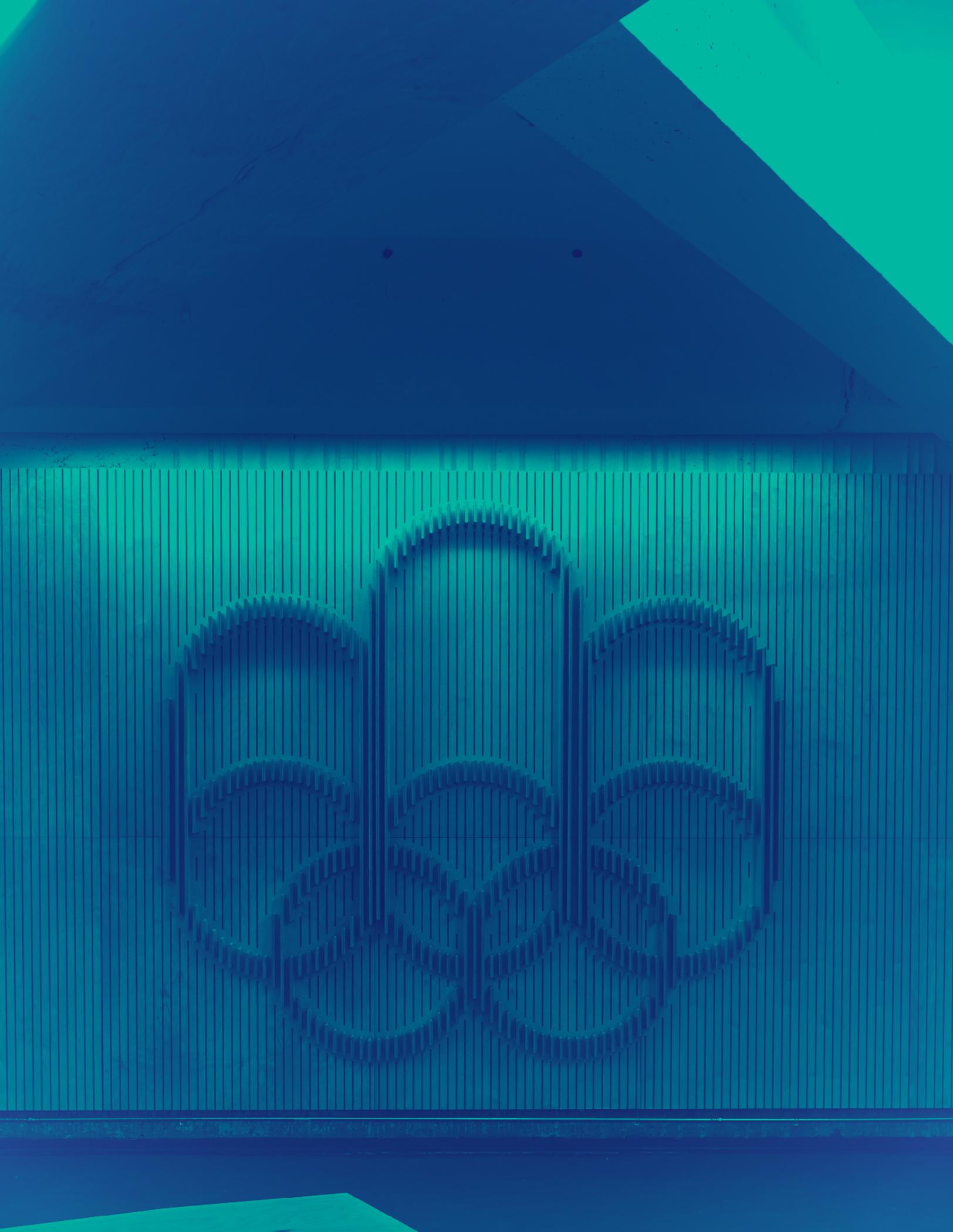
MOBILITÉ DURABLE

Généralement habitué à une importante circulation de visiteurs, touristes, spectateurs, employés et usagers des lieux, le Parc olympique a toutefois subi une importante baisse d'achalandage dans les derniers mois en raison de la crise sanitaire de la COVID-19. Évidemment toujours desservi par deux stations de métro, plusieurs lignes d'autobus et pistes cyclables, et comptant un total de 451 places dans les supports à vélos sur l'ensemble du site, le Parc olympique, même lors de cette période fortement marquée par le télétravail, a poursuivi ses efforts pour favoriser, soutenir et promouvoir le transport collectif et actif de ses employés et de ses diverses clientèles. Toujours certifié « Vélosympathique Or » par l'organisme Vélo Québec, le Parc olympique possède encore une flotte importante de vélos, de vélos à assistance électrique et de trottinettes électriques pour les déplacements des employés, qui doivent s'affairer quotidiennement sur le site malgré la pandémie. Le Parc olympique a également poursuivi et même bonifié l'application de sa *Politique concernant la mobilité collective et active des employés de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, qui propose aux employés des mesures assorties à des indemnités financières sous diverses formes pour les déplacements au travail autres qu'en voiture. En effet, malgré les nombreuses restrictions sanitaires imposées dans les derniers mois et le télétravail qui est devenu la norme pour une majorité d'employés, le Parc olympique a tenu à maintenir ses indemnités financières pour les déplacements actifs et collectifs. Par cette décision, le Parc olympique souhaitait poursuivre les objectifs visés par sa politique, tout en remerciant et félicitant les employés qui ont soit continué d'utiliser les transports collectifs, soit marché, pédalé, et joggé pendant le confinement et la pandémie, contribuant ainsi à leur mieux-être et à la diminution des GES engendrés par leurs déplacements. De plus, à titre de nouveauté à sa politique de mobilité en 2020, le Parc olympique défraie maintenant l'intégralité de l'abonnement annuel BIXI aux employés admissibles qui en font la demande. Cette offre est rendue possible grâce à notre entente d'entreposage avec BIXI, qui utilise nos espaces lors de la saison morte.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques dans ses stationnements, le Parc olympique a dépassé l'objectif qu'il s'était fixé dans son Plan d'action de développement durable 2016-2020, soit d'avoir installé un minimum de 20 bornes au total pour l'année 2020. En effet, ce sont maintenant 24 bornes de recharge publiques du Circuit électrique d'Hydro-Québec qui sont en fonction dans les stationnements du Parc olympique.

Le suivi annuel de l'ensemble des actions du Plan d'action de développement durable 2016-2020 du Parc olympique est présenté à l'annexe 3.





LA GOUVERNANCE

À LA HAUTEUR DES AMBITIONS DU PARC OLYMPIQUE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre le président du conseil d'administration et le président-directeur général, l'ensemble des administrateurs sont nommés par le gouvernement en tenant compte du profil de compétences et d'expériences pour la nomination des membres du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, que le conseil a adopté et lui a transmis. L'année 2020 a été marquée par un changement important au sein du conseil d'administration avec l'entrée en fonction, le 21 avril 2020, d'un nouveau président du conseil, M. Pierre Laporte, succédant ainsi à Mme Maya Raic, qui occupait ce poste depuis 12 ans. De plus, l'entrée en vigueur de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, le 1^{er} novembre 2020, a fait passer le conseil d'administration de onze à treize membres. Ainsi, au 31 mars 2021, le conseil était composé de onze membres, les deux postes nouvellement créés n'ayant toujours pas été comblés. À cette date, le mandat d'une administratrice était venu à échéance en cours d'année. Toutefois, comme le mentionne la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau. Puisque la nomination et le renouvellement des membres du conseil d'administration sont du ressort exclusif du gouvernement, une décision venant régulariser la situation des postes vacants et du mandat expiré était toujours en attente. Ainsi, en date du 31 mars 2021, le conseil d'administration était composé de cinq femmes et de six hommes.

Tel que prévu par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, un membre du conseil d'administration était âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination. Cette personne était d'ailleurs toujours âgée de 35 ans ou moins au 31 mars 2021. À l'exception du président-directeur général, tous les membres sont qualifiés comme membres indépendants du conseil d'administration. Ils n'ont pas de relations ni d'intérêts directs ou indirects de nature financière, commerciale ou professionnelle susceptibles de nuire à la qualité de leurs décisions eu égard aux intérêts de l'organisation.

LE MANDAT DU CONSEIL

Le conseil d'administration doit s'assurer de la conformité de la gestion de l'organisation avec les dispositions de sa loi constitutive et de ses règlements, de même qu'avec la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Ainsi, le conseil doit approuver les règles de gouvernance, les profils de compétences et d'expériences requis pour la nomination des membres du conseil, ainsi que les critères d'évaluation des membres et ceux applicables au président-directeur général. Il évalue également la performance de la société, ainsi que l'intégrité des contrôles internes, de ses contrôles de divulgation de l'information et de ses systèmes d'information. Il adopte le plan stratégique, les états financiers, le plan d'effectifs, le plan d'immobilisations, le plan de développement durable, le rapport annuel et les budgets. Il approuve les politiques de ressources humaines ainsi que les normes et barèmes de rémunération.

LES MEMBRES DU CONSEIL AU 31 MARS 2021



M. Pierre Laporte, FCPA, FCA, MBA

- › Administrateur indépendant
- › Président du conseil d'administration depuis le 22 avril 2020
- › Président de Deloitte – Québec et vice-président de Deloitte – Canada

Date de nomination | 22 avril 2020

Fin de mandat | 21 avril 2025

Professionnel chevronné et novateur, Pierre Laporte est associé chez Deloitte depuis plus de 10 ans et possède une vaste expérience dans la gestion de dossiers complexes. Au sein du Cabinet, il est président de Deloitte – Québec et vice-président de Deloitte – Canada. Tout au long de sa carrière, M. Laporte s'est spécialisé dans le domaine de la restructuration financière et il a passé une grande partie de sa carrière à conseiller ses clients en matière de reprise des activités. Mettant son expérience à profit auprès de hauts dirigeants, il a participé à plusieurs cas très médiatisés de restructuration, tels que le Chantier maritime Davie de Lévis (Québec), Papiers Gaspésia, de même que la restructuration du PCAA à l'échelle pancanadienne.

Outre le conseil d'administration du Parc olympique, il préside celui du Quartier de l'innovation de Montréal et siège également à divers titres aux conseils de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, du Musée des Beaux-Arts du Canada et de la Fondation et du Centre Marie-Vincent. Diplômé de l'ESG-UQAM, M. Laporte en préside le conseil stratégique, qui a pour mandat de définir des stratégies qui lui permettront de demeurer à l'avant-garde en matière de formation et de recherche en gestion. > Résident de Verdun

LES MEMBRES DU CONSEIL AU 31 MARS 2021 (SUITE)



M. Michel Labrecque

- > Administrateur non indépendant
- > Président-directeur général du Parc olympique

Date de nomination | 24 février 2014

Mandat renouvelé | 6 février 2019

Fin de mandat | 23 février 2024

Michel Labrecque a présidé le conseil d'administration de la Société de transport de Montréal (STM) de janvier 2009 à décembre 2013. Durant son mandat, la STM a notamment remporté en 2010 le prix de la meilleure société de transport en Amérique du Nord, décerné par l'American Public Transportation Association (APTA) et vu son achalandage croître de plus de 10 % pour franchir le cap des 400 millions de déplacements par année.

De novembre 2005 à novembre 2009, il a été conseiller municipal dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal à la ville de Montréal. Il a été responsable du Plan de déplacement urbain de l'arrondissement et du développement économique. Il a également présidé la Commission sur les grands équipements et activités d'intérêt d'agglomération du Conseil d'agglomération de Montréal.

En 1998 et 1999, il a participé à la fondation de MONTRÉAL EN LUMIÈRE et a présidé et dirigé cet événement, de sa première édition en février 2000, jusqu'à sa dixième édition en 2009.

De 1985 à 2000, il a présidé Vélo Québec et a ainsi contribué durant ces quinze années à la création de la Maison des cyclistes, du Tour de l'Île de Montréal et de la Route verte, le plus long itinéraire cyclable d'Amérique.

Grand défenseur de l'environnement, il a présidé de 2003 à 2005 le conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement de Montréal, participant ainsi à l'élaboration du Plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal.

Michel Labrecque a été chroniqueur pour de nombreuses émissions de radio et de télévision à Radio-Canada et à Télé-Québec, de 1992 à 2010. > Résident du Plateau-Mont-Royal

LES MEMBRES DU CONSEIL AU 31 MARS 2021 (SUITE)

**M. Éric Albert**

- › Administrateur indépendant
- › Président-directeur général, Centre Phi

Date de nomination | 18 mars 2020

Fin de mandat | 17 mars 2024

Éric Albert est un dirigeant chevronné possédant une grande expérience internationale dans les opérations, la planification stratégique, la finance, les ventes, le marketing, le développement commercial, ainsi que les fusions et acquisitions dans les industries de la culture, des médias et des technologies. Son expérience dans diverses organisations allant d'entreprises émergentes aux institutions gouvernementales est complétée par une formation de comptable professionnel agréé (CPA), jumelée à un MBA, avec spécialisation en gestion des entreprises technologiques.

Au cours des 20 dernières années, M. Albert a travaillé auprès de XPND Capital - un fonds d'investissement où il a participé à la création du collectif expérientiel Mishmash, Stingray Digital, Radio-Canada et Gameloft – un éditeur de contenu pour les plateformes mobiles.

Au début de sa carrière, il a occupé différents postes en commercialisation dans l'industrie des technologies de l'information auprès d'entreprises, telles que Gateway Computers, Palm Computing, U.S. Robotics et 3Com.

Éric Albert siège présentement aux conseils d'administration des organismes à but non lucratif MTLab, Regroupement Partage et Grand Costumier. › Résident de Saint-Sauveur

**M. Paul Arseneault, BAA, D. Sc. (Gestion)**

- › Administrateur indépendant
- › Professeur au Département de marketing, ESG UQAM

Date de nomination | 21 mars 2012

Mandat renouvelé | 28 juin 2017

Fin de mandat | 27 juin 2021

Professeur de marketing et expert en tourisme, ses travaux portent principalement sur la stratégie des entreprises touristiques, sur le développement des destinations touristiques ainsi que sur le marketing des organisations et destinations touristiques. Il est détenteur d'un doctorat en sciences de gestion de l'École supérieure de tourisme et d'hôtellerie de l'université d'Angers (ESTHUA). Il est fréquemment invité à commenter l'actualité de l'industrie touristique dans les médias nationaux, tant écrits qu'électroniques. Paul Arseneault est vice-président Innovation et cofondateur du MT Lab, vice-président du conseil d'administration de MUTEK et siège enfin au conseil de Camping Québec.

› Résident de Montréal

LES MEMBRES DU CONSEIL AU 31 MARS 2021 (SUITE)

**M. François Dépelteau, Ing., M. Ing. gestion de projets**

- > Administrateur indépendant
- > Président, François Dépelteau Consultant inc.

Date de nomination | 19 juin 2019

Fin de mandat | 18 juin 2023

François Dépelteau a obtenu un baccalauréat en ingénierie à l'École polytechnique de Montréal et une maîtrise en gestion de projets de l'Université Concordia. Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis 1978, et possède une solide expérience de plus de 40 ans dans les domaines du bâtiment, de la gestion de projets et de la gestion immobilière. Il a œuvré de 1979 à 1992, puis de 1997 à 1999, au sein de SNC-Lavalin inc. Il a notamment dirigé le développement de l'édifice Le 1000 de la Gauchetière à Montréal. Par la suite, M. Dépelteau a notamment œuvré au sein de la Corporation Brackwell, un *holding* dans le domaine de la construction et de la maintenance électrique, et a mis sur pied et assuré la rentabilité de Libanpost s.a.l., un service postal du Liban. Tout au long de sa carrière, il a occupé des fonctions dans la haute direction. Actuellement président de François Dépelteau Consultant inc., il fournit des services-conseils pour notamment Énergère, Engie Services, le Fond d'investissement ECOFUEL, Aéroports de Montréal ainsi qu'au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Il est enfin très actif dans sa communauté, étant membre ou administrateur de divers organismes, dont le Comité d'investissement d'ECOFUEL, la Fondation Les 7 doigts de la main, le Centre d'excellence en efficacité énergétique et, dans le passé, le Conseil des infrastructures ainsi que des comités consultatifs d'Hydro-Québec, de l'Institut de développement urbain et du Building Owner and Manager's Association (BOMA).

- > Résident de Verdun

**M. Carlyle Émile, CRIA**

- > Administrateur indépendant
- > Vice-président, Ressources humaines, Ivanhoé Cambridge

Date de nomination | 11 avril 2018

Fin de mandat | 10 avril 2022

Carlyle Émile a obtenu un baccalauréat en relations industrielles de l'Université de Montréal en 2002 et est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec. Il évolue dans le domaine des ressources humaines depuis presque 20 ans. Avant de se joindre à Ivanhoé Cambridge en septembre 2012, il a travaillé chez Énergir (anciennement Gaz Métro), où il a assumé diverses fonctions au sein de l'équipe des Ressources humaines. Dans le cadre de ses fonctions actuelles, il chapeaute le développement et la mise en œuvre de stratégies, processus et activités RH étroitement liés à la réalisation du plan stratégique. Ses responsabilités incluent le leadership de l'équipe des partenaires d'affaires RH, ainsi que des activités RH à l'international.

Fort de ses compétences en ressources humaines, Carlyle Émile a été le vice-président développement professionnel de la Jeune chambre de commerce de Montréal en 2013, puis, en 2016, siégeait à titre de membre du conseil d'administration. Jusqu'à tout récemment, il était activement impliqué au conseil d'établissement de l'école Saint-Arsène depuis 2015. > Résident de Villeroy-Saint-Michel

LES MEMBRES DU CONSEIL AU 31 MARS 2021 (SUITE)

**Mme Julie Favreau-Lavoie, LLB**

- › Administratrice indépendante
- › Directrice développement immobilier, Brodeur Frenette S.A.

Date de nomination | 9 novembre 2016

Fin de mandat | 8 novembre 2020

Julie Favreau-Lavoie est directrice de division, Stratégie, chez Brodeur Frenette S.A. Elle se spécialise dans le développement immobilier à usage mixte, les projets de revitalisation urbaine et la gestion des risques de grands projets d'infrastructure au Québec. Elle a auparavant travaillé à la Société de développement Angus et à la Société d'habitation et de développement de Montréal. Forte de sa formation en gestion stratégique de l'Université Harvard, Julie Favreau-Lavoie est aussi membre du Barreau du Québec, bachelière en sciences politiques de l'Université McGill et bachelière en droit de l'Université de Sherbrooke. Elle s'implique activement dans sa communauté en participant notamment aux conseils d'administration du Y des Femmes et d'Atelier B21.

- › Résidente de Bolton-Est

**Mme Christine Fréchette**

- › Administratrice indépendante
- › Présidente-directrice générale, Chambre de commerce de l'Est de Montréal

Date de nomination | 18 mars 2020

Fin de mandat | 17 mars 2024

Christine Fréchette est, depuis 2016, présidente-directrice générale de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, laquelle regroupe 1200 membres. Elle y œuvre à la croissance de l'organisation, au développement de ses partenariats stratégiques, tout en contribuant au positionnement et au rayonnement du territoire dans la sphère publique.

Précédemment, elle a été en charge des relations externes et institutionnelles à Montréal international, après avoir travaillé au cabinet du ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Métropole. Elle a dirigé pendant plusieurs années une ONG nord-américaine, tout en coordonnant les activités de deux chaires au Centre d'études et de recherches internationales de l'Université de Montréal. Elle a également été pendant quatre ans analyste de la politique américaine pour divers médias québécois.

Au fil des dernières années, elle a siégé à de nombreux conseils d'administration liés au domaine des relations internationales ou des enjeux d'égalité hommes-femmes. Elle est actuellement membre du conseil d'administration de la Société de développement Angus et de l'Observatoire québécois des inégalités.

Titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal, Mme Fréchette possède une maîtrise en relations internationales de l'Université Laval, durant laquelle elle s'est intéressée aux processus d'intégration économique régionaux. > Résidente de Montréal

LES MEMBRES DU CONSEIL AU 31 MARS 2021 (SUITE)

**Mme Sylvia Morin, IAS.A**

- › Administratrice indépendante
- › Consultante sénior – Stratégie et communications stratégiques

Date de nomination | 30 septembre 2015

Mandat renouvelé | 18 mars 2020

Fin de mandat | 17 mars 2024

Sylvia Morin est consultante sénior, administratrice certifiée et membre du comité exécutif de l'Institut des administrateurs de société (IAS). Ex-cadre supérieur, elle possède une feuille de route de plus de 25 ans comme gestionnaire de haut niveau au sein de grandes sociétés publiques et phares de Montréal, dont Vidéotron, Bell, Molson et Molson Coors, où elle a acquis un sens des affaires aiguisé, une expérience inestimable en gestion des parties prenantes et en « fusions et acquisitions » internationales. Chevronnée en matière de stratégie, de gestion de marque et de gestion d'enjeux et risques « réputationnels », Sylvia Morin a siégé au conseil d'administration de la Société zoologique de Granby, de 2012 à 2018, et siège actuellement au conseil d'administration de BIXI Montréal depuis sa relance en 2014 à titre de vice-présidente du conseil. Elle fait également partie du « comité avisé » de l'Hôpital de Montréal pour enfants. Mme Morin détient un baccalauréat pluridisciplinaire – Économie, Administration et Relations publiques – de l'Université Laval et a fait des études de maîtrise en communications stratégiques à l'Université de Boston. › Résidente de Verdun

**Mme Eve Paré**

- › Administratrice indépendante
- › Présidente-directrice générale, Association des hôtels du Grand Montréal

Date de nomination | 11 avril 2018

Fin de mandat | 10 avril 2022

Eve Paré a obtenu en 1998 un baccalauréat en sciences économiques, lequel a été suivi, en 2000, d'une maîtrise dans ce même domaine. Par la suite, en 2008, elle a obtenu un diplôme d'études supérieures spécialisées en administration internationale. Elle a également complété, en 2020, le programme court de 2^e cycle en responsabilité sociale des organisations de l'ESG-UQAM. Mme Paré a commencé sa carrière à titre d'économiste pour l'APCHQ en 2000. Par la suite, elle a été directrice adjointe, politiques et relations gouvernementales chez les Producteurs laitiers du Canada (2004) et directrice, commercialisation et économie à la Fédération des producteurs de porcs du Québec (2007). Depuis 2013, Eve Paré est présidente-directrice générale de l'Association des hôtels du Grand Montréal. Forte de sa formation économique et de sa connaissance du tourisme, Eve Paré siège, depuis 2013, à plusieurs conseils d'administration, dont ceux de Tourisme Montréal, de MONTRÉAL EN LUMIÈRE et de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec. › Résidente de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

LES MEMBRES DU CONSEIL AU 31 MARS 2021 (SUITE)



Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur, ing., CPA, CMA, MBA

- > Administratrice indépendante
- > Contrôleur finance, Newtrax Technologies

Date de nomination | 22 avril 2015

Mandat renouvelé | 18 mars 2020

Fin de mandat | 17 mars 2024

Membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec depuis 1994, Marie-Jacqueline Saint-Fleur détient un baccalauréat en génie mécanique de l'Université Laval. Depuis 2006, elle est aussi membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés. Elle a acquis sa formation en finance en obtenant une maîtrise en administration des affaires de l'UQAM (2006) et un diplôme d'études supérieures spécialisées en comptabilité de management de l'Université Concordia (2008). En 2021, elle a complété le programme de perfectionnement des administrateurs IAS-Rotman (PPA).

Professionnelle possédant une vaste expérience dans la prestation de conseils, de soutien et de services dans plusieurs domaines de la gestion financière, Marie-Jacqueline Saint-Fleur a occupé le poste de chef finance ingénierie à CMC Électronique (2007 à 2021). Auparavant, elle a évolué dans les postes de directrice technique à Prestige Telecom (2000-2003), de directrice de l'ingénierie à SportRack (1996-2000), ainsi que divers autres postes en ingénierie dans des PME de la région de Montréal. Présentement, elle est contrôleur finance chez Newtrax Technologies.

Administratrice expérimentée, dévouée et engagée, elle a siégé à plusieurs conseils d'administration, tels que les Résidences Edmond Hamelin et le CARI St-Laurent. Elle siège actuellement aux conseils d'administration de la Société des ponts fédéraux limitée et du Conseil des arts de Montréal.

- > Résidente de Saint-Laurent

ÂGE ET LIEU DE RÉSIDENCE DES ADMINISTRATEURS

	CONSEIL D'ADMINISTRATION										
	Pierre LAPORTE	Éric ALBERT	Michel LABRECQUE	Paul ARSENEAULT	François DÉPELTEAU	Carlyle ÉMILE	Julie FAVREAU-LAVOIE	Christine FRÉCHETTE	Sylvia MORIN	Eve PARÉ	Marie-Jacqueline SAINT-FLEUR
ÂGE											
35 ans ou moins							X				
De 36 à 45						X				X	
De 46 à 55		X		X				X			X
De 56 à 70	X		X		X				X		
Plus de 70											
LIEU DE RÉSIDENCE	Verdun	Saint-Sauveur	Plateau-Mont-Royal	Montréal	Verdun	Villeray-Saint-Michel	Bolton-Est	Montréal	Verdun	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Ville Saint-Laurent

MATRICE DES COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compétences, connaissances et expériences	CONSEIL D'ADMINISTRATION										
	Pierre LAPORTE	Éric ALBERT	Michel LABRECQUE	Paul ARSENEAULT	François DÉPELTEAU	Carlyle ÉMILE	Julie FAVREAU- LAVOIE	Christine FRÉCHETTE	Sylvia MORIN	Eve PARÉ	Marie- Jacqueline SAINT-FLEUR
SECTION A: compétences très importantes											
Connaissance des enjeux pertinents et reliés au Parc olympique	2	2	3	3	2	2	3	3	3	2	3
Expertise en génie, en construction et en entretien d'ouvrages majeurs	1	1	1	1	3	1	2	1	1	1	3
Expertise en architecture, patrimoine et urbanisme	1	2	2	1	3	1	3	1	1	1	1
Expertise en stratégie et planification stratégique	3	3	2	3	3	2	2	2	3	3	3
Expertise en marketing et en affaires publiques	2	2	3	3	3	1	2	3	3	3	1
Connaissance du tourisme	2	1	2	3	2	1	1	1	2	3	1
Connaissance de l'événementiel	2	3	2	2	2	1	1	3	3	2	1
Expertise en développement des affaires	3	3	2	2	3	1	1	2	2	2	1
Sens des affaires stratégiques	3	3	2	2	3	2	1	3	3	2	2
Expertise en développement économique	1	1	1	2	1	1	2	3	2	2	1
SECTION B: compétences importantes											
Expertise de gouvernance	3	2	2	2	3	2	3	2	3	3	2
Expertise financière	3	3	2	2	2	1	2	1	2	2	3
Expertise légale	1	2	1	1	2	1	3	1	1	1	1
Expertise en ressources humaines et en gestion organisationnelle	3	2	2	2	3	3	2	2	2	2	3
Connaissance du sport	3	1	2	1	2	2	1	1	3	1	2
Connaissance de la communauté environnante et des parties prenantes	2	1	3	2	2	1	3	3	2	3	2
Connaissance de l'environnement social communautaire	2	1	2	2	2	1	3	2	2	2	2
Compréhension des réalités et du fonctionnement d'une société d'État	3	2	2	2	2	1	3	2	3	2	3
Compétence en développement durable	2	2	3	2	3	1	3	2	2	2	1
SECTION C: compétences utiles / complémentaires											
Expertise en technologies de l'information	1	2	2	1	2	1	1	1	1	1	3
Expertise en gestion des risques	2	2	2	1	3	2	3	1	1	1	3
Connaissance de la gestion immobilière	2	2	1	1	3	2	3	2	1	2	2

1: aucune compétence > 2: compétence moyenne > 3: compétence élevée

LES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Au cours de l'année financière 2019-2020, le conseil d'administration a tenu huit séances ordinaires et deux séances extraordinaires, alors qu'au cours de l'année financière 2020-2021, il a tenu trois séances ordinaires et deux séances extraordinaires. Après chaque séance ordinaire, les administrateurs se rencontrent à huis clos afin de pouvoir discuter de certains sujets sans la présence de la direction.

Soucieux d'une bonne gouvernance et afin d'assumer ses responsabilités avec diligence et efficacité, le conseil d'administration a procédé en cours d'année à la recommandation de deux candidats potentiels afin de pourvoir au remplacement de deux administrateurs, ainsi qu'à la recommandation du renouvellement des mandats de deux autres administrateurs dont les mandats étaient arrivés à échéance. Le conseil a également approuvé la mise à jour du profil de compétences et d'expériences pour la nomination des membres du conseil d'administration. Comme chaque année, le conseil d'administration a procédé à l'évaluation annuelle du président-directeur général.

Toujours sous le thème de la gouvernance, le conseil d'administration a approuvé le remaniement de ses quatre comités statutaires et a approuvé la modification de certains règlements internes concernant divers aspects de la gestion du Parc olympique afin de les préciser, les bonifier, les mettre à jour, et ainsi de mieux refléter les réalités actuelles de l'organisation. Un nouveau Code d'éthique du personnel du Parc olympique a aussi été adopté par le conseil d'administration.

De plus, dans le but de bien outiller le Parc olympique pour incarner efficacement sa mission et atteindre les objectifs visés, le conseil d'administration a approuvé la création de la Vice-présidence exploitation et développement commercial, ainsi que la nomination d'un nouveau vice-président pour occuper le poste.

En cette année particulière marquée par la crise sanitaire mondiale de la COVID-19, le conseil d'administration a suivi de près l'ensemble des mesures prises par le Parc olympique pour faire face à cette pandémie. Il a suivi et a été proactivement informé des impacts de la pandémie sur les activités du Parc olympique, comme par exemple les ressources humaines, les activités événementielles, les finances, le budget, l'industrie touristique mondiale et locale, les partenaires, les locataires, les entrepreneurs présents sur le site et sur la capacité du Parc olympique d'accueillir des visiteurs.

Un dossier d'importance pour le futur du Parc olympique que le conseil d'administration a régulièrement suivi avec grande attention est l'évolution et la progression du projet de loi n° 15 sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, jusqu'à son adoption finale par l'Assemblée nationale le 2 juin 2020 et son entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2020.

Parallèlement et en lien avec le futur du Parc olympique, le conseil d'administration, en collaboration avec le comité de gouvernance et d'éthique, a régulièrement suivi et participé aux travaux d'élaboration du prochain Plan stratégique 2022-2027 du Parc olympique. En effet, en plus de suivre régulièrement les différentes étapes de sa rédaction, tout en ayant pu faire part à la direction de ses commentaires quant à son contenu, deux séances extraordinaires du conseil d'administration ont été consacrées aux travaux d'élaboration du plan stratégique. Le conseil d'administration poursuivra activement son travail d'accompagnement dans l'élaboration du Plan stratégique 2022-2027 du Parc olympique, et ce, jusqu'à son adoption en 2021.

LES ACTIVITÉS DU CONSEIL (SUITE)

Du côté d'un dossier hautement structurant pour l'avenir du Parc olympique, le conseil d'administration a suivi tout au long de l'année les avancements dans le projet de remplacement de la toiture du Stade olympique.

En ce qui a trait aux immobilisations, le conseil a suivi l'avancement et l'évolution des projets du Plan d'immobilisations 2016-2026 du Parc olympique. Des nombreux projets actifs au plan d'immobilisations, le conseil a porté une attention particulière au projet de remplacement du funiculaire, ainsi qu'à celui touchant la rénovation des espaces touristiques.

Dossier que le conseil d'administration suit depuis quelques années déjà, le bail avec l'Institut national du sport du Québec a été approuvé par ce dernier en cours d'année.

Concernant les activités de formation des membres du conseil d'administration, l'ensemble des membres du conseil ont suivi une formation sur le contenu et les implications de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*. De plus, Éric Albert, Paul Arseneault, François Dépelteau, Carlyle Émile et Eve Paré ont suivi une formation sur le processus de négociation dans le secteur public et son impact sur le renouvellement des conventions collectives du Parc olympique. Enfin, Éric Albert, Paul Arseneault, Carlyle Émile et Eve Paré, pour leur part, ont aussi participé à une formation sur le futur du travail.

Comme chaque année, le conseil d'administration a également procédé à l'octroi de divers contrats reliés aux activités du Parc olympique, notamment pour les services professionnels en ingénierie pour le remplacement du système d'inspection et l'évaluation des structures du Parc olympique, pour l'aménagement des étages 8 à 14 de la Tour, pour les travaux d'aménagement pour la phase 2 du planchodrome, pour les services professionnels fournissant assistance et support en structure, pour des services professionnels en architecture, pour les services professionnels fournissant assistance et support en génie électrique et mécanique, pour les services professionnels pour l'accompagnement dans l'implantation d'une approche de modélisation des données du bâtiment, et pour l'acquisition de services en infonuagique et de licences informatiques.

En plus des activités régulières qui sont de son ressort, telles que l'adoption du budget annuel, du rapport annuel et des états financiers, le conseil a approuvé les plans d'action 2019-2020 et 2020-2021 du Parc olympique à l'égard des personnes handicapées, les plans d'effectifs et les budgets annuels de rémunération des dirigeants et des employés du Parc olympique pour 2020-2021 et 2021-2022, de même que les priorités du conseil d'administration pour 2021-2022.

Finalement, le conseil d'administration a effectué l'évaluation du fonctionnement du conseil et des administrateurs pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE COMITÉ DES IMMOBILISATIONS

Composition du comité au 31 mars 2021

M. François Dépelteau, président
Mme Julie Favreau-Lavoie
Mme Christine Fréchette
M. Michel Labrecque
Mme Sylvia Morin
Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur

Nombre de réunions en 2019-2020 : 8

4 décembre 2019, 13 février 2020, 18 mars 2020, 16 avril 2020,
14 mai 2020, 29 juin 2020, 24 août 2020, 22 octobre 2020.

Nombre de réunions en 2020-2021 : 3

25 novembre 2020, 11 février 2021, 18 mars 2021.

MANDAT

Tel que décrit à l'article 32 de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, le comité a pour mandat d'assurer le suivi des projets de maintien d'actifs et de résorption du déficit de maintien d'actifs des infrastructures que l'organisation qualifie comme étant majeurs, et dans ce cadre, s'acquitte principalement des fonctions suivantes :

- assurer le suivi des projets pendant toute la période de leur réalisation, en faire rapport par écrit au conseil d'administration, et étudier tous les dossiers relatifs à ces projets;
- examiner le plan d'immobilisations et les prévisions budgétaires annuelles relatives à l'entretien et à la mise à niveau des infrastructures du Parc olympique, en recommander l'approbation au conseil d'administration et en assurer le suivi;
- assurer le suivi des décisions du conseil d'administration concernant tous les projets de construction, d'entretien et de mise à niveau des infrastructures du Parc olympique;
- examiner les contrats relatifs aux immobilisations et en recommander l'approbation au conseil d'administration lorsque cela est requis;
- étudier tous les dossiers relatifs à l'entretien et à la sécurité des installations du Parc olympique et recommander au conseil d'administration toute décision à cet égard lorsque cela est requis;
- examiner les dossiers de location d'espaces impliquant des améliorations locatives nécessitant des investissements importants ou des engagements de nature technique et formuler des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- assurer le suivi du plan d'action en matière de développement durable du Parc olympique dans les matières relatives à la protection du patrimoine immobilier, à l'efficacité énergétique et aux activités de construction, d'entretien et de mise à niveau des infrastructures.

MANDAT (SUITE)

De plus, de concert avec le comité de gouvernance et d'éthique, le comité veille au respect, à la mise en valeur, à la protection, et à la valorisation du patrimoine architectural et technique du Parc olympique.

PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- le suivi sur le projet de remplacement de la toiture du Stade olympique
- l'avancement du Plan d'immobilisations 2016-2030
- le suivi sur l'élaboration d'un programme de modernisation du Stade olympique
- le projet de planchodrome phase 2
- le projet de remplacement du funiculaire
- le projet de rénovation des espaces touristiques
- le suivi sur la location de certains étages de la Tour
- l'octroi de contrats en lien avec les activités du Parc olympique
- le Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures et le Plan québécois des infrastructures

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Composition du comité au 31 mars 2021

M. Carlyle Émile, président
M. Éric Albert
M. Paul Arseneault
Mme Eve Paré

Nombre de réunions en 2019-2020 : 4

10 décembre 2019, 17 février 2020, 7 avril 2020,
8 septembre 2020.

Nombre de réunions en 2020-2021 : 3

1^{er} décembre 2020, 2 février 2021, 9 mars 2021.

MANDAT

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité des ressources humaines a pour principal mandat de s'assurer de la mise en place des politiques concernant les ressources humaines, de proposer au conseil d'administration un profil de compétences et d'expériences ainsi que des critères d'évaluation pour le président-directeur général, de contribuer à la sélection et d'établir un programme de planification de la relève des dirigeants de l'organisation.

En plus de ce qui précède, le comité analyse et recommande pour approbation au conseil le plan d'effectif, la politique générale de rémunération ainsi que les mandats de négociation pour le renouvellement des conventions collectives. Il exerce aussi tous les autres pouvoirs déterminés, à l'occasion, par le conseil d'administration.

PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- le système d'information des ressources humaines
- le suivi sur les négociations des conventions collectives
- le Code d'éthique du personnel
- les Plans d'action 2019-2020 et 2020-2021 à l'égard des personnes handicapées
- le plan d'effectif et le budget annuel de rémunération des dirigeants et des employés du Parc olympique
- l'avancement des travaux du comité conjoint d'évaluation des emplois
- le renouvellement des assurances collectives des employés du Parc olympique
- l'état de la situation sur les embauches et les nominations
- la stratégie de transformation organisationnelle du Parc olympique
- l'ensemble des mesures mises en place par le Parc olympique dans le cadre de la gestion de la COVID-19

Les membres du comité ont également reçu deux formations offertes par des firmes externes, l'une portant sur le processus de négociation dans le secteur public et son impact sur le renouvellement des conventions collectives du Parc olympique, et l'autre portant sur le futur du travail.

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Composition du comité au 31 mars 2021

Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur, présidente
M. Éric Albert
M. François Dépelteau
Mme Julie Favreau-Lavoie

Nombre de réunions en 2019-2020 : 5

19 février 2020, 15 mai 2020, 23 juin 2020, 11 septembre 2020,
20 octobre 2020.

Nombre de réunions en 2020-2021 : 3

11 novembre 2020, 17 février 2021, 24 mars 2021.

MANDAT

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité de vérification a pour principal mandat de soutenir le conseil d'administration, particulièrement en ce qui concerne l'intégrité de l'information financière, la vérification interne et externe, les états financiers de l'organisation ainsi que la mise en place de mécanismes de contrôles internes, d'un processus de gestion des risques et d'un plan d'utilisation optimale des ressources.

PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- les résultats d'audit du Vérificateur général du Québec et les états financiers 2018-2019 et 2019-2020 du Parc olympique
- les contrôles internes en période de pandémie et de télétravail
- le rapport annuel 2018-2019 du Parc olympique
- les budgets 2020-2021 et 2021-2022 du Parc olympique
- le plan de gestion des risques
- le projet de transformation numérique du Parc olympique
- les impacts financiers et budgétaires de la COVID-19
- l'audit du relevé des coûts d'exploitation des espaces loués par l'Institut national du sport du Québec

Il a également examiné les rapports financiers trimestriels en plus d'avoir assuré le suivi des contrôles internes.

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Composition du comité au 31 mars 2021

Mme Eve Paré, présidente
M. Paul Arseneault
Mme Christine Fréchette
Mme Sylvia Morin

Nombre de réunions en 2019-2020 : 4

17 février 2020, 28 juillet 2020, 2 septembre 2020,
7 octobre 2020.

Nombre de réunions en 2020-2021 : 3

2 décembre 2020, 3 février 2021, 10 mars 2021.

MANDAT

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité a pour mandat :

- d'élaborer des règles de gouvernance pour la conduite des affaires du Parc olympique
- d'élaborer un code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants et aux employés de l'organisation
- d'élaborer et mettre à jour des profils de compétences et d'expériences pour la nomination des membres du conseil d'administration, à l'exception du président et du président-directeur général
- d'élaborer un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil
- d'élaborer les critères d'évaluation des membres du conseil d'administration ainsi que les critères d'évaluation du fonctionnement du conseil et effectuer annuellement l'évaluation du fonctionnement du conseil

MANDAT (SUITE)

Dans le cadre de la mission de développement, de gestion, de promotion et d'exploitation du Parc olympique, le comité a également pour mandat d'assurer le suivi sur les projets de développement des affaires, de développement commercial et de développement économique de l'organisation. De concert avec le comité des immobilisations, le comité veille au respect, à la mise en valeur, à la protection et à la valorisation du patrimoine architectural et technique du Parc olympique. Il veille également à l'élaboration et au suivi du plan stratégique du Parc olympique. De plus, le comité s'assure que la conduite des activités du Parc olympique soit faite de manière éthique, socialement responsable et en accord avec les principes de développement durable.

PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- l'élaboration du Plan stratégique 2021-2026
- le suivi sur l'adoption de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, ses répercussions sur les activités de l'organisation et les transitions nécessaires
- l'approbation du nouveau code d'éthique du personnel de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique
- les priorités du conseil d'administration pour 2021-2022
- l'évaluation annuelle des membres et du fonctionnement du conseil d'administration
- le suivi sur la nomination de nouveaux administrateurs au conseil d'administration
- la mise à jour du profil de compétences et d'expériences pour la nomination des membres du conseil d'administration
- la composition des comités du conseil d'administration
- l'actualisation de règles internes de gouvernance
- le suivi sur des projets de développement commercial et de développement des affaires
- le suivi sur la rédaction d'un plan d'affaires du Parc olympique

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

LE RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS 2020-2021

REGISTRE DES PRÉSENCES Du 1 ^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021	Conseil d'administration	Comité des ressources humaines	Comité de vérification	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des immobilisations
LAPORTE, Pierre (président du CA)	4/5	3/3*	2/3*	2/3*	3/3*
LABRECQUE, Michel (président-directeur général)	5/5	3/3**	2/3**	2/3**	3/3
ALBERT, Éric	5/5	2/3	3/3		
ARSENEAULT, Paul	5/5	2/3		3/3	
DÉPELTEAU, François	5/5		3/3		3/3
ÉMILE, Carlyle	4/5	3/3			
FAVREAU-LAVOIE, Julie	5/5		2/3		3/3
FRÉCHETTE, Christine	4/5			3/3	2/3
MORIN, Sylvia	4/5			3/3	3/3
PARÉ, Eve	5/5	3/3		3/3	3/3
SAINT-FLEUR, Marie-Jacqueline	4/5		3/3		2/3

* En vertu des règlements du Parc olympique, le président du conseil peut participer à toute réunion d'un comité du conseil. Il y participe au besoin et en fonction des différents travaux des comités.

** M. Labrecque a participé aux comités identifiés à titre d'invité.

LE RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS 2019-2020

REGISTRE DES PRÉSENCES Du 1 ^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020	Conseil d'administration	Comité des ressources humaines	Comité de vérification	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des immobilisations
RAIC, Maya (présidente du CA jusqu'au 21 avril 2020)	4/4	0/3	1/1*	0/1	4/4
LAPORTE, Pierre (président du CA à compter du 22 avril 2020)	6/6	0/1	2/4*	0/3*	3/4*
LABRECQUE, Michel (président-directeur général)	10/10	3/4**	4/5**	2/4**	7/8
ALBERT, Éric (depuis le 18 mars 2020)	8/8		1/1		
ARSENEAULT, Paul	9/10	2/2		4/4	
DÉPELTEAU, François	10/10		4/5		8/8
ÉMILE, Carlyle	10/10	4/4			
FAVREAU-LAVOIE, Julie	10/10		4/5		7/8
FRÉCHETTE, Christine (depuis le 18 mars 2020)	7/8			1/1	0/1
MORIN, Sylvia	9/10			4/4	6/8
PARÉ, Eve	9/10	4/4		4/4	
PETTINATI, Rossana (jusqu'au 20 mars 2020)	2/2	2/2		1/1	
SAINT-FLEUR, Marie-Jacqueline	10/10		5/5		6/8

* En vertu des règlements du Parc olympique, le président du conseil peut participer à toute réunion d'un comité du conseil. Il y participe au besoin et en fonction des différents travaux des comités.

** M. Labrecque a participé aux comités identifiés à titre d'invité.

LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le président-directeur général, M. Michel Labrecque, touche la rémunération indiquée au tableau intitulé « La rémunération et avantages des cinq dirigeants les mieux rémunérés ». Il est à noter que ni la direction, ni le conseil d'administration du Parc olympique ne sont impliqués dans le processus de rémunération du président-directeur général. En effet, comme mentionné à l'article 20 de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, « le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général ».

Comme le prévoit l'article 18 de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, « les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ».

Ainsi, en vertu du décret numéro 1283-89 du gouvernement du Québec, du 9 août 1989, les administrateurs sont rémunérés après qu'ils aient participé, durant une même année, à au moins l'équivalent de douze journées de séance du conseil ou de l'un de ses comités permanents, pourvu que les réunions des comités permanents se tiennent une journée distincte de celle du conseil d'administration. Dans ce cas, l'allocation de présence est de 200 \$ par jour et de 100 \$ par demi-journée.

Durant les exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021, aucun des membres du conseil d'administration n'a été rémunéré. Les dépenses reliées aux déplacements réalisés dans l'exercice de leurs fonctions sont remboursées aux administrateurs, le cas échéant.

LES HONORAIRES PAYÉS À L'AUDITEUR EXTERNE

En qualité de société d'État, le Parc olympique n'a pas à payer d'honoraires pour l'audit effectué par le Vérificateur général du Québec.

BONIS AU RENDEMENT

Aucun boni au rendement n'a été versé au cours de l'exercice 2019-2020 et de l'exercice court de cinq mois 2020-2021.

LA RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

Nom Titre	RÉMUNÉRATION		AVANTAGES ⁽¹⁾	RÉMUNÉRATION TOTALE ⁽⁴⁾ au 31 octobre 2020	RÉMUNÉRATION TOTALE ⁽⁵⁾ au 31 mars 2021	NOMBRE DE JOURS OUVRABLES DE VACANCES /ANNÉE
	Salaire annuel de base Salaire versé \$					
Michel Labrecque Président-directeur général	197 303 196 762		21 571	218 333	92 615	25
Maurice Landry Premier vice-président, Infrastructures et gestion de projets	152 435 157 173		20 552	177 725	79 154	20
M^e Denis Privé Secrétaire général et vice-président des affaires juridiques et corporatives	143 999 143 731		19 346	163 077	68 027	20
Alain Laroche ⁽²⁾ Vice-président, Exploitation et développement commercial	143 999 110 448		13 661	124 109	67 332	20
Marc Chabot ⁽³⁾ Vice-président, Finances et administration	143 999 61 483		5 005	66 488	-	-

⁽¹⁾ Les avantages comprennent, entre autres, le coût des assurances collectives, la quote-part de l'employeur aux régimes de retraite, l'utilisation d'un stationnement, la mobilité durable et la cotisation à une association professionnelle, s'il y a lieu.

⁽²⁾ Nomination à titre de vice-président en date du 13 janvier 2020.

⁽³⁾ Monsieur Marc Chabot a quitté ses fonctions le 7 février 2020.

⁽⁴⁾ Du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

⁽⁵⁾ Exercice court de cinq mois du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.

DÉPENSES DE FONCTION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL* DU 1^{er} NOVEMBRE AU 31 OCTOBRE

2018	2019	2020
89 \$	149 \$	0 \$

* Niveau du poste DM06 = max. 3 450 \$/année, selon le décret 450-2007, annexe V (même montant depuis 2014)

LES EXIGENCES LÉGALES

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS ET LE CODE D'ÉTHIQUE DU PERSONNEL

Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants du Parc olympique* apparaît en annexe 1.
Le *Code d'éthique du personnel* est publié à l'annexe 2.

LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

La protection des renseignements personnels, la diffusion de l'information ainsi que la sécurité de l'information sont des valeurs fondamentales pour le Parc olympique. L'information est un actif indispensable au Parc olympique et ce dernier se doit d'assurer adéquatement sa protection, et ce, tout au long de son cycle de vie, selon des normes de sécurité élevées et en conformité avec les dispositions législatives de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1; ci-après, la « Loi sur l'accès »), du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1, r.2; ci-après, le « Règlement ») et de la *Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale* (Décret 7-2014; ci-après, la « Directive »). Ces obligations de protection, de sécurité et de diffusion sont omniprésentes, peu importe le support ou le mode d'expression des informations, que celles-ci soient reproduites sur papier, dans un format numérique ou encore dans le site Web du Parc olympique.

Composé de cinq membres, le comité sur l'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information s'est rencontré à deux reprises au cours de la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, et à deux autres reprises pendant la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021. Le comité poursuit ses travaux afin de remplir son mandat qui est de soutenir le président-directeur général dans l'exercice de ses obligations découlant de la Loi sur l'accès, du Règlement et de la Directive, en mettant notamment l'accent sur la mise en place de processus de sécurité de l'information.

PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE 2019 AU 31 OCTOBRE 2020

Pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, le Parc olympique a reçu dix demandes d'accès à l'information, soit cinq demandes de moins que le nombre total de demandes reçues en 2018-2019. De ce nombre, trois demandes ont été acceptées sans réserve, quatre demandes ont été partiellement acceptées, deux demandes ont été refusées et une demande a fait l'objet d'une réponse négative puisqu'aucun document visé par celle-ci n'était détenu par le Parc olympique. Aucun demandeur n'a déposé de contestation d'une décision du Parc olympique à la *Commission d'accès à l'information*.

Les documents sollicités étaient de diverses natures et visaient principalement des informations corporatives, des informations sur les contrats conclus et des rapports d'incidents.

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

Aucune demande n'a fait l'objet de mesure d'accommodement raisonnable.

NATURE DES DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE

DÉLAIS DE TRAITEMENT	DEMANDES D'ACCÈS			
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	Rectification (Nombre)	Dispositions de la loi invoquées
0 à 20 jours	8	0	0	
21 à 30 jours	2	0	0	
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0	
TOTAL	10	0	0	
DÉCISION RENDUE				
Acceptée (entièrement)	3	0	0	
Partiellement acceptée	4	0	0	Articles 1, 22-24, 53, 54 et 59
Refusée (entièrement)	2	0	0	Articles 1, 22-24
Autres	1	0	0	S.O.

PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE 2020 AU 31 MARS 2021

Pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021, le Parc olympique a reçu sept demandes d'accès à l'information. De ce nombre, quatre demandes ont été partiellement acceptées, deux demandes ont été refusées et deux demandes ont fait l'objet d'une réponse négative puisqu'aucun document visé par celle-ci n'était détenu par le Parc olympique. Aucun demandeur n'a déposé de contestation d'une décision du Parc olympique à la *Commission d'accès à l'information*.

Les documents sollicités visaient principalement des informations sur le contenu de contrats conclus avec divers fournisseurs ou partenaires, ou encore des rapports d'incidents.

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

Aucune demande n'a fait l'objet de mesure d'accommodement raisonnable.

NATURE DES DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE

DÉLAIS DE TRAITEMENT	DEMANDES D'ACCÈS			
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	Rectification (Nombre)	Dispositions de la loi invoquées
0 à 20 jours	3	0	0	
21 à 30 jours	4	0	0	
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0	
TOTAL	7	0	0	
DÉCISION RENDUE				
Acceptée (entièrement)	0	0	0	
Partiellement acceptée	3	0	0	Articles 1, 15, 22-24, 32 et 53
Refusée (entièrement)	2	0	0	Articles 1, 22-24
Autres	2	0	0	S.O.

LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

Conformément au Règlement, le Parc olympique publie annuellement sur son site Web le salaire du président-directeur général, et trimestriellement certaines dépenses de l'organisme, à savoir notamment les dépenses de fonction, les frais de déplacement des dirigeants et des employés, les frais de formation, de télécommunication ainsi que les frais de publicité. Enfin, le Parc olympique publie également sur son site Web les réponses aux demandes d'accès à l'information acceptées et partiellement acceptées, incluant les informations et documents fournis, le cas échéant, dans les cinq jours de l'envoi de la réponse au demandeur. Pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, sept demandes ont été publiées sur cette plateforme, tandis que trois demandes ont été publiées de la même manière pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.

LA DIVULGATION DES ACTES RÉPRÉHENSIBLES

REDDITION DE COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{er} NOVEMBRE 2019 AU 31 MARS 2021	Nombre de divulgations ou communications par point	Nombre de motifs	Motifs fondés
Article 25 - <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>			
1. Divulgations reçues par le responsable du suivi	0		
2. Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1)	0		
3. Le nombre de motifs auxquels il a été mis fin en application du paragraphe 3° de l'article 22	0		
4. Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations : Les motifs allégués dans les divulgations reçues (point 2), répartis selon la catégorie d'acte répréhensible auquel ils se rapportent.			
• Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	0		
• Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	0		
• Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	0		
• Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	0		
• Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	0		
• Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible identifié précédemment	0		
5. Le nombre total de motifs qui ont fait l'objet d'une vérification par le responsable du suivi des divulgations	0		
6. Parmi les motifs vérifiés par le responsable du suivi (point 4), le nombre total de motifs qui se sont avérés fondés	0		
7. Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	0		
8. Communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	0		

N. B. Le transfert de la divulgation au Protecteur du citoyen est pris en compte au point 2 (cela ne relève pas du mandat du responsable du suivi). Quant au transfert au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme responsable de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police ou un ordre professionnel, la divulgation est répertoriée uniquement au point 5.

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Conformément aux dispositions de la Charte de la langue française et à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la politique linguistique du Parc olympique définit les règles devant être respectées et appliquées par l'ensemble du personnel. La politique est accessible dans le système de communication informatisé ainsi que dans l'intranet. De plus, le comité linguistique, lors de sa rencontre annuelle, partage ses préoccupations en cette matière et effectue des suivis sur différents sujets liés à l'usage du français en milieu de travail.

Au cours de l'exercice couvrant la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021, une non-conformité a été portée à notre attention. Elle concernait de la documentation envoyée accidentellement en anglais à un client ayant utilisé la plateforme de réservation en ligne Amilia du Centre sportif. L'incident découlait d'une erreur de programmation survenue en période de fort achalandage sur la plateforme française du fournisseur et elle a aussitôt été corrigée.

Par l'entremise de la mandataire, le service des communications internes offre un soutien linguistique et rédactionnel aux différents secteurs de l'organisation. Des capsules linguistiques sont aussi publiées ponctuellement par le biais des outils de communication interne afin de maintenir l'intérêt en cette matière et sensibiliser le personnel au bon usage de la langue française. En général, la politique linguistique de l'organisation est bien respectée et les membres du personnel sont soucieux que les communications verbales et écrites avec les différentes clientèles soient respectueuses de ces encadrements.

COMITÉ PERMANENT ET MANDATAIRE

Avez-vous un mandataire ?	OUI / NON
Combien d'employées et employés votre organisation compte-t-elle ?	Cinquante ou plus
Avez-vous un comité permanent ?	OUI / NON
Combien y a-t-il eu de rencontres du comité permanent au cours de l'exercice ?	2

STATUT DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE INSTITUTIONNELLE

Votre ministère ou organisme a-t-il adopté une politique linguistique institutionnelle ?	OUI / NON
À quelle date a-t-elle été approuvée par la plus haute autorité de l'organisme après que vous ayez reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française ?	30 juillet 2013
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ?	OUI / NON
À quelle date les modifications ont-elles été officiellement approuvées par la plus haute autorité de l'organisme après que vous ayez reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française ?	30 avril 2019

IMPLANTATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE INSTITUTIONNELLE

Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle ?	OUI / NON
Si oui, expliquez lesquelles ?	Messages ponctuels de sensibilisation par les canaux de communication interne

POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Le Parc olympique maintient des politiques tarifaires pour chacun de ses sites d'exploitation regroupant un inventaire de tarifs. Le tableau suivant rend compte du processus de tarification conformément à la politique de financement des services publics.

La politique vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services publics pour en maintenir la qualité et à assurer la transparence et la reddition de comptes.

ACTIVITÉS TARIFIÉES

Du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020

	Revenus ⁽¹⁾ (000 \$)	Coûts (000 \$)	Niveau de financement		Méthode de fixation	Méthode d'indexation	Date de révision annuelle	
			(000 \$)	% atteint				% visé
Stade	5 124	8 204	(3 080)	62 %	70 %	Valeur marchande	IPC	Avril 2020
Tour	3 472	7 180	(3 708)	48 %	70 %	Valeur marchande	IPC	Février 2020
Centre sportif	1 977	4 965	(2 988)	40 %	60 %	Valeur marchande	IPC	Septembre 2020
Vente d'énergie à des tiers	3 512	3 062	450	115 %	105 %	Récupération des coûts	Variable	Avril 2020
SOUS-TOTAL	14 085	23 411	(9 326)					
AUTRES REVENUS ET COÛTS								
Subvention du gouvernement du Québec	15 849	-	15 849					
Autres revenus non tarifés (placements, autres)	405	-	405					
Protection et mise en valeur du patrimoine	26 331	40 232	(13 901)					
SOUS-TOTAL	42 585	40 232	2 353					
TOTAL	56 670	63 643	(6 973)					

⁽¹⁾ Cet élément fait l'objet d'une réserve dans le rapport de l'auditeur indépendant. Voir le rapport de l'auditeur indépendant joint aux états financiers pour plus de détails.

NOTE

Les résultats des activités tarifées sont affectés par la fermeture des sites commerciaux pendant la pandémie.

LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

La Direction des technologies de l'information et télécommunications (DTI) maintient un environnement technologique qui supporte l'ensemble des opérations du Parc olympique. Les technologies de l'information sont des leviers essentiels à la mission de l'organisation. Elles sont gérées de manière à favoriser l'efficacité, avec une approche centrée sur les besoins des usagers internes et externes. En 2019-2020, les activités de maintien et d'évolution ont été réalisées selon les priorités organisationnelles et gouvernementales.

Pour soutenir les services offerts à notre clientèle, la DTI offre du support technique à l'ensemble des directions du Parc olympique en ce qui a trait à l'utilisation des technologies de l'information. Depuis les dernières années, l'offre de services technologiques lors des événements occupe une place grandissante dans tous types d'activités offertes à notre clientèle. Une forte croissance est constatée dans l'utilisation de l'accès à Internet, du réseau sans fil et la location de fibre optique pour le transport de données ainsi que de signal vidéo pour les grands télédiffuseurs et télécommunicateurs associés aux événements.

Au cours du dernier exercice financier, plusieurs activités de modernisation ont été mises en œuvre pour faire face aux exigences du télétravail, qui est rapidement devenu la norme dans l'organisation. Ces interventions ont concerné les systèmes d'arrière-boutique, notamment les systèmes exploitation des ordinateurs et des serveurs, l'infrastructure sans fil, l'implantation de solutions de collaboration infonuagique, ainsi que l'ajout de solutions de cybersécurité, ultimement afin de permettre aux employés de poursuivre le travail dans un environnement efficace et sécuritaire.

Par ailleurs, l'équipe de la DTI, en collaboration avec les différentes directions de l'organisation, s'est affairée au cours de la dernière année à préparer un plan de transformation numérique afin de moderniser d'un bout à l'autre l'offre de services à nos différents types de clientèle. Une réflexion importante est en cours sur les solutions technologiques globales à implanter afin d'ajouter de la valeur aux clients et optimiser les processus d'affaires du Parc olympique dans le cadre de sa nouvelle mission. L'objectif est d'offrir une expérience client numérique de grande qualité et, conséquemment, d'accroître les revenus autonomes.

Les tableaux suivants font état des activités d'encadrement, de continuité ainsi que des projets en technologies de l'information.

DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS RÉELS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Exercice du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020

TYPE D'INTERVENTION (en milliers de dollars)	Investissements	Dépenses
Projet ¹	0	0
Activités ²	676	1 445
TOTAL	676	1 445

Exercice du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021

TYPE D'INTERVENTION (en milliers de dollars)	Investissements	Dépenses
Projet ¹	0	0
Activités ²	551	635
TOTAL	551	635

⁽¹⁾ Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

⁽²⁾ Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

LES RESSOURCES MATÉRIELLES

Les principales responsabilités de cette direction comprennent tous les processus entourant la conclusion et la gestion des contrats d'approvisionnement, des services (techniques et professionnels) et des travaux de construction et de technologies de l'information. La direction assure aussi les services communs de reprographie centrale, de courrier, de téléphonie filaire et cellulaire et de papeterie centralisée.

CONTRATS DE SERVICES DONT LA DÉPENSE EST DE 25 000 \$ ET PLUS, CONCLUS ENTRE LE 1^{ER} NOVEMBRE 2019 ET LE 31 MARS 2021

	Nombre	Montant
Contrats de services avec une personne physique ¹	4	142 350 \$
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique ²	69	13 114 311 \$
TOTAL DES CONTRATS DE SERVICES	73	13 256 661 \$

⁽¹⁾ Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

⁽²⁾ Incluant les personnes morales de droit privé, les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.



**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE**

**ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021**

LES ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE
LA DIRECTION

Les états financiers de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (le Parc olympique) présentés dans le rapport annuel ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Parc olympique reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Parc olympique, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur général,



Michel Labrecque
Montréal, le 29 juin 2021

La directrice des finances,



Annie Lemire, CPA, CMA



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice de cinq mois clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de cinq mois clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

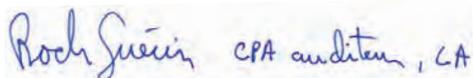
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement apporté à la méthode comptable relative à la constatation des subventions du gouvernement du Québec expliqué à la note 3, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Roch Guérin, CPA auditeur, CA
Directeur principal

Montréal, le 29 juin 2021

LES ÉTATS FINANCIERS | Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

DE L'EXERCICE DE CINQ MOIS CLOS LE 31 MARS 2021

	31 mars 2021		31 octobre 2020
	Budget (5 mois)	Réel (5 mois)	Réel (12 mois) (redressé – note 3)
<i>(En milliers de dollars)</i>			
REVENUS			
Subvention de fonctionnement du gouvernement du Québec	12 871	15 207	15 849
Virement des subventions reportées (note 8)	10 514	11 202	26 212
Installations sportives, tourisme et événements			
Droits d'entrée	195	78	1 079
Loyers	538	1 225	2 260
Publicité	21	22	17
Stationnements	503	626	1 892
Souvenirs	-	-	59
Redevances des concessionnaires	-	-	446
Location de locaux commerciaux et de bureaux	1 774	1 810	4 244
Vente d'énergie à des tiers	1 648	1 525	3 512
Travaux et services facturés à des tiers	70	756	512
Revenus de placements et d'intérêts	-	66	263
Autres revenus	76	153	164
	28 210	32 670	56 509
CHARGES (note 4)			
Traitements et avantages sociaux (note 5)	8 315	7 932	19 525
Entretien, sécurité et autres	3 009	2 738	6 347
Matériaux et location d'équipement	948	667	1 534
Coût des marchandises vendues		8	22
Frais d'énergie	3 285	2 797	5 402
Honoraires professionnels	363	281	1 133
Droits et licences	58	33	57
Frais financiers	2 301	3 000	7 412
Fournitures de bureau, impression et télécommunications	99	18	150
Publicité	92	38	133
Amortissement des frais reportés (note 9)	200	201	481
Amortissement des immobilisations corporelles (note 10)	9 184	8 703	20 443
Perte nette à la disposition d'immobilisations corporelles (note 10)	-	532	-
Autres charges	356	325	1 004
	28 210	27 273	63 643
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	-	5 397	(7 134)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE DÉJÀ ÉTABLI		3 147	10 120
Modification comptable (note 3)	-	696	857
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE REDRESSÉ		3 843	10 977
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE		9 240	3 843

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LES ÉTATS FINANCIERS | Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2021

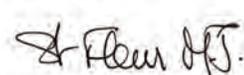
	31 mars 2021	31 octobre 2020
(En milliers de dollars)		(redressé – note 3)
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	18 822	25 349
Débiteurs	1 326	3 092
Stocks destinés à la revente	167	175
Subventions à recevoir	235 220	221 552
	255 535	250 168
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	27 956	27 092
Revenus reportés	2 255	1 964
Dette à long terme (note 7)	261 770	262 628
Subventions reportées (note 8)	303 095	294 575
	595 076	586 259
DETTE NETTE	(339 541)	(336 091)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	253	187
Stocks de fournitures	488	512
Frais reportés (note 9)	6 072	6 273
Immobilisations corporelles (note 10)	341 968	332 962
	348 781	339 934
EXCÉDENT CUMULÉ	9 240	3 843

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (note 14)

ÉVENTUALITÉS (note 15)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,


Pierre Laporte, FCPA, FCA, MBA
Président du conseil d'administration

Marie-Jacqueline Saint-Fleur, Ing., CPA, CMA, MBA
Présidente du comité de vérification

LES ÉTATS FINANCIERS | Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

DE L'EXERCICE DE CINQ MOIS CLOS LE 31 MARS 2021

	31 mars 2021		31 octobre 2020
	Budget (5 mois)	Réel (5 mois)	Réel (12 mois) (redressé - note 3)
(En milliers de dollars)			
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE		5 397	(7 134)
VARIATION DUE AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(29 440)	(18 241)	(33 288)
Amortissement des immobilisations corporelles	9 184	8 703	20 443
Perte nette (gain net) à la disposition d'immobilisations corporelles	-	532	(1)
Produit à la disposition d'immobilisations corporelles	-	-	3
	(20 256)	(9 006)	(12 843)
VARIATION DUE AUX AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS			
Acquisitions de stocks de fournitures		(175)	(420)
Utilisations de stocks de fournitures		178	447
Provision pour désuétude de stocks de fournitures		21	(29)
Augmentation des frais reportés			(176)
Amortissement des frais reportés		201	481
Augmentation des charges payées d'avance		(274)	(187)
Utilisations de charges payées d'avance		208	152
		159	268
AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE		(3 450)	(19 709)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE DÉJÀ ÉTABLIE		(336 787)	(317 239)
Modification comptable (note 3)		696	857
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE REDRESSÉE		(336 091)	(316 382)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE		(339 541)	(336 091)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LES ÉTATS FINANCIERS | Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

ÉTAT DES FLUX
DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE DE CINQ MOIS CLOS LE 31 MARS 2021

(En milliers de dollars)	31 mars 2021 (5 mois)	31 octobre 2020 (12 mois) (redressé - note 3)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit) de l'exercice	5 397	(7 134)
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	8 703	20 443
Perte nette à la radiation d'immobilisations corporelles	532	-
Gain net à la disposition d'immobilisations corporelles	-	(1)
Provision pour désuétude de stocks de fournitures	21	(29)
Amortissement des frais reportés	201	481
Ajustement pour l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif	18	60
Virement des subventions reportées	(11 202)	(26 212)
Variation des actifs et passifs reliés au fonctionnement (note 11)	3 689	(2 878)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	7 359	(15 270)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(19 064)	(37 633)
Produit à la disposition d'immobilisations corporelles	-	3
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(19 064)	(37 630)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dette à long terme contractée	8 000	41 000
Remboursement de la dette à long terme	(7 316)	(25 913)
Subventions reçues pour l'acquisition d'immobilisations corporelles	4 494	37 272
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	5 178	52 359
DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE	(6 527)	(541)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	25 349	25 890
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	18 822	25 349

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LES ÉTATS FINANCIERS | Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

**1 STATUT ET NATURE
DES ACTIVITÉS**

La Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (le Parc olympique) est une société du gouvernement du Québec constituée en vertu de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* (RLRQ, chapitre S-10.2). En vertu de l'article 2 de sa loi constitutive, le Parc olympique est un mandataire de l'État. À ce titre, et en vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, c.1, 5^e suppl.), il n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

Le Parc olympique est propriétaire de certaines installations mobilières et immobilières utilisées pour les Jeux olympiques d'été de 1976 et a été mandaté pour en parachever la construction et l'aménagement de même que pour les exploiter.

Le Parc olympique compte parmi les plus grands complexes multifonctionnels et récréotouristiques du Canada avec le Stade olympique, la Tour, le Centre sportif et l'Esplanade. La vocation du Parc olympique se regroupe sous trois principaux volets, soit la location d'espaces pour la tenue d'événements et la location de bureaux, les activités touristiques et les sports grand public et d'élite au Centre sportif.

ADOPTION DE LA LOI N° 15

Au cours de l'exercice, soit le 1^{er} novembre 2020, le projet de loi n° 15, *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* est entré en vigueur pour donner suite à son adoption le 2 juin 2020 par le gouvernement du Québec, et ce, en remplacement de la *Loi sur la Régie des installations olympiques* qui était en vigueur depuis 1975. La Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique est donc substituée à la Régie des installations olympiques à compter du 1^{er} novembre 2020; elle en acquiert les droits et en assume les obligations.

L'adoption de la Loi n° 15 a également modifié la date de fin d'exercice financier du Parc olympique. Ainsi, l'exercice financier de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique se termine désormais le 31 mars de chaque année.

**2 PRINCIPALES
MÉTHODES COMPTABLES****RÉFÉRENTIEL COMPTABLE**

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Parc olympique utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers du Parc olympique, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présenté dans les états financiers. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Parc olympique pourrait prendre à l'avenir. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, le pourcentage d'achèvement des travaux en cours liés aux immobilisations corporelles et les provisions pour éventualités en fonction de la probabilité et de l'ampleur des montants. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

LES ÉTATS FINANCIERS | Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie, les débiteurs (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir) et les subventions à recevoir du gouvernement du Québec sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créiteurs et charges à payer (à l'exception des taxes à la consommation à payer, des avantages sociaux, des provisions pour éventualités ainsi que l'allocation de transition à payer) et la dette à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

REVENUS

Les revenus provenant de la vente des produits sont constatés lorsque tous les risques et avantages inhérents à la propriété ont été transférés aux clients et ceux provenant de la prestation de services lorsque ces derniers sont rendus.

Les revenus provenant des subventions du gouvernement du Québec sont constatés dans l'exercice duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées, que le Parc olympique a satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées en subventions reportées lorsque les modalités imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif et virées aux revenus lorsque les conditions relatives au passif sont remplies.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie

La politique du Parc olympique consiste à présenter dans la trésorerie les soldes bancaires et les fonds d'opération.

Stocks destinés à la revente

Les stocks destinés à la revente sont évalués au moindre du coût, déterminé selon la méthode du coût moyen, et de la valeur nette de réalisation.

PASSIFS

Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que le Parc olympique ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour allocation de transition

L'obligation à long terme découlant de l'allocation de transition accumulée par le titulaire d'un emploi supérieur est évaluée sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et la charge correspondants qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par le titulaire d'un emploi supérieur, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

LES ÉTATS FINANCIERS | Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

**2 PRINCIPALES
MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)****ACTIFS NON FINANCIERS**

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire pour les périodes suivantes :

- Installations olympiques : Indéterminable
- Structure et aménagements spécifiques : Entre 5 et 50 ans, selon la durée de vie utile
- Aménagements locatifs : Selon la durée du bail
- Logiciels informatiques et équipements : Entre 3 et 20 ans, selon la durée de vie utile
- Matériel roulant : Entre 5 et 15 ans, selon la durée de vie utile

Le coût des immobilisations corporelles comprend le coût d'achat ou de construction, les frais de mise en service et les frais de financement reliés à leur acquisition jusqu'à la date de leur mise en service. L'amortissement de ces immobilisations corporelles débute au moment de leur mise en service.

Installations olympiques

Le coût des installations olympiques comprend le coût du terrain et les coûts de construction, d'administration et de financement engagés pour ces installations. Le coût de l'équipement et de l'outillage utilisés lors de la construction fait également partie du coût des installations. Plusieurs composantes des installations olympiques sont toujours utilisées actuellement et devraient avoir une valeur comptable nette positive. Cependant, étant donné l'impraticabilité pour le Parc olympique de recenser les coûts associés aux différentes composantes, la direction estime qu'il est raisonnable d'attribuer une valeur nulle à ces immobilisations corporelles. Ceci entraîne également qu'il est généralement difficile de radier le coût et l'amortissement cumulé de ces immobilisations lors de leur remplacement ou disposition.

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Parc olympique de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise de valeur n'est permise.

Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures sont évalués au moindre du coût, déterminé selon la méthode du premier entré premier sorti, et du coût de remplacement. Les moins-values sont passées en charges dans l'état des résultats.

Frais reportés

Les frais initiaux directs encourus pour la location des espaces commerciaux et de bureaux et le coût des avantages incitatifs à la location sont reportés et amortis selon la méthode linéaire sur la durée du bail dans le poste amortissement des frais reportés.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ni libellé en devises.

LES ÉTATS FINANCIERS | Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

3 MODIFICATION COMPTABLE

Le Parc olympique a acquis et construit au fil des années des immobilisations et a réalisé d'autres dépenses pour lesquelles une aide financière sera ou a été octroyée par le gouvernement du Québec, sous la forme de remboursement de l'emprunt contracté.

Auparavant, cette aide financière était comptabilisée à titre de subvention à recevoir lorsqu'elle était autorisée par le Parlement québécois et que les travaux admissibles étaient réalisés par le Parc olympique. L'autorisation parlementaire suivait généralement le rythme du remboursement des emprunts contractés par le Parc olympique.

Le 9 mars 2021, le gouvernement a annoncé sa décision de modifier l'application de la norme comptable sur les paiements de transfert. Cette modification entraîne une comptabilisation plus rapide des subventions à recevoir dans les états financiers du Parc olympique puisqu'elle se fera sur la période de réalisation des travaux admissibles du Parc olympique.

Cette modification a été appliquée rétroactivement avec redressement des états financiers des exercices antérieurs. Le tableau suivant présente le redressement au 31 octobre 2020 ainsi que l'incidence sur les soldes au 31 mars 2021, à titre comparatif. Ceci a eu pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants des états financiers :

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ	31 mars 2021 (5 mois)	31 octobre 2020 (12 mois)
Virements de subventions reportées	-	(161)
Excédent 2021/Déficit 2020	-	161
Excédent cumulé au début de l'exercice	696	857
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	696	696

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	31 mars 2021	31 octobre 2020
Subvention à recevoir du gouvernement du Québec	234 220	221 552
Subventions reportées	234 524	220 856
Dettes nettes	(696)	(696)
Excédent cumulé	696	696

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE	31 mars 2021	31 octobre 2020
Dettes nettes au début de l'exercice	(696)	(857)
Excédent 2021/Déficit 2020	-	161
Dettes nettes à la fin de l'exercice	(696)	(696)

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	31 mars 2021	31 octobre 2020
Excédent 2021/Déficit 2020	-	161
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Virement des subventions reportées	-	(161)
	-	-

LES ÉTATS FINANCIERS | Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

4 TOITURE DU STADE

En attente de son remplacement, l'état de la toiture du Stade nécessite des travaux d'entretien importants à chaque exercice. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, les charges suivantes sont incluses à l'état des résultats relativement à ces travaux :

	31 mars 2021 (5 mois)	31 octobre 2020 (12 mois)
Traitements et avantages sociaux	9	50
Entretien, sécurité et autres	2	190
Matériaux et location d'équipement	-	4
Honoraires professionnels	-	8
Frais d'énergie	132	222
	143	474

5 TRAITEMENTS ET AVANTAGES SOCIAUX

	31 mars 2021 (5 mois)	31 octobre 2020 (12 mois)
Employés réguliers	5 983	13 802
Employés à l'événement	498	1 988
Charges sociales	920	2 432
Cotisations aux régimes de retraite	531	1 303
	7 932	19 525

6 CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	31 mars 2021	31 octobre 2020
Fournisseurs	16 435	17 658
Traitements	4 480	3 566
Charges sociales	1 074	1 092
Autres	5 967	4 776
	27 956	27 092

LES ÉTATS FINANCIERS | Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

7 DETTE À LONG TERME

Le Parc olympique est autorisé par décret du gouvernement du Québec à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme ou par voie de marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès de ce dernier, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 474 600 000 \$ au 31 mars 2021 (474 600 000 \$ au 31 octobre 2020).

	31 mars 2021	31 octobre 2020
Billets à payer auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec, pour financer les projets en immobilisation du Parc olympique ⁽¹⁾ portant intérêt à des taux fixes de 0,439 % à 3,417 % (0,439 % à 3,417 % au 31 octobre 2020), remboursables par versements annuels totaux capital et intérêt variant de 599 000 \$ à 36 127 000 \$ (de 599 000 \$ à 35 387 000 \$ au 31 octobre 2020), dont les échéances sont comprises entre le 1 ^{er} mars 2022 et le 1 ^{er} mars 2050 (entre le 1 ^{er} septembre 2022 et le 1 ^{er} septembre 2050 au 31 octobre 2020)	252 925	252 223
Billets à payer auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec, pour financer le projet d'implantation de l'Institut national du sport du Québec ⁽²⁾ portant intérêt à des taux fixes de 2,723 % à 3,662 % (2,723 % à 3,662 % au 31 octobre 2020), remboursables par versements annuels totaux capital et intérêt variant de 797 000 \$ à 2 885 000 \$ (797 000 \$ à 2 885 000 \$ au 31 octobre 2020), dont les échéances sont comprises entre le 30 août 2023 et le 19 décembre 2024 (entre le 30 août 2023 et le 19 décembre 2024 au 31 octobre 2020)	8 845	10 405
	261 770	262 628

Les versements en capital à effectuer sur la dette à long terme se détaillent comme suit :

Exercices	
2022	32 253
2023	32 906
2024	33 492
2025	29 954
2026	24 618
2027 à 2050	108 154
	261 377

⁽¹⁾ Il est attendu que si le Parc olympique n'est pas en mesure de respecter ses obligations sur tout emprunt contracté en vertu du régime d'emprunts précité auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, le ministre du Tourisme élaborera et mettra en œuvre, avec l'approbation du gouvernement, des mesures afin de remédier à cette situation.

⁽²⁾ Selon les termes de la convention d'hypothèque mobilière conclue le 30 août 2013, les subventions futures qui seront octroyées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur serviront au remboursement de cette dette.

LES ÉTATS FINANCIERS | Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

8 SUBVENTIONS REPORTÉES

	31 mars 2021 (5 mois)	31 octobre 2020 (12 mois) (redressé – note 3)
Gouvernement du Québec - Immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	294 200	276 256
Subventions autorisées	19 722	44 135
	313 923	320 391
Virement des subventions reportées aux revenus	(11 193)	(26 191)
Solde à la fin de l'exercice	302 729	294 200
Autres entités - Immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	375	396
Virement des subventions reportées aux revenus	(9)	(21)
Solde à la fin de l'exercice	366	375
	303 095	294 575

Du montant des subventions reçues du gouvernement du Québec, un montant de 1 560 000 \$ (2 455 000 \$ au 31 octobre 2020) a servi à rembourser la dette pour financer le projet d'implantation de l'Institut national du sport du Québec. Par conséquent, ce montant n'a pas eu d'incidence sur le flux de trésorerie.

De plus, la variation des subventions autorisées non encaissées n'ont pas d'incidence sur les flux de trésorerie.

9 FRAIS REPORTÉS

	31 mars 2021 (5 mois)	31 octobre 2020 (12 mois)
Frais reportés		
Solde au début de l'exercice	6 273	6 578
Augmentation des frais reportés	-	176
	6 273	6 754
Amortissement des frais reportés	(201)	(481)
Solde à la fin de l'exercice	6 072	6 273

LES ÉTATS FINANCIERS | Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Installations olympiques	Structure et aménagements spécifiques	Aménagements locatifs	Logiciels informatiques et équipements	Matériel roulant	Projets en cours	31 mars 2021 Total	31 octobre 2020 Total
Coût								
Solde au début de l'exercice ⁽¹⁾	1 121 870	372 626	70 001	19 912	3 246	32 171	1 619 826	1 586 543
Acquisitions	-	-	-	250	18	17 973	18 241	33 288
Transfert des projets en cours	-	12 079	424	666	-	(13 169)	-	-
Dispositions et radiations	-	-	-	-	-	(532)	(532)	(5)
Solde à la fin de l'exercice	1 121 870	384 705	70 425	20 828	3 264	36 443	1 637 535	1 619 826
Amortissement cumulé								
Solde au début de l'exercice	1 121 870	127 689	19 859	15 107	2 339	-	1 286 864	1 266 424
Amortissement de l'exercice	-	7 080	961	595	67	-	8 703	20 443
Dispositions et radiations	-	-	-	-	-	-	-	(3)
Solde à la fin de l'exercice	1 121 870	134 769	20 820	15 702	2 406	-	1 295 567	1 286 864
Valeur comptable nette au 31 mars 2021	-	249 936	49 605	5 126	858	36 443	341 968	-
Valeur comptable nette au 31 octobre 2020 ⁽¹⁾	-	244 937	50 142	4 805	907	32 171	-	332 962

⁽¹⁾ Le solde au début de l'exercice a été ajusté pour tenir compte d'un reclassement de 10 133 000 \$ entre les catégories Projets en cours et Structure et aménagements spécifiques.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles incluses au poste Crédeurs et charges à payer représentent 13 160 000 \$ (13 983 000 \$ au 31 octobre 2020).

Le Parc olympique est propriétaire du terrain borné à l'ouest par le boulevard Pie-IX, au nord par la rue Sherbrooke Est, à l'est par la rue Viau et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'exception des sols, immeubles et aménagements du Biodôme, de l'aréna Maurice-Richard, du Centre Pierre-Charbonneau, du cinéma StarCité Montréal ainsi que des installations du métro.

Le Parc olympique a consenti une emphytéose de 40 ans, soit jusqu'au 22 mars 2047, relativement au terrain où se trouve le Complexe Saputo, au terme de laquelle le terrain et les immeubles qui y sont construits lui seront remis.

Également, un acte d'usufruit a été consenti entre la Ville de Montréal et le Parc olympique afin de permettre la construction d'un Planétarium. Cet usufruit est consenti jusqu'à la cession du terrain en pleine propriété, dont l'acte est en cours de réalisation et sera conclu au cours de l'exercice 2022.

Des immobilisations corporelles ont été radiées au cours de l'exercice, générant une perte nette de 532 000 \$, incluse dans le poste perte nette à la radiation d'immobilisations corporelles à l'état des résultats et l'excédent cumulé (disposition générant un gain net de 1 000 \$, inclus dans le poste autres revenus en 2020).

LES ÉTATS FINANCIERS | Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

11 INFORMATIONS SUR LES FLUX
DE TRÉSORERIE

La variation nette des actifs et passifs reliés au fonctionnement se ventile comme suit :

	31 mars 2021 (5 mois)	31 octobre 2020 (12 mois)
Débiteurs	1 766	1 164
Stocks destinés à la revente	8	(25)
Créditeurs et charges à payer	1 687	(3 092)
Revenus reportés	291	(741)
Charges payées d'avance	(66)	(35)
Stocks de fournitures	3	27
Frais reportés	-	(176)
	3 689	(2 878)

Les intérêts reçus et payés au cours de l'exercice sont respectivement de 66 000 \$ et 1 922 000 \$ (263 000 \$ et 6 828 000 \$ en 2020).

12 AVANTAGES SOCIAUX
FUTURS

RÉGIME DE RETRAITE

Les membres du personnel du Parc olympique participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Au 1^{er} janvier 2021, le taux de cotisation au RREGOP est passé de 10,63 % à 10,33 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS qui fait partie du RRPE est demeuré à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour les années civiles 2020 et 2021, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP. Ainsi, le Parc olympique a estimé un montant de compensation à 6,00 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2021 (6,00 % pour l'année civile 2020).

Les cotisations du Parc olympique, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, comptabilisées dans l'exercice de cinq mois clos le 31 mars 2021 s'élèvent à 601 000 \$ (1 469 000 \$ en 2020). Les obligations du Parc olympique envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

PROVISION POUR ALLOCATION DE TRANSITION

L'allocation de transition est payable au titulaire d'un emploi supérieur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement.

	31 mars 2021 (5 mois)	31 octobre 2020 (12 mois)
Solde au début de l'exercice	135	115
Charge de l'exercice	8	20
Solde à la fin de l'exercice	143	135

LES ÉTATS FINANCIERS | Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

13 GESTION DES RISQUES LIÉS
AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Parc olympique est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

La direction maintient des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion permettant de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Le Parc olympique est exposé au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. Les instruments financiers du Parc olympique qui sont exposés à un risque de crédit comprennent la trésorerie et les débiteurs (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir). Le tableau suivant représente l'exposition maximale du Parc olympique au risque de crédit :

	31 mars 2021	31 octobre 2020
Trésorerie	18 822	25 349
Débiteurs	815	1 666
	19 637	27 015

Le risque de crédit associé à la trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant qu'elle soit investie auprès d'institutions financières réputées.

La direction estime que les concentrations de risque de crédit relativement aux débiteurs sont limitées en raison de la qualité du crédit des parties auxquelles du crédit a été consenti. Le tableau suivant présente le classement chronologique des débiteurs, déduction faite de la provision pour créances douteuses :

	31 mars 2021	31 octobre 2020
Moins de 30 jours suivant la date de facturation	602	481
De 30 à 60 jours suivant la date de facturation	8	253
Plus de 60 jours suivant la date de facturation	242	1 045
	852	1 779
Provision pour créances douteuses	(394)	(415)
Autres débiteurs	357	302
	815	1 666

Le Parc olympique fait des estimations en ce qui a trait à la provision pour créances douteuses. Pour ce faire, la direction examine chacun des comptes débiteurs et évalue la probabilité de recouvrement. Le Parc olympique est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

LES ÉTATS FINANCIERS | Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

13 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**RISQUE DE LIQUIDITÉ**

Le risque de liquidité est le risque que le Parc olympique ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que le Parc olympique ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun, à un prix raisonnable.

Le Parc olympique gère activement sa trésorerie ainsi que ses flux de trésorerie qui découlent de son exploitation pour être en mesure de respecter ses obligations financières.

Les effets de la pandémie de COVID-19 ont eu de nombreux impacts sur les activités du Parc olympique au cours de l'exercice (note 17). En raison de la baisse significative des activités au cours de l'exercice et de la difficulté à prédire la reprise des activités au cours du prochain exercice, le Parc olympique sera davantage exposé au risque de liquidité. Afin de gérer ce risque, le Parc olympique s'attend à ce que le ministère du Tourisme pallie le manque de liquidité.

Le tableau suivant présente l'échéance estimative des passifs financiers. Les montants indiqués correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés représentant les versements d'intérêt et de capital relatifs aux passifs financiers du Parc olympique :

31 mars 2020					
Échéance					Total des flux de trésorerie contractuels
Moins d'un an	D'un an à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans		
Créditeurs et charges à payer ¹	24 126	-	-	-	24 126
Dette à long terme	36 355	133 859	70 625	58 096	298 935
Total	60 481	133 859	70 625	58 096	323 061

31 octobre 2020					
Échéance					Total des flux de trésorerie contractuels
Moins d'un an	D'un an à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans		
Créditeurs et charges à payer ¹	23 313	-	-	-	23 313
Dette à long terme	35 612	133 648	65 061	64 812	299 133
Total	58 925	133 648	65 061	64 812	322 446

⁽¹⁾ À l'exception des taxes à la consommation, des avantages sociaux, des provisions pour éventualités ainsi que de l'allocation de transition à payer.

LES ÉTATS FINANCIERS | Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

13 GESTION DES RISQUES LIÉS
AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**RISQUE DE MARCHÉ**

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. Le Parc olympique est exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La trésorerie porte intérêt à taux variable. L'objectif du Parc olympique est de gérer l'exposition de sa trésorerie en fonction de ses besoins de liquidité et de façon à optimiser ses produits d'intérêt.

La fluctuation du taux d'intérêt du marché peut avoir une incidence sur les produits d'intérêt que le Parc olympique tire de sa trésorerie. Les produits d'intérêt en 2021 sont de 66 000 \$ (263 000 \$ en 2020). Si les taux d'intérêt pour les exercices clos le 31 mars 2021 et le 31 octobre 2020 avaient été inférieurs ou supérieurs de 50 points de base, toutes les autres variables étant demeurées constantes, les revenus d'intérêts pour les mêmes périodes n'auraient pas varié de façon significative.

La dette à long terme du Parc olympique porte intérêt à taux fixe. Par conséquent, le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auxquels est exposé le Parc olympique est nul étant donné qu'une variation des taux d'intérêt du marché n'aurait aucun impact sur les états financiers du Parc olympique et que son remboursement est prévu selon l'échéancier.

14 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES
ET DROITS CONTRACTUELS**OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Le Parc olympique est engagé par des contrats à long terme résiliables, échéant à diverses dates jusqu'en 2028, pour son exploitation et ses projets en immobilisation.

Le total de ces engagements au 31 mars 2021 est de 28 868 000 \$ (38 757 000 \$ au 31 octobre 2020) et les versements s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

Exercices

2022	19 185
2023	5 938
2024	2 428
2025	922
2026	390
2027 à 2028	5
	28 868

DROITS CONTRACTUELS

Le Parc olympique a conclu différentes ententes de services et contrats de location, échéant à diverses dates jusqu'en 2036, et en vertu desquels il recevra des sommes de la part de ses clients.

Le total de ces droits au 31 mars 2021 est de 53 588 000 \$ (51 455 000 \$ au 31 octobre 2020) et les versements s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

Exercices

2022	10 848
2023	4 496
2024	4 427
2025	3 485
2026	3 498
2027 à 2036	26 834
	53 588

LES ÉTATS FINANCIERS | Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2021

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

15 ÉVENTUALITÉS

PASSIFS ÉVENTUELS

Des poursuites et des réclamations ont été engagées contre le Parc olympique. L'ampleur des réclamations aux 31 mars 2021 et au 31 octobre 2020 n'est pas présentée, car elle pourrait avoir des incidences négatives sur le dénouement de certaines éventualités contre le Parc olympique. Une provision a été comptabilisée dans les états financiers aux 31 mars 2021 et au 31 octobre 2020.

ACTIFS ÉVENTUELS

Une partie des dommages liés à l'effondrement de la dalle de stationnement survenu le 4 mars 2012 a été recouvrée et ainsi, un revenu de réclamation de 3 407 000 \$ a été comptabilisé au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2015. La partie résiduelle des frais liés à l'effondrement de la dalle de stationnement fait toujours l'objet d'une réclamation auprès des parties concernées et constitue un actif éventuel pour le Parc olympique. L'ampleur de cette réclamation aux 31 mars 2021 et au 31 octobre 2020 n'est pas présentée, car elle pourrait avoir des incidences négatives sur le dénouement de cette éventualité pour le Parc olympique.

D'autres réclamations ont été engagées par le Parc olympique. L'ampleur de ces réclamations au 31 mars 2021 n'est pas présentée, car elle pourrait avoir des incidences négatives sur le dénouement de ces éventualités.

16 OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Parc olympique est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président-directeur général du Parc olympique. Outre les transactions entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et conclues à la valeur d'échange, le Parc olympique n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

17 INCIDENCES FINANCIÈRES DE LA COVID-19

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, la pandémie de COVID-19 qui sévit depuis mars 2020 continue d'affecter les activités du Parc olympique. Cette situation est en constante évolution et les mesures adoptées par le gouvernement du Québec pour atténuer les effets de cette pandémie ont des impacts économiques importants sur les plans mondial, national, provincial et local.

Au cours de l'exercice de cinq mois clos le 31 mars 2021, ces mesures ont entre autres entraîné l'annulation d'événements et la fermeture du Centre sportif. Afin de couvrir les impacts financiers de la COVID-19, la subvention de fonctionnement du ministère du Tourisme a été bonifiée de 2 337 000 \$ pour l'exercice financier 2020-2021. À la date de mise au point définitive des états financiers, la durée et l'incidence de la pandémie de COVID-19 demeurent inconnues. Par conséquent, il n'est pas possible de déterminer son impact sur les résultats financiers, les flux de trésorerie et la situation financière du Parc olympique pour les prochains exercices.



RÉGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES

**ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2020**

LES ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE
LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie des installations olympiques (le Parc olympique) présentés dans le rapport annuel ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Parc olympique reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Parc olympique, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur général,



Michel Labrecque
Montréal, le 23 février 2021

La directrice des finances,



Annie Lemire, CPA, CMA



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Opinion avec réserve

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Régie des installations olympiques (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 octobre 2020, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de mon rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 octobre 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

L'entité n'a pas comptabilisé aux 31 octobre 2020 et 2019, à l'état de la situation financière, des subventions à recevoir du gouvernement du Québec concernant des immobilisations financées ou devant être financées par emprunts pour lesquelles des travaux ont été réalisés. Cette situation constitue une dérogation à la norme comptable sur les paiements de transfert (normes comptables canadiennes pour le secteur public) qui prévoit la comptabilisation des subventions lorsqu'elles sont autorisées par le gouvernement à la suite de l'exercice de son pouvoir habilitant et que l'entité a satisfait aux critères d'admissibilité. Cette dérogation a donné lieu à l'expression d'une opinion d'audit modifiée concernant les états financiers de l'exercice précédent. Par ailleurs, l'article 1.1 de la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts* (RLRQ, chapitre S-37.01) énonce que la seule partie d'une subvention qui doit être comptabilisée est celle qui est exigible dans l'exercice de l'entité et autorisée par le Parlement dans l'année financière du gouvernement. Étant donné la non-inscription de ces subventions à recevoir du gouvernement du Québec, comme le prescrit la loi, les ajustements suivants, selon l'estimation établie, sont nécessaires afin que les états financiers de l'entité respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public :

	AUGMENTATION (DIMINUTION) ESTIMÉE	
	En milliers de dollars	
	2020	2019
État de la situation financière		
Subventions à recevoir du gouvernement du Québec	228 807	223 171
Subventions reportées	<u>218 230</u>	<u>215 763</u>
Dette nette	(10 577)	(7 408)
Excédent cumulé	10 577	7 408
État des résultats		
Virement des subventions reportées	<u>3 169</u>	<u>(5 387)</u>
Déficit de l'exercice	(3 169)	5 387

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit avec réserve.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

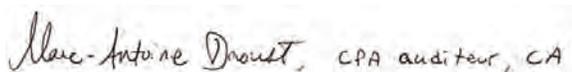
Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, les états financiers présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entité au 31 octobre 2020 ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice clos à cette date selon les conventions comptables qui sont énoncées dans la note 2 des états financiers et complétées, notamment, par l'article 1.1 de la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts* (RLRQ, chapitre S-37.01).

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

A handwritten signature in black ink that reads "Marc-Antoine Daoust, CPA auditeur, CA". The signature is written in a cursive style.

Marc-Antoine Daoust, CPA auditeur, CA
Vérificateur général adjoint

Montréal, le 23 février 2021

LES ÉTATS FINANCIERS | Régie des installations olympiques

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2020

	2020		2019
	Budget	Réel	Réel
(En milliers de dollars)			
REVENUS			
Subvention de fonctionnement du gouvernement du Québec	16 236	15 849	16 236
Virement des subventions reportées (note 7)	29 179	26 373	27 631
Installations sportives, tourisme et événements			
Droits d'entrée	5 146	1 079	4 228
Loyers	4 178	2 260	3 506
Publicité	580	17	571
Stationnements	4 641	1 892	3 533
Souvenirs	669	59	597
Redevances des concessionnaires	1 573	446	1 294
Location de locaux commerciaux et de bureaux	4 333	4 244	4 390
Vente d'énergie à des tiers	3 456	3 512	3 691
Travaux et services facturés à des tiers	1 319	512	1 522
Revenus de placements et d'intérêts	180	263	553
Revenus de réclamations	-	-	412
Autres revenus	2	164	253
	71 492	56 670	68 417
CHARGES (note 3)			
Traitements et avantages sociaux (note 4)	22 338	19 525	21 542
Entretien, sécurité et autres	9 262	6 347	9 548
Matériaux et location d'équipement	2 389	1 534	2 247
Coût des marchandises vendues	336	22	329
Frais d'énergie	6 230	5 402	6 429
Honoraires professionnels	1 148	1 133	1 845
Droits et licences	148	57	88
Frais financiers	9 391	7 412	7 272
Fournitures de bureau, impression et télécommunications	254	150	203
Publicité	658	133	714
Amortissement des frais reportés (note 7)	479	481	482
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	21 417	20 443	19 949
Perte nette à la disposition d'immobilisations corporelles (note 8)	-	-	254
Autres charges	942	1 004	840
	74 992	63 643	71 742
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(3 500)	(6 973)	(3 325)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	10 120	10 120	13 445
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	6 620	3 147	10 120

LES ÉTATS FINANCIERS | Régie des installations olympiques

ÉTAT DE LA
SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 OCTOBRE 2020

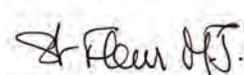
(En milliers de dollars)	2020	2019
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	25 349	25 890
Débiteurs	3 092	4 256
Stocks destinés à la revente	175	150
	28 616	30 296
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	27 092	34 529
Revenus reportés	1 964	2 705
Dettes à long terme (note 6)	262 628	249 936
Subventions reportées (note 7)	73 719	60 365
	365 403	347 535
DETTE NETTE	(336 787)	(317 239)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	187	152
Stocks de fournitures	512	510
Frais reportés (note 8)	6 273	6 578
Immobilisations corporelles (note 9)	332 962	320 119
	339 934	327 359
EXCÉDENT CUMULÉ (note 10)	3 147	10 120

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (note 14)

ÉVENTUALITÉS (note 15)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,


Pierre Laporte, FCPA, FCA, MBA
Président du conseil d'administration

Marie-Jacqueline Saint-Fleur, Ing., CPA, CMA, MBA
Présidente du comité de vérification

LES ÉTATS FINANCIERS | Régie des installations olympiques

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2020

	2020		2019
	Budget	Réel	Réel
(En milliers de dollars)			
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(3 500)	(6 973)	(3 325)
VARIATION DUE AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(38 173)	(33 288)	(28 873)
Amortissement des immobilisations corporelles	21 417	20 443	19 949
(Gain net) perte nette à la disposition d'immobilisations corporelles	-	(1)	254
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	-	3	86
	(16 756)	(12 843)	(8 584)
VARIATION DUE AUX AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS			
Acquisitions de stocks de fournitures		(420)	(639)
Utilisations de stocks de fournitures		447	752
Provision pour désuétude de stocks de fournitures		(29)	(99)
Augmentation des frais reportés		(176)	(34)
Amortissement des frais reportés		481	482
Augmentation des charges payées d'avance		(187)	(152)
Utilisations de charges payées d'avance		152	192
		268	502
AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE	(20 256)	(19 548)	(11 407)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(317 239)	(317 239)	(305 832)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE	(337 495)	(336 787)	(317 239)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LES ÉTATS FINANCIERS | Régie des installations olympiques

ÉTAT DES FLUX
DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2020

(En milliers de dollars)	2020	2019
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit de l'exercice	(6 973)	(3 325)
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	20 443	19 949
(Gain net) perte nette à la disposition d'immobilisations corporelles	(1)	254
Provision pour désuétude de stocks de fournitures	(29)	(99)
Amortissement des frais reportés	481	482
Ajustement pour l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif	60	76
Virement des subventions reportées	(26 373)	(27 631)
Variation nette des actifs et passifs liés au fonctionnement (note 11)	(2 878)	(2 123)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(15 270)	(12 417)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(37 633)	(39 448)
Produit à la disposition d'immobilisations corporelles	3	86
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(37 630)	(39 362)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dettes à long terme contractées	41 000	50 000
Remboursement de la dette à long terme	(25 913)	(23 385)
Subventions reçues pour l'acquisition d'immobilisations corporelles	37 272	26 248
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	52 359	52 863
(DIMINUTION) AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	(541)	1 084
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	25 890	24 806
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	25 349	25 890

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LES ÉTATS FINANCIERS | Régie des installations olympiques

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 OCTOBRE 2020

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

**1 STATUT ET NATURE
DES ACTIVITÉS**

La Régie des installations olympiques (le Parc olympique) est une société du gouvernement du Québec constituée en vertu de la *Loi sur la Régie des installations olympiques* (RLRQ, chapitre R-7). En vertu de l'article 8 de sa loi constitutive, le Parc olympique est un mandataire de l'État. À ce titre, et en vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, c.1, 5^e suppl.), il n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

Le Parc olympique est propriétaire de certaines installations mobilières et immobilières utilisées pour les Jeux olympiques d'été de 1976 et a été mandaté pour en parachever la construction et l'aménagement de même que pour les exploiter.

Le Parc olympique compte parmi les plus grands complexes multifonctionnels et récréotouristiques du Canada avec le Stade olympique, la Tour, le Centre sportif et l'Esplanade. La vocation du Parc olympique se regroupe sous trois principaux volets, soit la location d'espaces pour la tenue d'événements et la location de bureaux, les activités touristiques et les sports grand public et d'élite au Centre sportif.

ADOPTION DE LA LOI N° 15

Le 1^{er} novembre 2020, le projet de loi n°15, *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* est entré en vigueur pour donner suite à son adoption le 2 juin 2020 par le gouvernement du Québec, et ce, en remplacement de la *Loi sur la Régie des installations olympiques* qui était en vigueur depuis 1975. La Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique est donc substituée à la Régie des installations olympiques à compter du 1^{er} novembre 2020; elle en acquiert les droits et en assume les obligations.

L'adoption de la Loi n°15 modifie également la date de fin d'exercice financier du Parc olympique. Ainsi, l'exercice financier de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique se terminera le 31 mars de chaque année. Les prochains états financiers publiés seront donc ceux de la période de cinq mois close le 31 mars 2021.

**2 PRINCIPALES
MÉTHODES COMPTABLES****RÉFÉRENTIEL COMPTABLE**

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Parc olympique utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers du Parc olympique, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présenté dans les états financiers. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Parc olympique pourrait prendre à l'avenir. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, le pourcentage d'achèvement des travaux en cours liés aux immobilisations corporelles et les provisions pour éventualités en fonction de la probabilité et de l'ampleur des montants. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie et les débiteurs (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir) sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs et charges à payer (à l'exception des taxes à la consommation, des avantages sociaux, des provisions pour éventualités ainsi que l'allocation de transition à payer) et la dette à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

LES ÉTATS FINANCIERS | Régie des installations olympiques

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 OCTOBRE 2020

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

REVENUS

Les revenus provenant de la vente des produits sont constatés lorsque tous les risques et avantages inhérents à la propriété ont été transférés aux clients et ceux provenant de la prestation de services lorsque ces derniers sont rendus.

Les revenus provenant des subventions du gouvernement du Québec sont constatés dans l'exercice duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées, que le Parc olympique a satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées en subventions reportées lorsque les modalités imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif et virées aux revenus lorsque les conditions relatives au passif sont remplies.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie

La politique du Parc olympique consiste à présenter dans la trésorerie les soldes bancaires et les fonds d'opération.

Stocks destinés à la revente

Les stocks destinés à la revente sont évalués au moindre du coût, déterminé selon la méthode du coût moyen, et de la valeur nette de réalisation.

PASSIFS

Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que le Parc olympique ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour allocation de transition

L'obligation à long terme découlant de l'allocation de transition accumulée par le titulaire d'un emploi supérieur est évaluée sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et la charge correspondants qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par le titulaire d'un emploi supérieur, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire pour les périodes suivantes :

- Installations olympiques : Indéterminable
- Structure et aménagements spécifiques : Entre 5 et 50 ans, selon la durée de vie utile
- Aménagements locatifs : Selon la durée du bail
- Logiciels informatiques et équipements : Entre 3 et 20 ans, selon la durée de vie utile
- Matériel roulant : Entre 5 et 15 ans, selon la durée de vie utile

Le coût des immobilisations corporelles comprend le coût d'achat ou de construction, les frais de mise en service et les frais de financement reliés à leur acquisition jusqu'à la date de leur mise en service. L'amortissement de ces immobilisations corporelles débute au moment de leur mise en service.

LES ÉTATS FINANCIERS | Régie des installations olympiques

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 OCTOBRE 2020

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

**2 PRINCIPALES
MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)****ACTIFS NON FINANCIERS (SUITE)****Immobilisations corporelles (SUITE)****Installations olympiques**

Le coût des installations olympiques comprend le coût du terrain et les coûts de construction, d'administration et de financement engagés pour ces installations. Le coût de l'équipement et de l'outillage utilisés lors de la construction fait également partie du coût des installations. Plusieurs composantes des installations olympiques sont toujours utilisées actuellement et devraient avoir une valeur comptable nette positive. Cependant, étant donné l'impraticabilité pour le Parc olympique de recenser les coûts associés aux différentes composantes, la direction estime qu'il est raisonnable d'attribuer une valeur nulle à ces immobilisations corporelles. Ceci entraîne également qu'il est généralement difficile de radier le coût et l'amortissement cumulé de ces immobilisations lors de leur remplacement ou disposition.

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Parc olympique de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise de valeur n'est permise.

Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures sont évalués au moindre du coût, déterminé selon la méthode du premier entré premier sorti, et du coût de remplacement. Les moins-values sont passées en charges dans l'état des résultats.

Frais reportés

Les frais initiaux directs encourus pour la location des espaces commerciaux et de bureaux et le coût des avantages incitatifs à la location sont reportés et amortis selon la méthode linéaire sur la durée du bail dans le poste amortissement des frais reportés.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ni libellé en devises.

3 TOITURE DU STADE

En attente de son remplacement, l'état de la toiture du Stade nécessite des travaux d'entretien importants à chaque exercice. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020, les charges suivantes sont incluses à l'état des résultats relativement à ces travaux :

	2020	2019
Traitements et avantages sociaux	50	46
Entretien, sécurité et autres	190	587
Matériaux et location d'équipement	4	4
Honoraires professionnels	8	22
Frais d'énergie	222	299
	474	958

LES ÉTATS FINANCIERS | Régie des installations olympiques

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 OCTOBRE 2020

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

4 TRAITEMENTS ET
AVANTAGES SOCIAUX

	2020	2019
Employés réguliers	13 802	14 080
Employés à l'événement	1 988	3 328
Charges sociales	2 432	2 712
Cotisations aux régimes de retraite	1 303	1 422
	19 525	21 542

5 CRÉDITEURS
ET CHARGES À PAYER

	2020	2019
Fournisseurs	3 675	6 337
Fournisseurs - immobilisations corporelles	13 983	18 328
Traitements	3 566	3 596
Charges sociales	1 092	1 129
Autres	4 776	5 139
	27 092	34 529

6 DETTE À LONG TERME

Le Parc olympique est autorisé par décret du gouvernement du Québec à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme ou par voie de marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès de ce dernier, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 474 600 000 \$ (474 600 000 \$ en 2019).

	2020	2019
Billets à payer auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec, pour financer les projets en immobilisation du Parc olympique ⁽¹⁾ portant intérêt à des taux fixes de 0,439 % à 3,417 % (1,897 % à 3,417 % en 2019), remboursables par versements annuels totaux capital et intérêt variant de 599 000 \$ à 35 387 000 \$ (de 751 000 \$ à 32 519 000 \$ en 2019), dont les échéances sont comprises entre le 1 ^{er} septembre 2022 et le 1 ^{er} mars 2050 (entre le 1 ^{er} septembre 2020 et le 1 ^{er} septembre 2049 en 2019)	252 223	237 073
Billets à payer auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec, pour financer le projet d'implantation de l'Institut national du sport du Québec ⁽²⁾ portant intérêt à des taux fixes de 2,723 % à 3,662 % (2,723 % à 3,662 % en 2019), remboursables par versements annuels totaux capital et intérêt variant de 797 000 \$ à 2 885 000 \$ (797 000 \$ à 2 885 000 \$ en 2019), dont les échéances sont comprises entre le 30 août 2023 et le 19 décembre 2024 (entre le 1 ^{er} septembre 2020 et le 1 ^{er} septembre 2049 en 2019)	10 405	12 863
	262 628	249 936

⁽¹⁾ Il est attendu que si le Parc olympique n'est pas en mesure de respecter ses obligations sur tout emprunt contracté en vertu du régime d'emprunts précité auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, la ministre du Tourisme élaborera et mettra en œuvre, avec l'approbation du gouvernement, des mesures afin de remédier à cette situation.

⁽²⁾ Selon les termes de la convention d'hypothèque mobilière conclue le 30 août 2013, les subventions futures qui seront octroyées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur serviront au remboursement de cette dette.

LES ÉTATS FINANCIERS | Régie des installations olympiques

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 OCTOBRE 2020

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

6 DETTE À LONG TERME (SUITE)

Les versements en capital à effectuer sur la dette à long terme se détaillent comme suit :

Exercices	
2021 ⁽³⁾	8 876
2022	31 642
2023	32 288
2024	32 866
2025	29 319
2026 à 2050	127 261
	262 252

⁽³⁾ Les versements en capital à effectuer pour l'exercice 2021 sont pour une période de cinq mois à la suite du changement de la date de fin d'exercice survenu subséquemment à la date des états financiers (note 1).

7 SUBVENTIONS REPORTÉES

	2020	2019
Gouvernement du Québec - Immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	59 969	58 986
Subventions reçues durant l'exercice	39 628	28 594
	99 597	87 580
Virement des subventions reportées aux revenus	(26 352)	(27 611)
Solde à la fin de l'exercice	73 245	59 969
Autres entités - Immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	396	387
Subventions reçues durant l'exercice	99	29
	495	416
Virement des subventions reportées aux revenus	(21)	(20)
Solde à la fin de l'exercice	474	396
	73 719	60 365

Du montant des subventions reçues du gouvernement du Québec, une somme de 2 455 000 \$ (2 375 000 \$ en 2019) a servi à rembourser la dette pour financer le projet d'implantation de l'Institut national du sport du Québec. Par conséquent, ce montant n'a pas eu d'incidence sur le flux de trésorerie.

8 FRAIS REPORTÉS

	2020	2019
Frais reportés		
Solde au début de l'exercice	6 578	7 026
Augmentation des frais reportés	176	34
	6 754	7 060
Amortissement des frais reportés	(481)	(482)
Solde à la fin de l'exercice	6 273	6 578

LES ÉTATS FINANCIERS | Régie des installations olympiques

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 OCTOBRE 2020

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Installations olympiques	Structure et aménagements spécifiques	Aménagements locatifs	Logiciels informatiques et équipements	Matériel roulant	Projets en cours	2020 Total	2019 Total
Coût								
Solde au début de l'exercice	1 121 870	353 647	69 789	18 375	3 225	19 637	1 586 543	1 561 302
Acquisitions	-	-	-	1 009	21	32 258	33 288	28 873
Transfert des projets en cours	-	8 846	212	533	-	(9 591)	-	-
Dispositions et radiations	-	-	-	(5)	-	-	(5)	(3 632)
Solde à la fin de l'exercice	1 121 870	362 493	70 001	19 912	3 246	42 304	1 619 826	1 586 543
Amortissement cumulé								
Solde au début de l'exercice	1 121 870	111 350	17 505	13 569	2 130	-	1 266 424	1 249 767
Amortissement de l'exercice	-	16 339	2 354	1 541	209	-	20 443	19 949
Dispositions et radiations	-	-	-	(3)	-	-	(3)	(3 292)
Solde à la fin de l'exercice	1 121 870	127 689	19 859	15 107	2 339	-	1 286 864	1 266 424
Valeur comptable nette 2020	-	234 804	50 142	4 805	907	42 304	332 962	-
Valeur comptable nette 2019	-	242 297	52 284	4 806	1 095	19 637	-	320 119

Le Parc olympique est propriétaire du terrain borné à l'ouest par le boulevard Pie-IX, au nord par la rue Sherbrooke Est, à l'est par la rue Viau et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'exception des sols, immeubles et aménagements du Biodôme, de l'aréna Maurice-Richard, du Centre Pierre-Charbonneau, du cinéma StarCité Montréal ainsi que des installations du métro.

Le Parc olympique a consenti une emphytéose de 40 ans, soit jusqu'au 22 mars 2047, relativement au terrain où se trouve le Complexe Saputo, au terme de laquelle le terrain et les immeubles qui y sont construits lui seront remis.

Également, un acte d'usufruit a été consenti entre la Ville de Montréal et le Parc olympique afin de permettre la construction d'un Planétarium. Cet usufruit est consenti jusqu'à la cession du terrain en pleine propriété, dont l'acte est en cours de réalisation et sera conclu au cours de l'exercice 2021.

Des immobilisations corporelles ont été disposées au cours de l'exercice générant un gain net de 1 000 \$, inclus dans le poste autres revenus à l'état des résultats et l'excédent cumulé (perte nette de 254 000 \$ en 2019).

LES ÉTATS FINANCIERS | Régie des installations olympiques

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 OCTOBRE 2020

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

10 EXCÉDENT CUMULÉ

	2020			2019
	Réservé	Opérations	Total	Total
	Investissement en immobilisations			
Solde au début de l'exercice	3 013	7 107	10 120	13 445
Virement à l'excédent pour les opérations	(3 013)	3 013	-	-
Déficit de l'exercice	-	(6 973)	(6 973)	(3 325)
Solde à la fin de l'exercice	-	3 147	3 147	10 120

Le Parc olympique a réservé, au cours des exercices précédents, des sommes en provenance de l'excédent cumulé pour des projets non récurrents, lesquelles ont été principalement engagées dans le cadre du plan de relance. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020, le Parc olympique a convenu de libérer ces surplus réservés, puisque les projets pour lesquels cette réserve a été créée sont tous terminés.

11 INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des actifs et passifs liés au fonctionnement se ventile comme suit :

	2020	2019
Débiteurs	1 164	1 227
Stocks destinés à la vente	(25)	(22)
Créditeurs et charges à payer	(3 092)	(3 847)
Revenus reportés	(741)	400
Charges payées d'avance	(35)	40
Stocks de fournitures	27	113
Frais reportés	(176)	(34)
	(2 878)	(2 123)

Les intérêts reçus et payés au cours de l'exercice sont respectivement de 263 000 \$ et 6 828 000 \$ (553 000 \$ et 6 520 000 \$ en 2019).

LES ÉTATS FINANCIERS | Régie des installations olympiques

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 OCTOBRE 2020

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

**12 AVANTAGES SOCIAUX
FUTURS****RÉGIME DE RETRAITE**

Les membres du personnel du Parc olympique participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Au 1^{er} janvier 2020, le taux de cotisation au RREGOP est passé de 10,88 % à 10,63 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS qui fait partie du RRPE est passé de 12,82 % à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour l'année civile 2019, cette compensation a été établie à 2,97 % de la masse salariale admissible qui doit être versée pour les participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Pour l'année civile 2020, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP. Ainsi, le Parc olympique a constaté un montant de compensation correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2019 et estimé à 6,00 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2020.

Les cotisations du Parc olympique, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, comptabilisées dans l'exercice clos le 31 octobre 2020 s'élèvent à 1 469 000 \$ (1 567 000 \$ en 2019). Les obligations du Parc olympique envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

PROVISION POUR ALLOCATION DE TRANSITION

L'allocation de transition est payable au titulaire d'un emploi supérieur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement.

	2020	2019
Solde au début de l'exercice	115	91
Charge de l'exercice	20	24
Solde à la fin de l'exercice	135	115

LES ÉTATS FINANCIERS | Régie des installations olympiques

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 OCTOBRE 2020

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

13 GESTION DES RISQUES LIÉS
AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Parc olympique est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

La direction maintient des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion permettant de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Le Parc olympique est exposé au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. Les instruments financiers du Parc olympique qui sont exposés à un risque de crédit comprennent la trésorerie et les débiteurs (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir). Le tableau suivant représente l'exposition maximale du Parc olympique au risque de crédit :

	2020	2019
Trésorerie	25 349	25 890
Débiteurs	1 666	3 630
	27 015	29 520

Le risque de crédit associé à la trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant qu'elle soit investie auprès d'institutions financières réputées.

La direction estime que les concentrations de risque de crédit relativement aux débiteurs sont limitées en raison de la qualité du crédit des parties auxquelles du crédit a été consenti. Le tableau suivant présente le classement chronologique des débiteurs, déduction faite de la provision pour créances douteuses :

	2020	2019
Moins de 30 jours suivant la date de facturation	481	1 246
De 30 à 60 jours suivant la date de facturation	253	386
Plus de 60 jours suivant la date de facturation	1 045	246
	1 779	1 878
Provision pour créances douteuses	(415)	(29)
Autres débiteurs	302	1 781
	1 666	3 630

Le Parc olympique fait des estimations en ce qui a trait à la provision pour créances douteuses. Pour ce faire, la direction examine chacun des comptes débiteurs et évalue la probabilité de recouvrement. Le Parc olympique est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

LES ÉTATS FINANCIERS | Régie des installations olympiques

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 OCTOBRE 2020

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

13 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**RISQUE DE LIQUIDITÉ**

Le risque de liquidité est le risque que le Parc olympique ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que le Parc olympique ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun, à un prix raisonnable.

Le Parc olympique gère activement sa trésorerie ainsi que ses flux de trésorerie qui découlent de son exploitation pour être en mesure de respecter ses obligations financières.

Les effets de la pandémie de COVID-19 ont eu de nombreux impacts sur les activités du Parc olympique au cours de l'exercice (note 17). En raison de la baisse significative des activités au cours de l'exercice et de la difficulté à prédire la reprise des activités au cours du prochain exercice, le Parc olympique sera davantage exposé au risque de liquidité. Afin de gérer ce risque, le Parc olympique s'attend à ce que le ministère du Tourisme pallie le manque de liquidité.

Le tableau suivant présente l'échéance estimative des passifs financiers. Les montants indiqués correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés représentant les versements d'intérêt et de capital relatifs aux passifs financiers du Parc olympique :

	2020				Total des flux de trésorerie contractuels
	Échéance				
	Moins d'un an	D'un an à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	
Créditeurs et charges à payer ¹	23 313	-	-	-	23 313
Dette à long terme	35 612	133 648	65 061	64 812	299 133
Total	58 825	133 648	65 061	64 812	322 346

	2019				Total des flux de trésorerie contractuels
	Échéance				
	Moins d'un an	D'un an à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	
Créditeurs et charges à payer ¹	31 122	-	-	-	31 122
Dette à long terme	32 519	126 729	74 112	49 420	282 780
Total	63 641	126 729	74 112	49 420	313 902

⁽¹⁾ À l'exception des taxes à la consommation, des avantages sociaux, des provisions pour éventualités ainsi que de l'allocation de transition à payer.

LES ÉTATS FINANCIERS | Régie des installations olympiques

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 OCTOBRE 2020

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

13 GESTION DES RISQUES LIÉS
AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**RISQUE DE MARCHÉ**

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. Le Parc olympique est exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La trésorerie porte intérêt à taux variable. L'objectif du Parc olympique est de gérer l'exposition de sa trésorerie en fonction de ses besoins de liquidité et de façon à optimiser ses produits d'intérêt.

La fluctuation du taux d'intérêt du marché peut avoir une incidence sur les produits d'intérêt que le Parc olympique tire de sa trésorerie. Les produits d'intérêt en 2020 sont de 263 000 \$ (553 000 \$ en 2019). Si les taux d'intérêt pour les exercices clos le 31 octobre 2020 et 2019 avaient été inférieurs ou supérieurs de 50 points de base, toutes les autres variables étant demeurées constantes, les revenus d'intérêts pour les mêmes périodes n'auraient pas varié de façon significative.

La dette à long terme du Parc olympique porte intérêt à taux fixe. Par conséquent, le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auxquels est exposé le Parc olympique est nul étant donné qu'une variation des taux d'intérêt du marché n'aurait aucun impact sur les états financiers du Parc olympique et que son remboursement est prévu selon l'échéancier.

14 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES
ET DROITS CONTRACTUELS**OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Le Parc olympique est engagé par des contrats à long terme résiliables, échéant à diverses dates jusqu'en 2028, pour son exploitation et ses projets en immobilisation.

Le total de ces engagements au 31 octobre 2020 est de 38 757 000 \$ (38 286 000 \$ en 2019) et les versements s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

Exercices	
2021 ⁽¹⁾	27 768
2022	5 204
2023	3 688
2024	1 355
2025	603
2026 à 2030	139
	38 757

DROITS CONTRACTUELS

Le Parc olympique a conclu différentes ententes de services et contrats de location, échéant à diverses dates jusqu'en 2036, et en vertu desquels il recevra des sommes de la part de ses clients.

Le total de ces droits au 31 octobre 2020 est de 51 455 000 \$ (46 746 000 \$ en 2019) et les versements s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

Exercices	
2021 ⁽¹⁾	2 789
2022	5 588
2023	4 389
2024	4 350
2025	4 007
2026 à 2036	30 332
	51 455

⁽¹⁾ Le total des versements au titre des obligations et des droits contractuels pour l'exercice 2021 sont pour une période de cinq mois à la suite du changement de la date de fin d'exercice survenu subséquemment à la date des états financiers (note 1).

LES ÉTATS FINANCIERS | Régie des installations olympiques

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 OCTOBRE 2020

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

15 ÉVENTUALITÉS

PASSIFS ÉVENTUELS

Des poursuites et des réclamations ont été engagées contre le Parc olympique. L'ampleur des réclamations au 31 octobre 2020 et 2019 n'est pas présentée, car elle pourrait avoir des incidences négatives sur le dénouement de certaines éventualités contre le Parc olympique. Une provision a été comptabilisée dans les états financiers au 31 octobre 2020 et 2019.

ACTIFS ÉVENTUELS

Une partie des dommages liés à l'effondrement de la dalle de stationnement survenu le 4 mars 2012 a été recouvrée et ainsi, un revenu de réclamation de 3 407 000 \$ a été comptabilisé au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2015. La partie résiduelle des frais liés à l'effondrement de la dalle de stationnement fait toujours l'objet d'une réclamation auprès des parties concernées et constitue un actif éventuel pour le Parc olympique. L'ampleur de cette réclamation au 31 octobre 2020 et 2019 n'est pas présentée, car elle pourrait avoir des incidences négatives sur le dénouement de cette éventualité pour le Parc olympique.

D'autres réclamations ont été engagées par le Parc olympique. L'ampleur de ces réclamations au 31 octobre 2020 n'est pas présentée, car elle pourrait avoir des incidences négatives sur le dénouement de ces éventualités.

16 OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Parc olympique est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président-directeur général du Parc olympique.

16 OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (SUITE)

Outre les transactions entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et conclues à la valeur d'échange, le Parc olympique n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

17 INCIDENCES FINANCIÈRES DE LA COVID-19

Au mois de mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété une pandémie mondiale due au nouveau coronavirus (COVID-19). Cette situation est en constante évolution et les mesures adoptées par le gouvernement du Québec pour atténuer les effets de cette pandémie ont des impacts économiques importants sur les plans mondial, national, provincial et local.

Les mesures adoptées par le gouvernement du Québec pour limiter la propagation de la COVID-19 ont eu des impacts significatifs sur les activités du Parc olympique depuis le 13 mars 2020, date à laquelle le Parc olympique a dû suspendre une grande partie de celles-ci, entraînant notamment la fermeture du Centre sportif, l'annulation d'événements et l'arrêt temporaire des travaux liés aux chantiers de construction. Le Parc olympique a pris et continuera de prendre des mesures à la suite de ces événements afin d'en minimiser les répercussions. Toutefois, à la date de mise au point définitive des états financiers, la durée et l'incidence de la pandémie de COVID-19 demeurent inconnues. Par conséquent, il n'est pas possible de déterminer son impact sur les résultats financiers, les flux de trésorerie et la situation financière du Parc olympique pour les prochains exercices.

18 CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice courant.

ANNEXE 1

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

PRÉAMBULE

Considérant que les membres du conseil de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (ci-après « la Société ») doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (ci-après appelé « le Règlement ») adopté dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c.M-30, a.3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) ainsi qu'en vertu de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (L.R.Q., chapitre G-1.02, a.15, al.4);

Considérant que ces lois et le Règlement prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux administrateurs de la Société;

Considérant que les membres du conseil d'administration souhaitent préciser les modalités d'application de ces lois et du Règlement et ajouter, à ces normes légales, des paramètres additionnels propres à la Société;

Considérant qu'aucune des dispositions du présent Code ne doit être interprétée comme ayant pour effet de restreindre la portée de ces dispositions législatives ou réglementaires;

Considérant que la Société s'est dotée d'outils nécessaires pour assurer la mise en application de ce Code;

Compte tenu de ce qui précède, les membres du conseil d'administration de la Société adoptent le Code d'éthique et de déontologie qui suit.

1 DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

Administrateur : désigne un membre du Conseil nommé par le gouvernement;

Administrateur qui exerce ses fonctions à temps plein : désigne le président-directeur général;

Comité : le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*;

Conflit d'intérêts : toute situation réelle ou potentielle dans laquelle un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser son intérêt personnel, incluant celui d'un tiers, au détriment des devoirs de ses fonctions. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également couverte par la présente définition;

Conjoint : les personnes liées par un mariage ou une union civile ainsi que les conjoints de fait tel que définis par la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c-I-16);

Conseil : désigne le conseil d'administration de la Société;

Contrat : comprend un contrat projeté;

Contrôle ou Contrôlent : désigne la détention directe ou indirecte, par une personne, de valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit ne dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des administrateurs;

Dirigeant : à l'égard de la Société, désigne le président-directeur général, qui en est le principal dirigeant ou toute personne qui assume des responsabilités de direction sous l'autorité immédiate du président-directeur général et dont l'embauche et les conditions d'emploi sont soumises à l'approbation du Conseil;

Entreprise : désigne toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, intérêts ou opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois cela ne comprend pas la Société ni une association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité avec les objets de la Société;

Entreprise liée : désigne toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation;

Personnes liées : sont des personnes liées à un Administrateur ou à un Dirigeant, les personnes ayant un lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption, la personne à laquelle un Administrateur ou un Dirigeant est associé ou la société de personnes dont il est associé, la personne morale dont l'Administrateur détient directement ou indirectement 10 % ou plus d'une catégorie de titres comportant droit de vote, la personne morale qui est contrôlée par l'Administrateur ou le Dirigeant ou par une personne liée au sens du présent paragraphe 1.l ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement ainsi que toute personne qu'un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou un tiers, de son statut, de son titre ou autre;

Loi : désigne la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* (projet de loi n°15) et tous ses amendements, le cas échéant;

Lois : désigne la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c.M-30, a.3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) et la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (L.R.Q., chapitre G-1.02, a.15, al.4);

Premier dirigeant : désigne le président-directeur général expressément en excluant les Dirigeants;

Règlement : désigne le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (L.R.Q., c.M-30, a.3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

Règlement de régie interne : désigne le règlement de régie interne adopté par la Société tel qu'amendé ou modifié de temps à autre;

Secrétaire du conseil : désigne la personne qui exerce cette fonction;

Société : désigne la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique.

2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Le présent Code a pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie de la Société. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Administrateurs et Dirigeants.

2.2 Le présent Code s'applique aux Administrateurs et Dirigeants de la Société. Il s'applique également au Secrétaire du conseil.

2.3 Le présent Code est établi conformément aux Lois, au Règlement et au Règlement de régie interne de la Société. Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.

3 PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3.1 L'Administrateur ou le Dirigeant, dans le cadre de son mandat, est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la Société. Dans ce cadre, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes, son expérience et son intégrité de manière à favoriser l'accomplissement efficient, équitable et efficace des objectifs assignés à la Société par la Loi et la bonne administration des biens qu'elle possède comme mandataire de l'État.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il doit entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.

3.2 L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi, le Règlement ainsi que ceux établis par le présent Code. Le Dirigeant est également tenu de respecter ces règles dans la mesure où elles lui sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent aux Administrateurs et Dirigeants. L'Administrateur et le Dirigeant doivent, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

L'Administrateur ou le Dirigeant qui représente la Société ou qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions d'administrateur ou de dirigeant dans un autre organisme ou une Entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

3.3 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la Société. Il a le devoir de prendre connaissance du présent Code, des lois et règlements applicables ainsi que des politiques, directives et règles fixées par la Société, d'en promouvoir le respect et de s'y conformer.

3.4 L'Administrateur ou le Dirigeant doit investir le temps nécessaire à la maîtrise des dossiers soumis au Conseil et à ses comités.

3.5 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, respecter la mission de la Société et être bien informé sur ses activités. Sa présence à des spectacles, matchs sportifs et autres activités présentées au Stade doit respecter les politiques de la Société en matière de gratuité.

3.6 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la Société ni l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après qu'il ait cessé d'occuper ses fonctions.

3.7 L'Administrateur ou le Dirigeant ne doit rechercher, dans l'exercice de ses fonctions, que l'intérêt de la Société à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.

3.8 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant ou un tiers. Il ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou avantage autres que ceux d'une valeur modeste et d'usage.

Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.

3.9 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.

3.10 L'Administrateur ou le Dirigeant se doit de respecter les restrictions et appliquer les mesures de protection en regard de l'information confidentielle. Il ne doit communiquer de l'information confidentielle qu'aux personnes autorisées à la connaître. S'il utilise un système de courrier électronique, il doit se conformer à toutes pratiques et directives émises ou approuvées par la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission d'information par ce système et il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de la Société par ce système. Il a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment : de ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'information confidentielle, de prendre les mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents, d'éviter dans des endroits publics des discussions pouvant révéler des informations confidentielles, de se défaire par des moyens appropriés (déchetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque ce document n'est plus nécessaire à l'exécution du mandat d'Administrateur, de s'assurer que tout document qui lui est livré par la Société puisse être reçu de façon à en assurer la confidentialité et il doit informer le Secrétaire du conseil de toute situation particulière pouvant affecter cette confidentialité (absence, déménagement).

3.11 L'Administrateur ou le Dirigeant est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. Tout document identifié par le Conseil ou par le Secrétaire du conseil comme étant confidentiel revêt un caractère confidentiel et ne peut être transmis, communiqué ou son contenu divulgué à quiconque par le membre du conseil sans une autorisation expresse du Conseil ou du président-directeur général. En outre, les délibérations du Conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.

3.12 Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un Administrateur ou un Dirigeant doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles avec les intérêts de la Société ou les Conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent Code.

3.13 Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Administrateur ou Dirigeant ne doit divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société ou un autre organisme ou Entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.

Il lui est interdit, dans l'année suivant cette date, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être Administrateur ou Dirigeant de la Société à l'égard d'une procédure, négociation ou autre opération visée au deuxième alinéa du présent article.

3.14 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations partisans.

3.15 Le président du Conseil et le président-directeur général doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

3.16 Le président du Conseil, ou le président-directeur général qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le Secrétaire général du Conseil exécutif. Le Dirigeant à l'exception du Premier Dirigeant doit, quant à lui, en informer le président du Conseil et le Premier Dirigeant.

3.17 Le président du Conseil ou le président-directeur général qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

3.18 À moins de stipulations expresses au contrat d'embauche ou à son renouvellement ou à moins d'une autorisation expresse du président-directeur général, un Dirigeant doit fournir en exclusivité à la Société toute son activité professionnelle.

3.19 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant s'engage à signer toute déclaration requise par une loi ou un règlement auxquels la Société est assujettie.

4 DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS EN ÉGARD AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

A - PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.1 L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec une loyauté sans partage.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une Personne qui lui est liée pourrait tirer, directement ou indirectement, profit d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet Administrateur ou Dirigeant, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.

Le Dirigeant de la Société doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

4.2 Le président-directeur général ne peut, sous peine de révocation, et le Dirigeant ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.

Toutefois, cette révocation ou cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 4.3, 4.4, 4.6 et 4.9 s'appliquent.

Tout autre Administrateur ayant un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, se conformer aux dispositions des articles 4.3, 4.4, 4.6 et 4.9.

B - DIVULGATION ET ABSTENTION

4.3 L'Administrateur ou le Dirigeant qui :

a) est partie à un contrat avec la Société;

ou

b) a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association partie à un contrat avec la Société ou est Administrateur ou Dirigeant ou employé de cet organisme, Entreprise ou association;

doit divulguer par écrit au président du Conseil quant à l'Administrateur et au président-directeur général quant au Dirigeant, la nature et l'étendue de son intérêt selon une déclaration en la forme revue de temps à autre par la Société.

Il en est de même de l'Administrateur ou du Dirigeant qui a un autre intérêt direct ou indirect dans toute question considérée par le Conseil.

L'Administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question. Ce fait doit être consigné au procès-verbal des délibérations du Conseil.

Le Dirigeant ne peut tenter d'aucune façon d'influencer la décision des Administrateurs ou employés de la Société et il doit se retirer de toute réunion du conseil d'administration ou réunion interne où une question reliée à cet intérêt ou ce contrat est en cause.

4.4 La divulgation requise à l'article 4.3 se fait, dans le cas d'un Administrateur :

a) lors de la première réunion au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude;

b) immédiatement après le moment où l'Administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le contrat ou la question concernée en acquiert un.

4.5 Le Dirigeant qui n'est pas Administrateur doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.3 immédiatement après :

a) avoir appris que le contrat ou la question concernée a été ou sera à l'étude lors d'une réunion du conseil d'administration et si tel n'est pas le cas, dès qu'il a connaissance d'un contrat pouvant soulever un conflit d'intérêts;

b) avoir acquis l'intérêt, s'il l'acquiert après la conclusion du contrat ou la décision concernée;

ou

c) être devenu Dirigeant, s'il le devient après l'acquisition de l'intérêt.

4.6 Dans le cas d'un contrat qui ne requiert pas l'approbation du conseil d'administration, l'Administrateur ou le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.3 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par cet article.

4.7 Les articles 4.3 à 4.6 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une Personne liée de l'Administrateur ou du Dirigeant.

4.8 L'Administrateur doit dénoncer par écrit au président du Conseil et le Dirigeant doit dénoncer par écrit au président-directeur général les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

4.9 L'Administrateur doit remettre au président du Conseil et le Dirigeant doit remettre au président-directeur général, dans les trente jours de sa nomination et avant le 31 mars de chaque année, une déclaration en la forme revue de temps à autre par la Société et contenant les informations suivantes :

- a) le nom de toute Entreprise dans laquelle il détient des valeurs mobilières ou des biens, incluant des parts sociales en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens;
- b) le nom de toute Entreprise pour laquelle il exerce des fonctions ou dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif;
- c) le nom de son employeur et la personne morale, la société ou l'Entreprise dont il est propriétaire, actionnaire, Administrateur, Dirigeant ou contrôleur ou dans laquelle il détient tout autre intérêt direct ou indirect de quelque nature;
- d) le nom de toute association dans laquelle il exerce des fonctions d'Administrateur ou de Dirigeant ou une influence significative ainsi que les objets visés par cette association.

L'Administrateur ou le Dirigeant pour qui les dispositions des paragraphes a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du Conseil quant à l'Administrateur et au président-directeur général, quant au Dirigeant.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit également produire une telle déclaration dans les trente jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

4.10 Le président du Conseil et le président-directeur général remettent les déclarations reçues en application des articles 4.3 à 4.9 au Secrétaire du conseil de la Société qui les tient à la disposition du Comité de gouvernance et d'éthique si requis dans le cadre de l'exercice de son mandat.

De plus, le secrétaire de la Société avise le président du Conseil quant aux Administrateurs et le président-directeur général quant aux Dirigeants ainsi que le Comité de gouvernance et d'éthique de tout manquement aux obligations prévues aux articles 4.3 à 4.9 dès qu'il en a connaissance.

4.11 L'Administrateur ou le Dirigeant peut aviser la Société à l'avance, de l'identité des sociétés ou autres entités à l'égard desquelles il souhaite se retirer des discussions du Conseil ou d'un comité concernant leurs activités.

4.12 Dans tous les cas où un sujet peut susciter un Conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un Administrateur ou d'un Dirigeant ou s'il s'agit d'une société ou entité déclarée par l'Administrateur ou le Dirigeant conformément à l'article 4.11, le Secrétaire du conseil applique la procédure de délibérations relative aux Conflits d'intérêts prévue à l'annexe 1 du présent Code.

4.13 Un Administrateur ne peut avoir un intérêt dans la Société. Il ne peut, en outre, accepter de la Société des honoraires en contrepartie de consultation, de services-conseils ou tout autre service semblable.

C - DISPENSES

4.14 Le présent Code ne s'applique pas :

- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'Administrateur ou le Dirigeant ne participe ni directement ni indirectement;
- b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans aucun droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
- c) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'Administrateur qui n'exerce pas une fonction à temps plein au sein de la Société;
- d) à un contrat d'assurance responsabilité des Administrateurs; ou
- e) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

4.15 Le présent Code n'a pas pour effet d'empêcher le Premier Dirigeant ou un Dirigeant de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de la Société par lesquelles il serait visé.

5 APPLICATION DU CODE

5.1 Le présent Code fait partie des obligations professionnelles de l'Administrateur et du Dirigeant. Ils s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Ils doivent de plus confirmer annuellement leur adhésion au Code.

En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'Administrateur de consulter le président du Conseil et au Dirigeant de consulter le président-directeur général.

5.2 Dans les 30 jours de l'adoption du présent Code par le Conseil et avant le 31 mars de chaque année, chaque Administrateur doit produire au président du Conseil et au Secrétaire du conseil de la Société et chaque Dirigeant doit produire au président-directeur général et au Secrétaire du conseil de la Société l'attestation contenue à l'annexe 2. Chaque nouvel Administrateur ou Dirigeant doit faire de même dans les trente jours de sa nomination à ce poste.

5.3 Le président du Conseil veille à l'application du présent Code à l'égard des administrateurs, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil. Le président du Conseil a pour mandat :

- a) de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout Administrateur confronté à une situation qu'il estime poser un problème;
- b) de traiter toute demande d'information des administrateurs relative au présent Code;
- c) de vérifier ou faire enquête de sa propre initiative ou à la réception d'allégations d'irrégularités au présent Code par les administrateurs et le cas échéant, d'en informer le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Administrateur, le président du Conseil est chargé de recueillir toute information pertinente et de faire rapport de ses constatations au Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.4 Le président-directeur général est l'autorité compétente à l'égard de tout Dirigeant nommé par la Société et du Secrétaire du conseil. Le président-directeur général veille à l'application du présent Code à l'égard des Dirigeants, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les Dirigeants. Le président-directeur général a pour mandat :

- a) de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout Dirigeant confronté à une situation qu'il estime poser un problème;
- b) de traiter toute demande d'information des Dirigeants relative au présent Code;
- c) de vérifier, faire enquête ou nommer un enquêteur de sa propre initiative ou à la réception d'allégations d'irrégularités au présent Code par les Dirigeants.

Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Dirigeant, le président-directeur général est chargé de recueillir toute information pertinente et d'imposer ou de recommander au Conseil d'imposer les sanctions appropriées, tel que le prévoit la section 6 « Processus disciplinaire » du présent Code.

5.5 Le président du Conseil ou le président-directeur général peut consulter et recevoir des avis du Comité et de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

Le Secrétaire du conseil appuie le comité dans cette fonction.

5.6 Le président du Conseil et le président-directeur général préservent, dans toute la mesure possible, l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste de leur part à l'effet contraire.

5.7 Le Secrétaire du conseil assiste le président du Conseil et le président-directeur général dans leurs travaux concernant l'application du présent Code.

Il tient des archives où il conserve notamment des déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs en matière d'éthique et de déontologie. En outre, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les Administrateurs et les Dirigeants en application du présent Code.

5.8 L'Administrateur ou le Dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent Code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un Conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer, quant à l'Administrateur, au président du Conseil et quant au Dirigeant, au président-directeur général.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- a) l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
- b) la description de la violation;
- c) la date ou la période de survenance de la violation;
- d) une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

5.9 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Administrateur auprès du président du Conseil ou du Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif ou contre un Dirigeant auprès du président-directeur général.

5.10 Afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, l'Administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie et le président-directeur général peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, le Dirigeant à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.

5.11 Le président du Conseil et le président-directeur général doivent faire rapport au Comité de tout manquement au respect du présent Code par les Administrateurs ou les Dirigeants.

6 PROCESSUS DISCIPLINAIRE

6.1 Le processus disciplinaire pour les Administrateurs est celui prévu aux articles 37 à 42 du Règlement.

6.2 Sur conclusion d'une contravention à la Loi ou au présent Code, le président-directeur général impose au Dirigeant toute sanction appropriée, étant précisé que le congédiement du Dirigeant doit être approuvé par le conseil d'administration.

6.3 L'autorité compétente fait part au Dirigeant des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée.

Le Dirigeant peut, dans les sept jours qui suivent la communication de ces manquements, fournir ses commentaires à l'autorité compétente. Il peut également demander d'être entendu par l'autorité compétente à ce sujet.

6.4 L'Administrateur ou le Dirigeant doit rendre compte et restituer à la Société les profits qu'il a réalisés ou l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention aux dispositions du présent Code.

7 ENTRÉE EN VIGUEUR

7.1 Le présent Code entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil le 27 octobre 2009 par la résolution 7480, tel que modifié par la résolution 7679 du 24 octobre 2012 et par la résolution 7984 du 27 octobre 2020.

L'annexe 1 *Procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts* et l'annexe 2 *Déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants* du présent code sont disponibles sur le site Web du Parc olympique à l'adresse suivante :

https://parcolympique.qc.ca/wp-content/uploads/2021/05/Code-ethique-adm-dirigeants_20201101.pdf

L'usage du masculin n'a que pour but d'alléger le texte. Le masculin comprend le féminin.

ANNEXE 2

CODE D'ÉTHIQUE DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

1 PRÉAMBULE

La Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (ci-après désignée « la Société ») a pour mission d'exploiter tout le potentiel du Parc olympique, en complémentarité avec ses partenaires et la communauté environnante, en assurant la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural. La vision dont elle s'inspire pour le cinquantenaire des installations est décrite de la façon suivante :

PARTICIPER... encourager les résidents du quartier, les Montréalais, les Québécois et les visiteurs à s'approprier ces installations d'une valeur indéniable et à participer aux activités du Parc olympique, un lieu de découvertes, de divertissement, de sports et d'affaires, situé au cœur du Quartier olympique.

ACCUEILLIR... être le partenaire et l'hôte de moments mémorables, dans toutes les installations, 365 jours par année.

RÉALISER... tout le potentiel du Parc olympique dans le respect de sa valeur patrimoniale.

CÉLÉBRER... le Parc, reconnu comme une icône de Montréal, et qui, à l'aube de son 50^e anniversaire, contribue au quotidien à la fierté de son personnel et de ses utilisateurs.

L'accomplissement de la mission, l'atteinte de la vision, les succès et la performance de l'organisation dépendent de l'engagement des membres du personnel de la Société à adopter des comportements témoignant d'une éthique élevée dans l'ensemble de leurs activités et de leurs comportements. En effet, dans l'exercice de ses fonctions, le personnel est amené à gérer quantité de ressources, de relations, de partenariats et d'informations qui impliquent leur lot quotidien de décisions et d'actions. Il est donc essentiel de mettre l'éthique à l'avant-plan afin d'assurer une cohérence entre les décisions et les actions de tous et chacun.

Afin de définir la culture de l'organisation, de guider l'ensemble de la gestion et des activités de la Société dans l'accomplissement de sa mission, et d'implanter des repères éthiques forts pour l'ensemble du personnel, la Société s'est dotée des cinq valeurs organisationnelles suivantes :

PROFESSIONNALISME : qui permet de contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques grâce à la compétence de chacun.

RESPECT : qui permet de bénéficier de la mobilisation de tous et de protéger l'intégrité de l'organisation.

INNOVATION : qui permet de créer de la valeur ajoutée par l'évolution constante des façons de faire et de penser.

COLLABORATION : qui permet de contribuer ensemble à la relance du Parc olympique.

EXCELLENCE : qui permet le dépassement de chacun vers l'atteinte des objectifs stratégiques.

2 INTRODUCTION

ASSISES LÉGALES : *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics; Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30, a. 3.0.1); Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., chapitre G 1.02, a.15, al 4).*

Le *Code d'éthique du personnel de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* (ci-après désigné le « Code ») découle des cinq valeurs organisationnelles de la Société et a été construit autour de celles-ci. Il bénéficie des expériences passées et intègre les enseignements appris de l'application des précédents codes d'éthique, tout en étant tournés vers le futur. Il énonce donc les principes d'éthique fondamentaux qui régissent l'ensemble des comportements et des pratiques à adopter dans nos activités, nos décisions et nos relations avec autrui. Le Code ne prétend toutefois pas fournir une liste exhaustive de règles applicables dans toutes les situations. Il s'avère plutôt un guide ou un outil de référence dans l'adoption de pratiques professionnelles éthiques par l'ensemble du personnel de la Société. En ce sens, il fait appel au jugement, au discernement et au sens des responsabilités de chacun et chacune dans l'exercice quotidien de ses fonctions, ainsi qu'à leur capacité à s'adapter aux contextes, aux demandes des parties prenantes et aux faits nouveaux.

Par ce Code, la Société énonce ses engagements envers la conduite des affaires, le bien-être et l'épanouissement des membres de son personnel, et la création d'un milieu de travail sain et sécuritaire. Les employés, quant à eux, prennent les engagements nécessaires à l'adoption de comportements et à la prise de décision éthique. Il s'en dégage un accord mutuel entre la Société et les employés dont chacun tire parti.

Il appartient à chacun et chacune de bien connaître le Code et de mettre en pratique les principes d'éthique dont il découle. Ainsi, lorsqu'un membre du personnel fait face à une situation qu'il juge délicate, il importe d'en évaluer les conséquences, de se poser les bonnes questions et de consulter au besoin, et ce, avant d'agir.

Le respect de l'éthique professionnelle, c'est de s'assurer de rester fidèle aux valeurs de l'organisation.

3 CHAMPS D'APPLICATION ET PORTÉE

Le Code s'applique à toutes les personnes qui sont à l'emploi de la Société, peu importe leur fonction ou leur statut, à l'exception de ses dirigeants qui sont assujettis au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de la Société*.

Ce code ne constitue en rien un substitut à toutes lois, réglementations, directives, règles ou normes pouvant s'appliquer à la Société, à ses activités ou aux membres de son personnel. Les personnes à son emploi sont également tenues de respecter toutes politiques ou directives internes adoptées par la Société, lesquelles sont complémentaires au Code ou plus spécifiques à certaines situations.

Rappelons que les personnes membres d'un ordre professionnel sont également tenues de respecter le code de déontologie de leur profession.

4 ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

S'il est essentiel pour tous les membres du personnel d'adopter des standards d'éthique de haut niveau dans l'exercice quotidien de leurs fonctions, dans leurs comportements et dans leurs prises de décision, la Société, en tant qu'employeur, s'engage également à maintenir des standards d'éthique élevés dans la conduite des affaires, dans ses relations avec son personnel et dans toutes les sphères d'activités de l'organisation. Les relations entre la Société et les membres de son personnel sont basées sur la confiance et elle entend prendre tous les moyens afin de permettre à ceux-ci de s'épanouir en adoptant une pratique professionnelle éthique.

Voici donc les engagements de la Société envers le personnel et l'ensemble de l'organisation :

- La Société s'engage à conduire l'ensemble de ses activités avec éthique, honnêteté et transparence, en maintenant et appliquant d'excellentes pratiques de gouvernance et en promouvant un développement responsable et durable.
- La Société s'engage à agir avec impartialité en évitant toute préférence ou tout parti pris indu, incompatible avec la justice et l'équité. Elle s'engage également à respecter les droits et libertés de la personne, à n'exercer aucune forme de discrimination liée par exemple au sexe, à l'identité ou l'expression de genre, à la grossesse, à la race, à l'origine ethnique, à la condition sociale, à la couleur, à l'état civil, à l'orientation sexuelle, au handicap ou à l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap, à la religion ou aux convictions politiques d'une personne.
- La Société s'engage à ne tolérer, en aucun cas, quelconque forme de harcèlement et de violence que ce soit sur les lieux de travail. On entend par harcèlement une conduite se manifestant par des paroles, des gestes ou des comportements de nature vexatoire ou méprisante qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité, et qui créent un milieu de travail néfaste. Il peut s'agir de harcèlement de nature sexuelle, psychologique, ou autre.
- La Société s'engage à respecter la vie privée de ses employés et à ne pas divulguer leurs renseignements personnels. À ce titre, elle s'engage à préserver la confidentialité des dossiers les concernant.
- La Société s'engage à promouvoir un environnement propice à une communication franche et ouverte, où il est facile de soulever des questions, de discuter de problèmes et de les résoudre sans crainte de représailles.
- La Société s'engage à adopter, à promouvoir et à faire respecter les normes de santé et de sécurité reconnues exemplaires.

- La Société s'engage à encourager le perfectionnement et la formation des membres de son personnel afin de répondre aux besoins actuels et futurs de l'organisation. Davantage, la Société s'engage, dans la mesure du possible, à promouvoir les mises en situation où chacun et chacune sera à même d'utiliser et de développer ses compétences et ses talents, et ainsi contribuer de façon optimale aux objectifs et à la mission de l'organisation.
- La Société s'engage à favoriser le transfert de connaissances des anciens employés vers les nouveaux et à soutenir toutes initiatives de mentorat afin d'encadrer et de former les nouveaux employés.
- Toutefois, il n'est pas interdit à un membre du personnel d'exercer une ou d'autres fonctions à l'extérieur de la Société auquel cas, il s'engage à respecter les conditions suivantes :
 - S'assurer que l'exercice de cette fonction ne nuit pas à sa prestation de travail à titre de membre du personnel de la Société;
 - Éviter tout conflit entre l'exercice de cette fonction et celle qu'il accomplit à la Société;
 - Éviter, de par l'exercice de cette fonction, tous autres manquements au Code qui lui sont applicables à titre de membre du personnel de la Société; et
 - Éviter d'utiliser son statut à titre de membre du personnel de la Société pour tirer profit de tout autre emploi. À cet égard, bien qu'une demande d'autorisation ne soit pas requise, il s'engage à remplir le formulaire *Déclaration d'un emploi rémunéré* disponible sur le site Web du Parc olympique.

5 ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU PERSONNEL

L'accomplissement de la mission et l'atteinte de la vision de la Société ne peuvent évidemment se réaliser sans la contribution quotidienne de chacun des membres du personnel, ainsi que de leur engagement ferme envers l'adoption d'un niveau élevé d'éthique dans leurs comportements et leurs prises de décisions. Ces engagements sont basés sur les cinq valeurs organisationnelles de la Société, lesquelles sont : le PROFESSIONNALISME, le RESPECT, l'INNOVATION, la COLLABORATION et l'EXCELLENCE.

5.1 LE PROFESSIONNALISME

Engagements basés sur le PROFESSIONNALISME, qui permet de contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques grâce à la compétence de chacun.

L'employé s'engage à :

- S'acquitter des tâches et responsabilités qui lui sont confiées au meilleur de ses compétences, en adhérant aux plus hauts standards de qualité possible, en faisant preuve de conscience professionnelle, de diligence, de rigueur et de jugement.
- Offrir les services demandés de façon appropriée, suffisante et satisfaisante, tant pour la clientèle interne qu'externe.
- Accomplir les tâches qui lui sont assignées tout en respectant les procédures et les normes établies, et ce, en se conformant aux demandes spécifiques de ses supérieurs.
- Éviter toutes négligences et n'accumuler aucun retard indu dans l'exécution de ses tâches.
- Accueillir la rétroaction de ses supérieurs sur les tâches accomplies et à rendre des comptes sur ses actions si nécessaire.
- Exercer ses fonctions de bonne foi, avec honnêteté et en ayant à cœur l'atteinte des objectifs de la Société.
- Exercer ses fonctions avec assiduité, ce qui implique d'être à son poste, de respecter les horaires de travail et de ne pas s'absenter sans aucune justification ni autorisation.
- Exercer ses fonctions de façon exclusive pendant les heures où sa présence est requise.

- Adopter une tenue vestimentaire soignée, décente et adaptée aux tâches qu'il exerce. Le cas échéant, l'employé s'engage également à porter les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle prescrits.
- Respecter les normes de santé et de sécurité adoptées et promulguées par l'organisation, et prendre toutes les mesures pour protéger sa santé et sa sécurité, ainsi que celles de toutes autres personnes avec qui il ou elle travaille.
- Respecter, le cas échéant, toutes lois, normes et réglementations en matière de protection de l'environnement et à éviter toute pollution ou contamination volontaire de l'environnement.
- Ne pas chercher à cacher ou à camoufler, de quelque manière que ce soit, les erreurs commises, et de tirer les apprentissages et constats émanant de ses erreurs pour des actions futures.

5.2 LE RESPECT

Engagements basés sur le RESPECT, qui permet de bénéficier de la mobilisation de tous et de protéger l'intégrité de l'organisation.

L'employé s'engage à :

- Agir avec loyauté afin de maintenir une relation de confiance avec la Société. La loyauté implique d'adhérer à la mission de la Société, d'en défendre les intérêts, d'éviter de lui causer préjudice, d'être solidaire des orientations et des décisions prises par la Société et de contribuer à son rayonnement. Rappelons que l'engagement de loyauté envers la Société prévaut également sur les médias sociaux.
- Adopter des comportements polis, courtois et respectueux de la personne, et ce, tant avec le public, les clients et tous les partenaires de la Société, que dans ses relations avec ses collègues de travail et ses supérieurs.

- Ne pas faire ni tolérer, en aucun cas, quelconque forme de harcèlement ou de violence sur les lieux du travail. On entend par harcèlement une conduite se manifestant par des paroles, des gestes ou des comportements de nature vexatoire ou méprisante qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité et qui créent un milieu de travail néfaste. Il peut s'agir de harcèlement de nature sexuelle, psychologique, ou autre.
- Agir avec discrétion avec les faits, les renseignements et les données confidentiels dont il peut prendre connaissance dans l'exercice de ses fonctions. L'ensemble de ces informations confidentielles, qui peuvent être de nature, notamment, industrielle, financière, commerciale, scientifique, technique ou personnelle, constituent des actifs stratégiques pour la Société. L'employé s'engage donc à gérer, protéger efficacement et garder secret le caractère confidentiel de l'information selon sa nature, ses caractéristiques et sa valeur, peu importe sa forme (électronique, écrite ou autre). Il en va de même pour ne pas chercher à obtenir de l'information à caractère confidentiel qui n'est pas nécessaire à l'exécution de son travail.
- Adopter une attitude de retenue à l'égard de tous les faits ou renseignements dont le dévoilement pourrait nuire, entre autres, à l'intérêt public ou au bon fonctionnement de l'administration de la Société.
- Éviter de se faire le porte-parole des activités de la Société auprès du public ou des médias. Certaines personnes sont spécifiquement désignées comme porte-paroles de l'organisation. Toutefois, si un membre du personnel se propose ou si on l'invite, dans certains cas spécifiques, à publier un texte, à accorder une entrevue ou à prononcer un discours concernant les activités de la Société, de son unité administrative ou l'exercice de ses fonctions, il s'engage à obtenir préalablement l'autorisation du président-directeur général ou d'un dirigeant.
- Agir avec impartialité en évitant toute préférence ou tout parti pris indu, incompatible avec la justice et l'équité. Il s'engage également à respecter les droits et les libertés de la personne, à n'exercer aucune forme de discrimination liée par exemple au sexe, à l'identité ou l'expression de genre, à la grossesse, à la race, à l'origine ethnique, à la condition sociale, à la couleur, à l'état civil, à l'orientation sexuelle, au handicap, ou à l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap, à la religion ou aux convictions politiques d'une personne.
- Faire preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions en s'abstenant de tout travail partisan et en prenant ses décisions indépendamment de toute considération partisane.
- Faire preuve de réserve dans l'expression de ses opinions politiques, autant dans l'exercice de ses fonctions qu'en dehors de celles-ci sur les lieux de travail. Cela ne signifie pas pour autant que l'employé, puisqu'il demeure citoyen à part entière, doive garder le silence complet ou renoncer à sa liberté d'expression, seulement qu'il doit faire preuve de réserve dans l'expression de ses opinions. Ainsi, rien n'interdit à un membre du personnel d'être membre d'un parti politique, d'assister à une réunion politique ou de verser, conformément à la loi, une contribution à un parti politique, à une instance d'un parti politique ou à un candidat à une élection. Il s'engage toutefois à ne pas associer la Société à sa démarche personnelle.
- Utiliser les ressources et les biens de la Société mis à sa disposition dans l'exercice de ses fonctions de façon appropriée et conforme, aux fins pour lesquelles ils sont destinés. Cela implique d'utiliser ces ressources et ces biens de façon responsable, en respectant, le cas échéant, les politiques et les directives émises quant à leur utilisation, en respectant les règles en matière de sécurité et d'intégrité, et sans risquer de provoquer une détérioration volontaire ou abusive. L'employé s'engage également à ne pas utiliser les ressources et les biens de la Société à des fins personnelles, à l'exception dans certains cas, si l'utilisation est occasionnelle, raisonnable et permise.
- Agir avec honnêteté en évitant, notamment, d'être impliqué directement ou indirectement dans un vol, une tentative de vol, une fraude, une tentative de fraude, une situation d'abus de confiance, une affaire de corruption ou de tentative de corruption.
- Ne pas accepter, en plus du traitement auquel il a droit, une somme d'argent ou toute autre considération liée à l'exercice de ses fonctions. Il peut toutefois accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage, mais à la condition que ceux-ci soient d'usage et de valeur modeste. Dans un tel cas, l'employé s'engage à en informer son supérieur.
- Ne pas accepter, solliciter ou accepter ni faveur ni avantage indu, pour lui-même, pour une autre personne ou pour un d'autres membres du personnel de la Société. Par exemple, il est inadmissible que des fournisseurs commanditent des activités sociales au bénéfice d'un groupe faisant partie du personnel de la Société.
- Éviter et dénoncer tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel, potentiel ou apparent. La notion de conflit d'intérêts est abordée plus en détail à la section 6 du Code.
- Respecter ses engagements relatifs à la loyauté, à la discrétion, à l'honnêteté et aux conflits d'intérêts en cas de cessation d'emploi. En effet, il est important que l'employé respecte ses engagements envers la Société, même s'il ou elle a cessé d'occuper un emploi ou de remplir des fonctions au sein de l'organisation.

Un membre du personnel dont le lien d'emploi a été rompu doit quand même éviter de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures. Il ne pourra donc pas profiter du fait qu'il a été membre du personnel de la Société pour obtenir un privilège auquel il n'aurait pas eu droit, n'eût été ses fonctions antérieures.

Plus particulièrement, il s'engage à ne pas solliciter directement des membres du personnel et/ou la clientèle de la Société pour une période d'au moins deux (2) ans. De plus, il s'engage à ne pas s'approprier une occasion d'affaires qui appartient à la Société. Cette stipulation vise à interdire une concurrence dite déloyale et n'a pas pour objet d'imposer à un ex-employé un devoir étendu de non-concurrence.

5.3 L'INNOVATION

Engagements basés sur l'INNOVATION, qui permet de créer de la valeur ajoutée par l'évolution constante des façons de faire et de penser.

L'employé s'engage à :

- Contribuer à enrichir et à mettre à jour ses connaissances ainsi que celles de ses collègues de travail, afin de s'assurer que les compétences nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et de celles de son équipe de travail soient conservées.
- Demeurer ouvert aux changements, aux nouvelles idées, aux meilleures pratiques, aux nouvelles technologies et à la remise en question des façons de faire.
- Soulever rapidement les opportunités d'amélioration des façons de faire lorsque constaté et à en faire part à ses collègues et à ses supérieurs.
- Adopter rapidement les changements et les nouvelles pratiques mis en place par l'organisation et participer positivement à leur mise en œuvre.
- Respecter la propriété intellectuelle de la Société relative aux innovations, inventions, travaux ou produits, entre autres, que l'employé peut avoir développés ou mis au point dans le cadre de ses fonctions. Les fruits de ces innovations, qu'ils soient informatiques, techniques, ou autres, demeurent la propriété de la Société et l'employé s'engage à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

5.4 LA COLLABORATION

Engagements basés sur la COLLABORATION, qui permet de contribuer ensemble à la relance du Parc olympique.

L'employé s'engage à :

- S'intégrer harmonieusement à son groupe de travail, à son unité ainsi qu'à l'ensemble de l'organisation afin de permettre à la Société d'accomplir sa mission et d'atteindre ses objectifs.
- Garder un sentiment d'esprit d'équipe dans l'exécution du travail quotidien.

- Tenir compte des enjeux des autres groupes de travail, des clients, des promoteurs, des entrepreneurs, des partenaires et des autres parties prenantes de la Société dans la planification et l'exécution du travail.
- Garder en tête les intérêts supérieurs de la Société dans l'accomplissement de sa tâche et la collaboration avec ses collègues.
- Demeurer flexible pour revoir ou ajuster la planification et l'exécution du travail en fonction de faits nouveaux ou d'informations nouvelles provenant des autres groupes de travail, des clients, des promoteurs, des entrepreneurs, des partenaires et des autres parties prenantes de la Société.
- Partager avec les collègues toutes connaissances ou informations nécessaires à l'exécution du travail en fournissant des renseignements clairs, concrets, pertinents et exacts.

5.5 L'EXCELLENCE

Engagements basés sur l'EXCELLENCE, qui permet le dépassement de chacun vers l'atteinte des objectifs stratégiques.

L'employé s'engage à :

- Demeurer proactif et à prendre des initiatives dans l'exécution des tâches ou des mandats qui lui sont confiés.
- Accomplir ses fonctions avec une volonté constante de contribuer à l'amélioration de la productivité, de la compétitivité et de la performance de la Société.
- S'efforcer de toujours répondre aux exigences élevées des clients et des partenaires, autant internes qu'externes, afin d'atteindre leur pleine satisfaction.

6 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Comme il est mentionné précédemment, les membres du personnel s'engagent à éviter et dénoncer tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel, potentiel ou apparent. Il apparaît toutefois important d'apporter quelques détails et précisions à la notion de conflit d'intérêts, qui est large et parfois difficile à cerner.

Un conflit d'intérêts existe lorsque nous sommes dans une situation où nous risquons de favoriser nos intérêts personnels ou ceux d'un tiers, que ce soit un conjoint, un ami, un membre de notre famille, un partenaire d'affaires, un compétiteur, un collègue ou toute autre personne, au détriment de ceux de la Société.

Il importe de mentionner qu'un conflit d'intérêts potentiel ou apparent peut être tout aussi dommageable qu'un conflit d'intérêts réel. Il y a apparence de conflit d'intérêts lorsqu'une situation donne à le croire. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir réellement favorisé nos intérêts personnels ou ceux d'un tiers, ni même d'avoir l'intention de le faire pour qu'il y ait apparence de conflit d'intérêts. Il se peut même que nous nous trouvions dans pareille situation de manière accidentelle. Ainsi, si une autre personne raisonnablement informée peut conclure, logiquement ou objectivement, que notre capacité à accomplir une tâche où une fonction a été ou pouvait être influencée par nos intérêts personnels ou ceux d'un tiers au détriment des intérêts de la Société, même en l'absence de conflit réel, il y a apparence de conflit d'intérêts.

Les employés s'engagent donc à prendre les dispositions nécessaires pour éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

Les conflits d'intérêts ou l'apparence de conflit d'intérêts ne sont toutefois pas toujours faciles à identifier. Voici quelques questions qui peuvent aider à déterminer si l'on se trouve dans une telle situation :

- Cette situation peut-elle affecter notre jugement ou notre capacité d'effectuer objectivement notre travail dans l'intérêt de la Société, ou encore être perçue comme telle ?
- Est-ce qu'un tiers ou nous-mêmes pouvons tirer avantage de cette situation ou encore être perçus comme pouvant tirer avantage de cette situation ?
- Avons-nous un pouvoir décisionnel ou pouvons-nous être perçus comme possédant un pouvoir d'influence sur cette situation ?
- Si nous étions témoins d'une situation similaire, aurions-nous l'impression que l'employé a manqué d'objectivité lors de la décision et a favorisé ses intérêts personnels ou ceux d'un tiers ?
- Une personne raisonnablement informée aurait-elle l'impression que notre décision ou notre comportement a été influencé par nos intérêts personnels ou ceux d'un tiers, par exemple, si la situation était révélée dans les médias ?

Un employé qui répond par l'affirmative ou qui doute de la réponse à au moins l'une de ces questions est potentiellement en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflits d'intérêts. Dans un tel cas, il faut en informer ses supérieurs afin que soient déterminées les mesures qui doivent être prises à cet égard. La transparence est un élément important dans la gestion des conflits d'intérêts. De plus, indépendamment de toute autre mesure qui pourrait être appliquée par la Société, la personne concernée s'engage à se retirer de toute négociation, discussion ou décision liée au sujet en cause.

Il est également important de mentionner qu'en vertu de l'article 34 de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, « un membre du personnel de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de congédiement, divulguer par écrit son intérêt au président-directeur général ».

Dans cette perspective, tous les employés de la Société s'engagent à remplir le formulaire *Déclaration d'intérêts et déclarations relatives aux personnes liées* disponible sur le site Web du Parc olympique.

7 DILEMME ET CONSULTATION

Comme il est mentionné en introduction, le Code doit être considéré par chacun des membres du personnel de la Société comme un outil ou un guide de référence sérieuse et incontournable dans l'adoption de pratiques professionnelles éthiques. Toutefois, il ne prétend pas fournir une liste exhaustive de règles applicables dans toutes les situations, et certaines interrogations peuvent rester en suspens.

Voici quelques questions auxquelles il peut être utile de réfléchir lorsque l'on s'interroge sur le caractère éthique d'un comportement ou d'une décision, ou lorsque l'on fait face à un dilemme éthique :

- Est-ce légal et dans le respect des politiques et directives de la Société ?
- Est-ce que ma décision prend en compte les valeurs de la Société ?
- Quelles seront les conséquences de ma décision sur les autres ?
- Ma décision est-elle la meilleure dans les circonstances ?
- Serais-je capable de justifier ma décision auprès de mes pairs, de mon gestionnaire ou du public ?
- Y a-t-il apparence de partialité, de conflit d'intérêts ou de préséance de mes intérêts personnels ?
- Suis-je en train de créer un précédent que je ne souhaiterais pas reproduire ?
- Et si tout le monde faisait la même chose ?
- Est-ce que j'aimerais qu'on me traite de cette façon ?

Si un doute ou un questionnement persiste quant à la décision à prendre ou au comportement à adopter, il est recommandé de consulter ses supérieurs, la Direction des ressources humaines ou le Secrétaire général.

8 DIVULGATION DE TOUTE SITUATION NON CONFORME AU CODE

Malgré les principes et règles d'éthique, les engagements éthiques pris par les membres du personnel de même que les procédures et autres moyens de contrôle interne mis en place, des manquements éthiques, des irrégularités ou des actes de non-conformité au Code peuvent se produire. Il appartient à chacun et chacune de divulguer tout manquement éthique ou acte en dérogation avec le Code dont il a connaissance, et ce, au bénéfice de la Société et de toutes ses parties prenantes.

Ainsi, si un employé souhaite divulguer un manquement éthique ou un acte qui contreviendrait au Code, il est possible de le faire directement auprès des personnes suivantes :

M^e Denis Privé

Secrétaire général et vice-président
des affaires juridiques et corporatives
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2
T 514 252 4141, poste 4643
denis.prive@parcolympique.ca

Madame Magalie Jutras

Directrice des ressources humaines
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2
T 514 252 4141, poste 5106
magalie.jutras@parcolympique.ca

En tout temps, que ce soit pour toute question ou pour une divulgation, l'employé peut également s'adresser à M^e Denis Privé et à Magalie Jutras en utilisant l'adresse courriel ethique@parcolympique.ca. Seulement M^e Privé et madame Jutras ont accès aux correspondances provenant de cette boîte courriel. Toute déclaration faite par un membre du personnel demeure confidentielle. Par ailleurs, une déclaration peut être effectuée de façon anonyme. Les employés sont protégés contre les représailles en cas de dénonciation faite de bonne foi avec des motifs raisonnables.

De plus, au-delà de l'éthique, comme il est mentionné dans la section 3 du présent Code, *Champs d'application et portée*, les personnes à l'emploi de la Société sont également tenues de respecter toutes politiques ou directives internes adoptées par la Société, qui sont complémentaires au Code ou plus spécifiques à certaines situations. Certaines de ces politiques internes intègrent leurs propres mécanismes de divulgation ou de plainte.

C'est le cas, par exemple, de la :

- *Politique en matière de discrimination, harcèlement et violence au travail;*
- *Politique concernant la divulgation d'actes répréhensibles.*

Dans tous les cas, l'idée n'étant pas de créer de la confusion entre les mécanismes de divulgation ou de plainte, une divulgation faite en vertu du Code d'éthique mènera nécessairement vers les bons mécanismes en place selon le sujet ou la situation.

Finalement, un employé peut également effectuer une divulgation auprès du Protecteur du citoyen du Québec.

9 MISE EN ŒUVRE ET ADHÉSION AU CODE

Le président-directeur général a la responsabilité de la mise en œuvre du Code, de son application et du respect des principes d'éthique par l'ensemble du personnel de la Société.

Il appartient à chacun et à chacune de bien connaître le Code et de mettre en pratique les principes d'éthique qui en découlent. De plus, au moment de son entrée en fonction, l'employé s'engage à respecter le Code en signant la *Déclaration d'adhésion au Code d'éthique du personnel de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* joint en annexe.

L'annexe A *Déclaration d'adhésion au Code d'éthique du personnel de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, l'annexe B *Déclaration d'intérêts et déclaration relative aux personnes liées* et l'annexe C *Déclaration d'un emploi rémunéré* du présent code sont disponibles sur le site Web du Parc olympique à l'adresse suivante :

https://parcolympique.qc.ca/wp-content/uploads/2021/05/Code_ethique_employes_-20201101.pdf

ANNEXE 3

SUIVI DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016-2020

(PROLONGÉ JUSQU'AU 31 MARS 2021)

PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE 2019 AU 31 MARS 2021

ACTION 1

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

RÉSULTAT RECHERCHÉ 2

La réduction, d'ici 2020, de 9 % des émissions de GES des véhicules légers de la flotte gouvernementale par rapport au niveau évalué en 2009-2010.

DOMAINE D'INTERVENTION

2: Transport et déplacement des employés.

5: Communications gouvernementales et organisation d'événements.

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 1	- Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable.	
	GESTES	SUIVI
ACTION	- Acquérir des véhicules légers et lourds écoénergétiques pour les déplacements et les travaux au Parc olympique.	Réalisé – en continu
Cible	- Dix véhicules d'ici le 31 octobre 2020.	
Indicateur	- Nombre de véhicules légers et lourds écoénergétiques acquis.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Pour la période du 1 ^{er} novembre 2019 au 31 mars 2021, le Parc olympique a fait l'acquisition d'une nouvelle voiturette électrique. Ainsi, depuis l'adoption de ce plan d'action de développement durable en 2016, le Parc olympique a déjà fait l'acquisition de 17 véhicules écoénergétiques pour les déplacements et les travaux sur le site. S'ajoute à cela une flotte de vélos, de vélos à assistance électrique et de trottinettes électriques pour les déplacements des employés.	

ACTION 2

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

RÉSULTAT RECHERCHÉ 3

La réalisation, par 90 % des MO, d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés.

DOMAINES D'INTERVENTION DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

2: Transport et déplacement des employés.

5: Communications gouvernementales et organisation d'événements.

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 1	- Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable.	Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité du territoire (Montréal) Priorité 7 : assurer la croissance durable et sobre en carbone.
	GESTES	SUIVI
ACTION	- Adopter des mesures favorisant la mobilité collective et active pour les employés du Parc olympique.	Réalisé – en continu
Cible	- Au moins cinq mesures d'ici le 31 octobre 2017.	
Indicateur	- Nombre de mesures adoptées.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Poursuite et bonification de l'application de la <i>Politique concernant la mobilité collective et active des employés de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique</i> , laquelle propose aux employés cinq mesures assorties à des indemnités financières sous diverses formes pour les déplacements au travail autres qu'en voiture. En nouveauté à la politique en 2020, le Parc olympique défraie maintenant l'intégralité de l'abonnement annuel BIXI aux employés admissibles qui en font la demande.	

ACTION 3

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

RÉSULTAT RECHERCHÉ 4

La diminution, d'ici 2020, de 10 % des émissions de GES des bâtiments des MO par rapport au niveau évalué en 2009-2010.

DOMAINE D'INTERVENTION

3: Bâtiments et infrastructures.

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 1	- Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable.	
	GESTES	SUIVI
ACTION	- Réaliser des mesures améliorant l'efficacité énergétique et diminuant les émissions de GES des bâtiments du Parc olympique.	Réalisé
Cible	- Neuf mesures réduisant la consommation d'énergie et les émissions de GES.	
Indicateur	- Nombre de mesures réalisées.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<p>- Au cours de la période s'étalant du 1^{er} novembre 2019 au 31 mars 2021, l'optimisation des neuf mesures d'amélioration de l'efficacité écoénergétique complètement réalisées entre 2016 et 2019, combinée à une veille énergétique continue, ont permis au Parc olympique de réaliser des gains importants.</p> <p>Mesures réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conversion de l'éclairage général; • Conversion de l'éclairage spécialisé; • Amélioration de l'étanchéité de l'enveloppe; • Réfection du réseau d'eau refroidie; • Implantation d'un réseau centralisé de chauffage à l'eau chaude; • Récupération de la chaleur et gestion de pointe électrique; • Modernisation des contrôles; • Remise en service et optimisation des systèmes; • Remplacement des thermopompes et optimisation des systèmes. 	

ACTION 4

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

RÉSULTAT RECHERCHÉ 5

La réalisation de projets de construction et de rénovation exécutés de manière écoresponsable.

DOMAINE D'INTERVENTION

3: Bâtiments et infrastructures.

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 1	- Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable.	
	GESTES	SUIVI
ACTION	- Intégrer des éléments de respect du patrimoine et d'efficacité énergétique dans le projet de rénovation de la Tour de Montréal.	Réalisé
Cible	- Au moins un élément de respect du patrimoine et au moins un élément d'efficacité énergétique.	
Indicateur	- Nombre d'éléments intégrés.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Objectif atteint. Aucun résultat pour cette période.	

ACTION 5

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

RÉSULTATS RECHERCHÉS 8 ET 9

D'ici 2020, pour 50 % des MO, l'intégration de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou l'élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable.

L'augmentation significative des acquisitions faites de façon écoresponsable par les MO. En 2016, le gouvernement se sera doté d'un système pour suivre l'évolution des achats écoresponsables faits par les MO. Il réalisera une première évaluation de ces achats à la fin de l'année financière 2016-2017 pour établir la cible à atteindre en 2020.

DOMAINE D'INTERVENTION

1: Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable.

6: Marchés publics.

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 1	- Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable.	
	GESTES	SUIVI
ACTION	- Adopter une politique d'acquisitions écoresponsables.	Débuté
Cible	- D'ici le 31 octobre 2018 – <i>reporté</i> .	
Indicateur	- Adoption de la politique.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Politique non adoptée. Aucun résultat pour cette période.	

ACTION 6**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2**

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics.

RÉSULTAT RECHERCHÉ 11

L'élaboration et l'utilisation de méthodes d'évaluation et d'aide à la décision qui tiennent compte des principes de développement durable.

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 2	- Prise en compte des principes de développement durable.	
	GESTES	SUIVI
ACTION	- Accompagner chaque dossier présenté au conseil d'administration pour approbation d'une analyse basée sur les principes de développement durable.	En cours
Cible	- Ensemble des dossiers présentés pour approbation.	
Indicateur	- Analyse effectuée.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Le Parc olympique étudie toujours la façon d'uniformiser l'analyse basée sur les principes de développement durable pour les dossiers présentés au conseil d'administration. Pour certains dossiers, l'analyse de développement durable est complexe ou sans objet.	

ACTION 7

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.

RÉSULTAT RECHERCHÉ 17

La promotion et la mise en valeur du savoir-faire et des initiatives favorables au développement durable dans les MO et à l'extérieur de l'administration publique.

	GESTES	SUIVI
ACTION	- Diffuser, promouvoir et faire connaître les gains du Parc olympique en matière d'efficacité énergétique et de diminution de GES de ses bâtiments.	Réalisé – en continu
Cible	- Au moins une diffusion dans un média grand public, une diffusion dans un média spécialisé et une conférence devant une audience spécialisée.	
Indicateur	- Nombres de diffusions, publications et interventions.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Objectif atteint. Aucun résultat pour cette période.	

ACTION 8**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.5**

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 3	- Contribution au chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable.	Agenda de la culture objectifs #1, #21
	GESTES	SUIVI
ACTION	- Établir, en collaboration avec Docomomo Québec, l'intérêt patrimonial du site du Parc olympique en considérant ses valeurs historique, architecturale, technique, urbanistique et emblématique.	Réalisé
Cible	- Déposer une étude patrimoniale des installations du Parc olympique au plus tard le 31 décembre 2016.	
Indicateur	- Dépôt de l'étude.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Objectif atteint. Aucun résultat pour cette période.	

ACTION 9**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.5**

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 3	- Contribution au chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable.	Agenda de la culture objectif #1
	GESTES	SUIVI
ACTION	- Désigner et nommer, s'il y a lieu en collaboration avec la Commission de toponymie du Québec, des lieux de mémoire à l'intérieur du Parc olympique.	Réalisé – en continu
Cible	- Avoir amorcé une dénomination de lieux à l'occasion du 40 ^e anniversaire des Jeux de 1976 en 2016.	
Indicateur	- Nombre de lieux dénommés.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Objectif atteint. Aucun résultat pour cette période. La dénomination de lieux se poursuivra dans les années à venir.	

ACTION 10**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4.3**

Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés.

RÉSULTAT RECHERCHÉ 40

Améliorer les mesures permettant d'élargir l'accès à des services de base offerts aux personnes issues des milieux défavorisés.

	GESTES	SUIVI
ACTION	- Implanter un programme visant l'accès au Centre sportif aux élèves des écoles, principalement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.	Réalisé – suspendu
Cible	- D'ici le 31 octobre 2018.	
Indicateur	- Date de début du programme.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Le partenariat établi en 2017 entre le Parc olympique et le programme Passeport pour ma vie de Quartier, qui vise à donner aux élèves de l'école secondaire publique Chomedey-De Maisonneuve un accès privilégié et gratuit aux installations de renommée et de proximité du quartier Hochelaga-Maisonneuve, n'a pas été reconduit en 2019.	

ACTION 11**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 5.1**

Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie.

RÉSULTAT RECHERCHÉ 42

L'accès aux milieux propices à la pratique de l'activité physique ainsi que la valorisation d'un mode de vie plus actif.

	GESTES	SUIVI
ACTION	- Développer des partenariats avec des intervenants du milieu de la santé et des services sociaux de l'est de Montréal, afin de soutenir des actions favorisant de saines habitudes de vie par l'utilisation des infrastructures du Parc olympique.	Réalisé
Cibles	- Au moins un partenariat multiannées. - Actions visant des clientèles dans un cadre curatif. - Actions visant des clientèles dans un cadre préventif.	
Indicateurs	- Nombre de partenariats. - Nombre d'actions dans un cadre curatif. - Nombre d'actions dans un cadre préventif.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Objectif atteint. Aucun résultat pour cette période en raison du contexte sanitaire de pandémie.	

ACTION 12

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 7.1

Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables.

RÉSULTATS RECHERCHÉS 53, 54 ET 55

L'intégration accrue de la planification des transports à l'aménagement du territoire en prenant en compte l'efficacité économique, l'environnement, la sécurité, la santé et la qualité de vie ainsi que le patrimoine culturel.

Le soutien à l'amélioration des services en transports collectifs et actifs.

La mise en œuvre de mesures de gestion de la demande en transport pour favoriser le transfert vers les modes collectifs et actifs.

	GESTES	SUIVI
ACTION	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir et appuyer les modes de transports collectifs et actifs afin d'en accroître la part modale lors des déplacements des différentes clientèles du Parc olympique. 	En cours
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement de la part modale des locataires. - Accroissement de la part modale des visiteurs hors événement. - Accroissement de la part modale des visiteurs lors d'événements. 	
Indicateur	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage d'accroissement par catégorie. 	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<ul style="list-style-type: none"> - Le Parc olympique encourage régulièrement ses différentes clientèles, dans ses communications événementielles et via les réseaux sociaux, à utiliser les modes de transports collectifs et actifs pour se rendre sur le site. 	

ACTION 13**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 7.2**

Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES.

RÉSULTATS RECHERCHÉS 55 ET 56

La mise en œuvre de mesures de gestion de la demande en transport pour favoriser le transfert vers les modes collectifs et actifs. Une accessibilité accrue aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires.

	GESTES	SUIVI
ACTION	- Déployer un réseau de bornes de recharge pour les voitures électriques et hybrides rechargeables dans les stationnements du Parc olympique pour les visiteurs et les locataires.	Réalisé
Cible	- Installation de quatre bornes par année pour un minimum de 20 bornes en 2020.	
Indicateur	- Nombre de bornes installées.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Au 31 mars 2021, un total de 24 bornes de recharge publiques du Circuit électrique d'Hydro-Québec sont en fonction pour la clientèle dans les stationnements du Parc olympique.	

ACTION 14**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 7.2**

Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES.

RÉSULTAT RECHERCHÉ 54

Le soutien à l'amélioration des services en transports collectifs et actifs.

	GESTES	SUIVI
ACTION	- Soutenir le développement et l'utilisation de la voiture électrique dans la région de Montréal par le développement de partenariats avec des organismes œuvrant dans ce domaine.	Réalisé – en cours
Cible	- Minimum d'un partenariat d'ici 2020.	
Indicateur	- Nombre de partenariats conclus.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Le Parc olympique est sous entente depuis 2016 avec l'entreprise d'autopartage Communauto pour le stationnement et la recharge de véhicules électriques dans ses stationnements. En 2020, le Parc olympique a signé une nouvelle entente avec la STM pour l'utilisation exclusive d'une borne de recharge dans un de ses stationnements.	

POUR NOUS JOINDRE

BUREAUX ADMINISTRATIFS

4545, avenue Pierre-De Coubertin

Montréal (Québec) H1V 0B2

Téléphone : 514 252-4141

Télécopieur : 514 252-0372

Courriel : po@parcolympique.ca

parcolympique.ca

LOCATION DE SALLES

Pour tous les sites du Parc olympique

Téléphone : 514 252-4737 ou 1 877 997-0919

Courriel : reservation@parcolympique.ca

CENTRE SPORTIF

Téléphone : 514 252-4141, poste 5550

Courriel : information.piscines@parcolympique.ca

PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

RECHERCHE, COORDINATION, RÉDACTION ET RÉVISION

Cédric Essiminy et Hélène Barrette, Parc olympique

Pierre-Yves Villeneuve

CONCEPTION GRAPHIQUE

Annick Gaudreault

PHOTOGRAPHIE

Dominick Gravel, Lauren Guarneri, Jean-François Hamelin,

Jean-François Savaria, Parc olympique

STADE OLYMPIQUE, CENTRE SPORTIF, TOUR, ESPLANADE ET AIRES EXTÉRIEURES

Architecte, Roger Taillibert

Rapport annuel 2020-2021

Imprimé au Québec

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN 978-2-550-89784-2 (*version imprimée*)

ISBN 978-2-550-89787-3 (*version électronique*)

Le rapport annuel est disponible en format électronique
à cette adresse : www.parcolympique.ca







parcolympique.ca